

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **REILLANNE**

Alpes de Haute-Provence

- 1. Rapport de présentation**
- 2. PADD**
- 3. Orientations d'Aménagement**
- 4. Règlement**
- 5. Documents graphiques**
- 6. Annexes (Emplacements réservés)**

PLU

Approuvé le : 1^{er} Mars 2012

Mise à jour (MJ1) du : 23 Avril 2013

Modification simplifiée n°1 (MS1) du :15 Juillet 2015

Modification simplifiée n°2 (MS2) du : 7 Décembre 2020

Modification simplifiée n°3

Approuvée par délibération du conseil municipal du :

26 Septembre 2024



Pour le Maire empêchée, Isabelle GRENUT, Adjointe au Maire



Sommaire

I. Présentation générale & Contexte réglementaire	1
A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée	2
Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?	2
B. Les modifications	3
1. Modification du règlement de la zone AU1, secteur AU1b (parties écrite et graphique)	6
2. Modification de l'Orientation d'aménagement du secteur AU1b de Reireviou Sud	7
3. Suppression des emplacements réservés 2/10 et 2/11 à l'Est et au Sud des secteurs AU1b de Reireviou Sud	10
C. Contenu du dossier	10
II. Annexes	11

I. Présentation générale **&** **Contexte réglementaire**

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée

Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?

La présente modification simplifiée du PLU de Reillanne vient modifier les conditions d'urbanisation du secteur à urbaniser AU1b de Reireviou, à proximité du centre-ville de Reillanne afin de faciliter son ouverture à l'urbanisation.

En effet, la commune ayant la maîtrise foncière de toute la partie Nord du secteur (1,8 ha sur 3,2 ha), elle souhaite réaliser une opération de logements sociaux. La partie Sud appartient à un propriétaire privé dont le projet n'est ni de même échéance ni de même nature.

La procédure adaptée pour cette évolution du PLU est la **modification simplifiée**, définie à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, puisqu'elle ne concerne ni les orientations du PADD, ni les protections, ni la modification des limites ou de l'emprise des zones naturelles ou agricoles et n'accroît pas de plus de 20% les possibilités de construire.

Il y a donc lieu de procéder à une **modification simplifiée n°3 (MS3) du PLU** de la commune de **REILLANNE**.

La procédure de modification simplifiée est la suivante :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées auxquelles le projet est notifié, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal (cf. Délibération du 07/12/2023) et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (publicité).
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

B. Les modifications

La présente modification porte sur **le secteur à urbaniser AU1b de Reireviou Sud défini en 2012** et situé, à proximité du centre-ville, sur une superficie d'environ 3,2 ha.

Ce secteur est en partie sous maîtrise foncière communale. **La commune de Reillanne a aujourd'hui pour projet la réalisation d'une opération de logements sociaux** avec un opérateur social et de réinsertion.

La modification du PLU se traduit par une subdivision du secteur en deux afin d'en détacher la partie communale (1,86 ha) et par une modification des conditions d'urbanisation du secteur telles que fixées dans le règlement et les orientations d'aménagement de la zone AU1 - Secteur AU1b de Reireviou Sud - du PLU de 2012.

L'opération communale projetée représente la construction d'une douzaine de logements soit une emprise globale (espaces extérieurs compris) d'environ 0,25 à 0,3 ha.

Le rapport de présentation du PLU de 2012 définit la zone AU1 et le secteur AU1b de Reireviou Sud de la façon suivante :

SECTION 3 : Les choix retenus pour délimiter les zones

1. Caractères et prescriptions des différentes zones

Zone AU1 :

Il s'agit d'une zone réservée à l'urbanisation future actuellement sous équipée. Elle est donc destinée à être urbanisée à moyen terme.

Le secteur AU1a, de superficie limitée et situé dans le quartier de Pierrefeu, pourra poursuivre son urbanisation lorsque la voirie sera adaptée en termes de gabarit et aménagée avec une aire de retournement dans sa terminaison.

*Le secteur AU1b concerne deux secteurs : une poche non construite et très mal desservie dans le quartier Nord des Bédauches et une autre **au Sud du quartier de Reireviou**.*

Ces deux secteurs sont destinés à être urbanisés sous forme d'opérations d'ensemble. Ceci afin de prévoir une urbanisation globale et cohérente tout en optimisant leur desserte et en améliorant les équipements de manière générale dans les quartiers urbanisés environnants, notamment par la création de bouclages routiers.

Quel que soit le statut juridique de l'opération, elle devra être compatible avec l'orientation d'aménagement. Le passage à l'urbanisation nécessitera la réalisation de voies et de réseaux pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

2. Le PLU et les extensions urbaines

Les extensions urbaines prévues restent très limitées et en continuité du tissu urbain.

D'une part, quelques parcelles ont été (ré-)intégrées en zone constructible parce qu'il s'avère :

- ✓ *Qu'elles étaient desservies*
- ✓ *Et/ou en continuité de l'urbanisation et en limite de zone naturelle*
- ✓ *Et/ou qu'elles n'étaient plus exploitées*

D'autre part, la commune, qui a pris le parti du renouvellement urbain, a décidé de restreindre la consommation d'espace, de ressources naturelles ainsi que la production de déchets et les nuisances. Ainsi, seulement trois zones AU à vocation d'habitat sont envisagées.

Secteur AU1b Reireviou Sud

*Ce secteur est actuellement vierge de construction mais il est aussi entouré de zones urbanisées. L'ouverture à l'urbanisation à court ou moyen terme est aussi conditionnée par **la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et par une orientation d'aménagement**. Cette orientation permet une desserte interne cohérente avec le site mais aussi une réadaptation de la voirie existante avec réalisation de nouvelles liaisons routières favorables pour de nombreux quartiers de Reillanne.*

Le projet s'inscrit dans le projet communal initié dans le PLU et notamment dans **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** et pour au moins un de ses trois principaux objectifs :

1. **EQUILIBRER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL ET SATISFAIRE AUX BESOINS PRESENTS ET FUTURS EN MATIERE D'HABITAT**

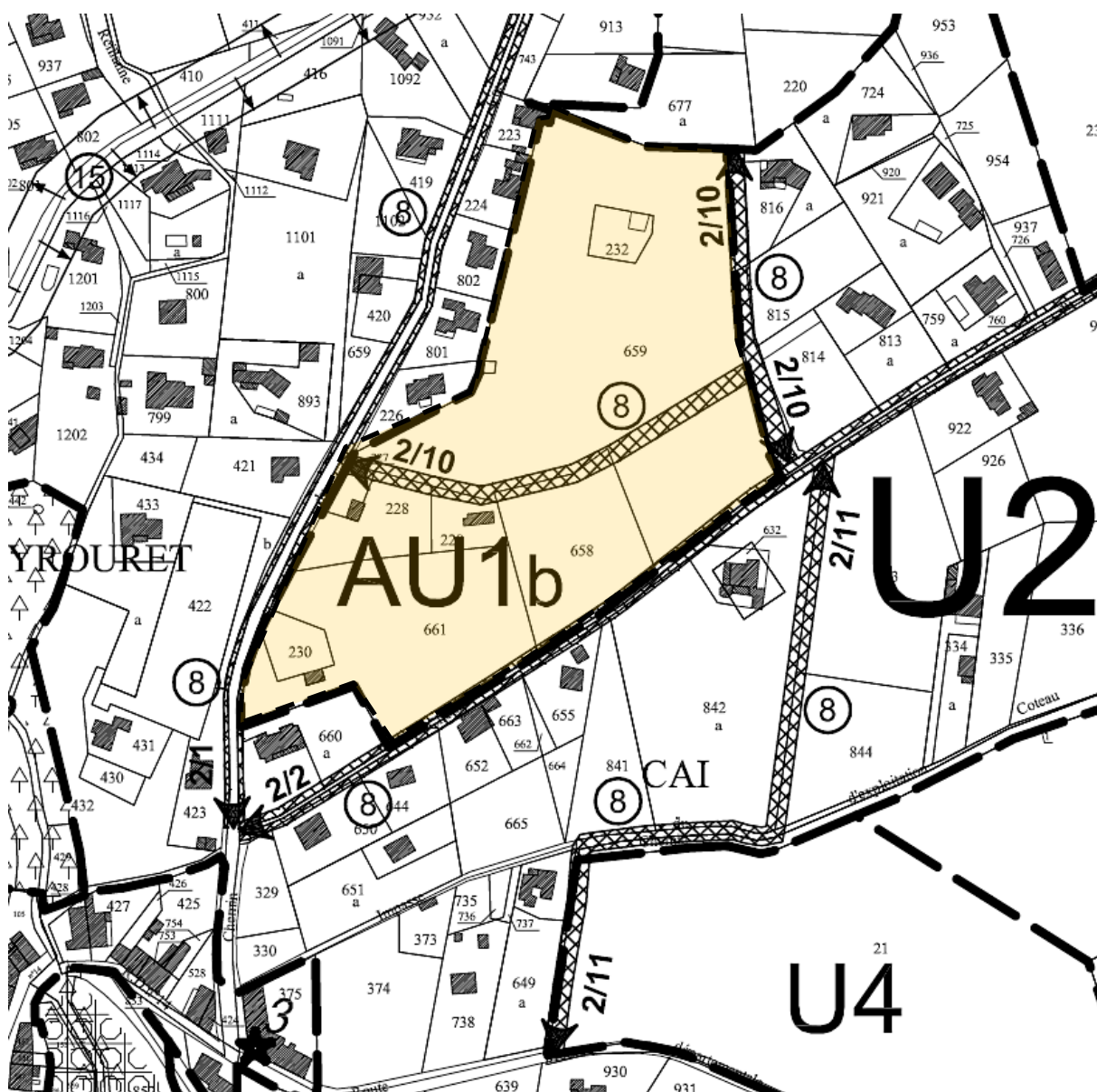
❖ (...)

❖ (...)

❖ **EN ORGANISANT UNE OFFRE RESIDENTIELLE A PROXIMITE DU CENTRE**

- Aménager des extensions structurées et mesurées, en continuité de l'existant dans les quartiers suivants : Pierre Feu, Ferrayes, **Reireviou**, Cai, Trechiou
- Maintenir le caractère résidentiel de ces quartiers et prévoir des espaces pour de futurs équipements
- Améliorer les caractéristiques des infrastructures de desserte ainsi que l'offre en matière de stationnement
- Préserver le cadre paysager
- Favoriser **l'offre d'opérations sociales** en individuel ou collectif sans pour autant accentuer les difficultés des ménages défavorisés éloignés des pôles d'emplois

Le règlement actuel traduit cette définition du secteur AU1b de Reireviou Sud de la façon suivante:



Extrait du document graphique du PLU (2012)

La zone AU1 est définie dans le règlement (écrit) comme une zone *actuellement sous équipée, réservée à l'urbanisation future*. Son ouverture est conditionnée par la mise en service d'une nouvelle station d'épuration.

Cette zone comprend deux secteurs :

- Le secteur AU1a dans le quartier Pierrefeu, à vocation principale d'habitat. Il pourra être urbanisé au fur et à mesure de l'adaptation des réseaux.
- Le secteur AU1b au nord du quartier des Bedauches et au Sud du quartier de Reireviou également à vocation principale d'habitat. Il est soumis à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'article AU1-2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES (SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL) autorise les constructions sous certaines conditions et admet dans la zone :

- *Toute occupation ou utilisation du sol compatible avec le caractère de la zone, autres que celles interdites à l'article AU1-1, sous réserve de ne pas porter atteinte au voisinage et à l'environnement et à condition d'une réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble.*
- *Les travaux de mise en valeur ou de requalification sur les bâtiments ou éléments faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1, 7° du Code de l'Urbanisme, localisés aux documents graphiques et identifiés en annexe n°3 du présent règlement, dès lors qu'ils sont conçus dans le sens d'une préservation de leurs caractéristiques.*

1. Modification du règlement de la zone AU1, secteur AU1b (parties écrite et graphique)

Comme indiqué ci-avant, la modification du règlement se traduit par une subdivision du secteur AU1b de Reireviou en deux sous-secteurs afin d'en détacher la propriété communale (1,86 ha). Elle se traduit également par une modification des conditions d'urbanisation du secteur telles que fixées dans le règlement et les orientations d'aménagement de la zone AU1 - Secteur AU1b de Reireviou Sud - du PLU de 2012 afin d'en faciliter l'urbanisation tout en maintenant le principe d'un aménagement d'ensemble.

L'article **AU1-2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES** est modifié comme suit (en jaune, les compléments apportés) :

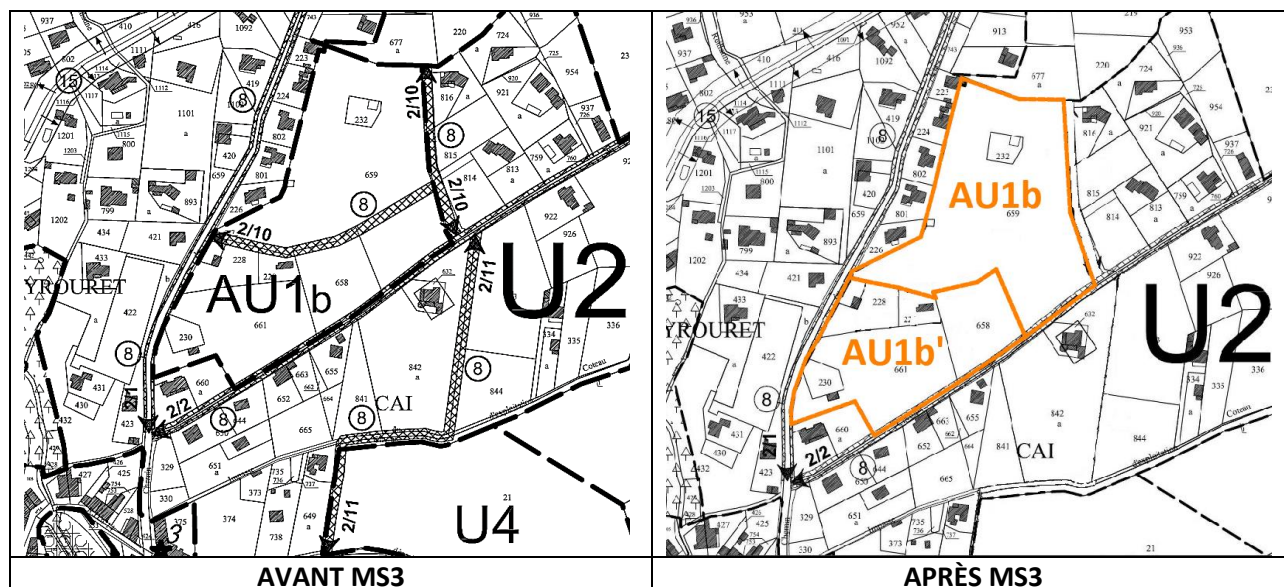
Sont admises dans les secteurs AU1b & AU1b' :

- *Toute occupation ou utilisation du sol compatible avec le caractère de la zone, autres que celles interdites à l'article AU1-1, sous réserve de ne pas porter atteinte au voisinage et à l'environnement et à condition d'une réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations définies pour le secteur par le PLU au dossier n°3 "Orientations d'aménagement".*
L'aménagement des secteurs AU1b et AU1b' peut être réalisé par tranches successives à condition que chaque tranche concerne une surface au moins égale à 0,30 ha de terrain, soit 6 tranches maximum pour le secteur AU1b et 4 tranches maximum pour le secteur AU1b'. Cette disposition n'est pas applicable pour la dernière tranche si le reste à aménager est inférieur à 0,30 ha ou s'il ne peut figurer de façon cohérente dans une tranche d'au moins 0,30 ha sans contrarier l'aménagement d'ensemble du secteur.
- *Les travaux de mise en valeur ou de requalification sur les bâtiments ou éléments faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1, 7° du Code de l'Urbanisme, localisés aux documents graphiques et identifiés en annexe n°3 du présent règlement, dès lors qu'ils sont conçus dans le sens d'une préservation de leurs caractéristiques.*

Les autres articles (**SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL** et **SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**) ne sont pas concernés par cette modification.

A noter que le projet de logements sociaux est parfaitement conforme à la vocation d'habitat réservée initialement au secteur AU1b et que le renouvellement de la station d'épuration réalisé en 2014 permet de lever la limitation d'urbanisation qui pesait depuis 2012 sur le secteur.

Règlement graphique et évolution des surfaces : Les surfaces ne sont pas modifiées mais un secteur AU1b' supplémentaire est créé au Sud du secteur AU1b



Zone AU1/secteurs	AVANT MS3 (m ²)	APRES MS3 (m ²)
AU1a	39.476	39.476
AU1b	32.267	18.663
AU1b'	0	13.604

2. Modification de l'Orientation d'aménagement du secteur AU1b de Reireviou Sud

La commune de Reillanne a défini en 2012 des orientations d'aménagement sur trois secteurs à urbaniser de la zone AU1. Ils correspondent à des secteurs ne nécessitant pas une modification ou une révision du PLU, ni la création d'une ZAC :

Ces secteurs représentent les sites à enjeu de la commune pendant la durée de vie du PLU et du PADD. Leur urbanisation doit donc être nécessairement appréhendée en fonction de leur vocation future et de leur situation pour une bonne insertion paysagère.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- *Pierrefeu, zoné en AU1a, à vocation résidentielle*
- *Nord des Bedauches, classé en AU1b, à vocation résidentielle*
- **Reireviou Sud, classé en AU1b, à vocation résidentielle.**

Les orientations d'aménagement présentées sont centrées sur des secteurs classés en zone AU1. Ce classement correspond à des zones destinées à une urbanisation future dont les équipements sont inexistantes ou insuffisants :

- *Le secteur AU1a et un secteur d'urbanisation future dont les équipements sont inexistantes ou insuffisants. Il pourra poursuivre son urbanisation moyennant l'adaptation des réseaux.*
- *Les secteurs AU1b de Reireviou, comme celui des Bedauches sont conditionnés par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble.*

LE SECTEUR DE REIREVIOU SUD (AU1b)

Situation :

Ce secteur est situé à l'Est du village entre le chemin du Largue et le chemin du Caiï.

Vierge de construction, il est entouré de zones urbanisées à l'exception de sa limite Nord le reliant au secteur Nord de Reireviou zoné en AU stricte.

Il se situe à proximité des réseaux.

Superficie : *environ 32.000 m²*

Vocation : *zone AU1b à vocation d'habitat*

Actions : *Compte tenu de la proximité du centre ancien et du nouveau quartier du stade, il est préconisé que les futures opérations situées dans ce secteur proposent une certaine densité.*

Afin d'organiser et de répartir la circulation deux nouvelles voies sont créées.

Une voie relie directement le nouveau quartier au chemin du Caiï. Elle sert également de voie de desserte de ce nouvel espace à urbaniser. Un alignement d'arbres côté Sud permet de créer un écran visuel et de rythmer le paysage. Le nouveau carrefour sera aménagé afin d'assurer une sécurité routière et une bonne fluidité.

Dans le but de ne pas accentuer la dangerosité de l'intersection entre le chemin du Caiï et le boulevard de la Tulière (D14) et d'en limiter le trafic, une voie est à créer entre le chemin du Largue et la RD14, passant le long du nouveau stade. Le futur carrefour sera donc à traiter avec attention.

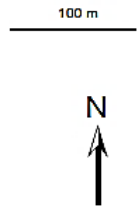
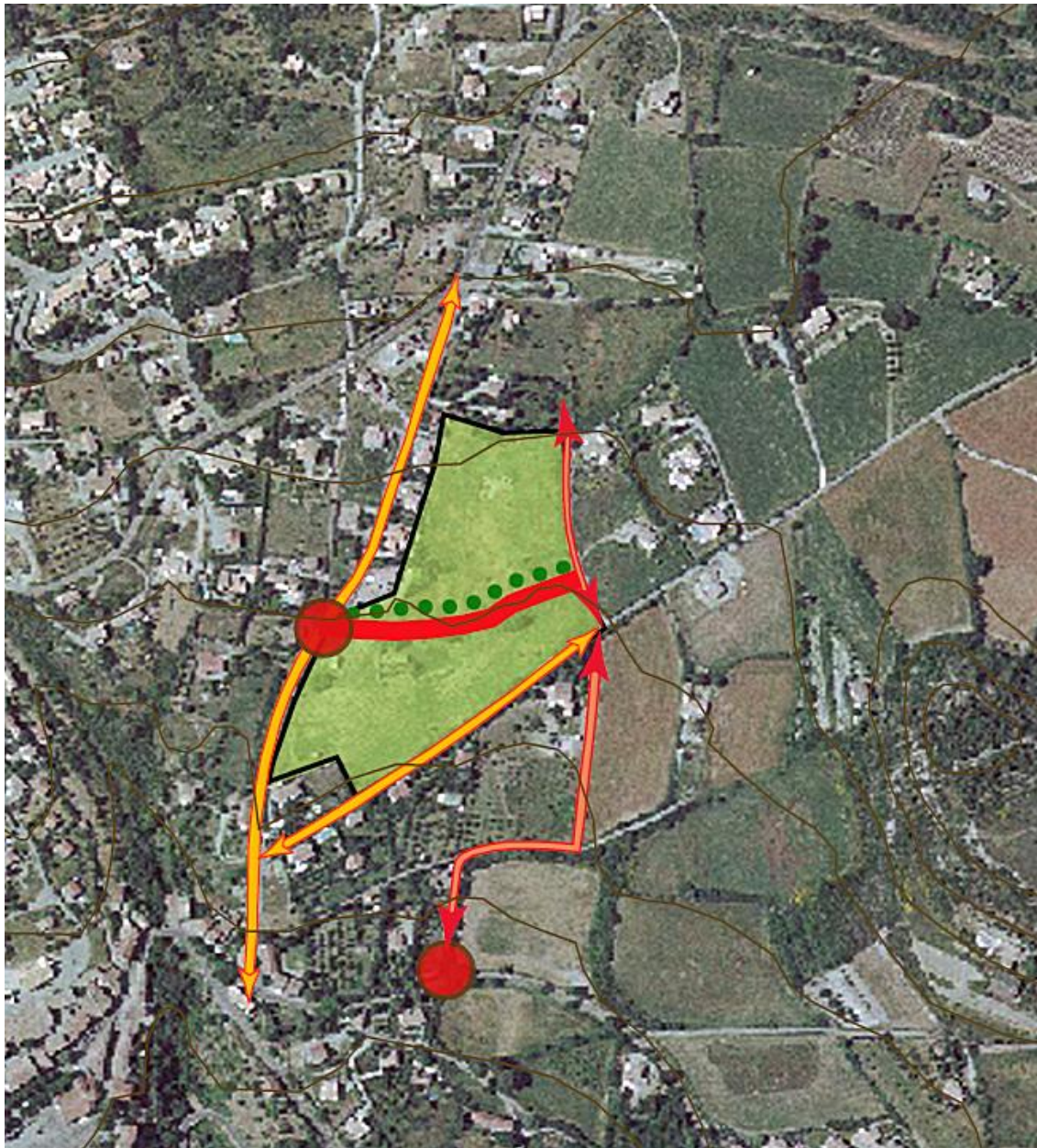
En ce qui concerne les chemins existants desservant actuellement le secteur (chemin du Caiï et chemin du Largue), ils devront être aménagés et sécurisés en fonction des possibilités foncières.

Par ailleurs, afin de prévoir au mieux l'insertion du quartier Nord de Reireviou dont l'urbanisation est prévue dans un deuxième temps, une voie de liaison avec ce futur quartier est prévue par anticipation.

Un système de récupération d'eau pluvial est à prévoir dans ce secteur afin de limiter l'impact de l'urbanisation.

Extraits du PLU de 2012 – PADD & OA.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AU1b - secteur Reireviou Sud (PLU 2012)



Pour répondre aux besoins de la commune (projet d'habitat social), l'orientation d'aménagement est modifiée :

Comme vu précédemment, le secteur AU1b est subdivisé en 2 nouveaux secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitat :

- AU1b - secteur à dominante d'habitat d'une certaine densité, **sous maîtrise foncière communale** (1,8 ha).
- AU1b' - secteur à dominante d'habitat d'une certaine densité, sous maîtrise foncière privée (1,3 ha).

La condition d'aménagement d'ensemble est conservée et complétée de la façon suivante, afin de permettre explicitement un aménagement des secteurs par tranches successives (en jaune, les compléments apportés) :

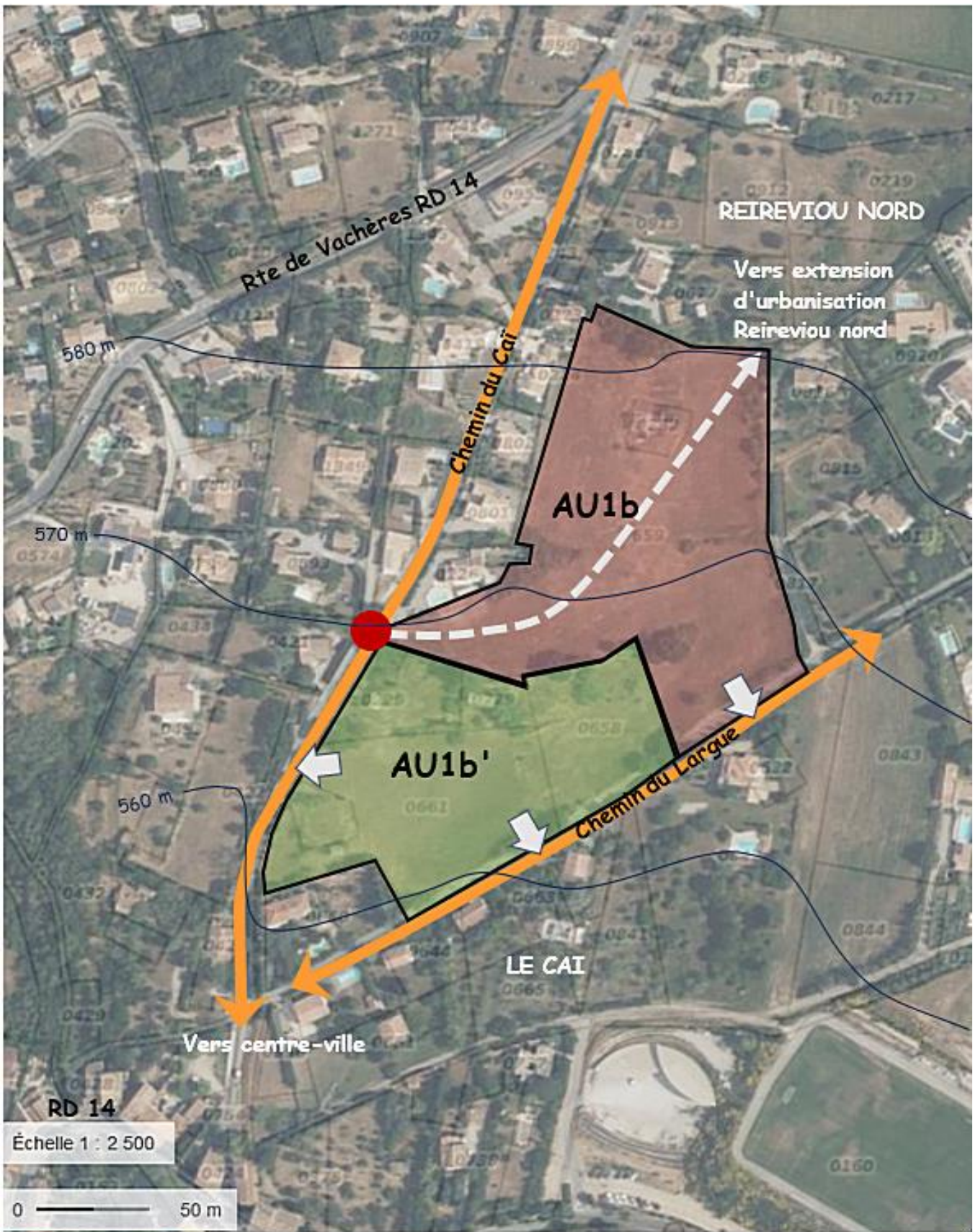
(...) Les secteurs AU1b et AU1b' de Reireviou, comme celui des Bédauches sont conditionnés par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble.








L'aménagement des secteurs **AU1b et AU1b'** peut être réalisé par tranches successives à condition que chaque tranche concerne une surface au moins égale à 0,30 ha de terrain, soit 6 tranches maximum pour le secteur AU1b et 4 tranches maximum pour le secteur AU1b'. Cette disposition n'est pas applicable pour la dernière tranche si le reste à aménager est inférieur à 0,30 ha ou s'il ne peut figurer de façon cohérente dans une tranche d'au moins 0,30 ha sans contrarier l'aménagement d'ensemble du secteur.

La voirie traversante est modifiée. La liaison potentielle avec le quartier de Reireviou Nord est conservée depuis le Chemin du Caï. Les projets de voies de liaison situées à l'Est du secteur sont abandonnés à cause des difficultés foncières rencontrées et des coûts d'aménagement en augmentation constante depuis deux ans au moins.

Les accès sont répartis sur les Chemins du Caï et du Largue. Une voie de desserte interne au secteur AU1b est aménagée depuis le Chemin du Caï et permettra, à l'avenir, une liaison potentielle avec le quartier de Reireviou Nord. Le raccordement au Chemin du Caï sera aménagé et sécurisé.

Le schéma d'aménagement est donc également modifié comme suit (Cf. page suivante) :

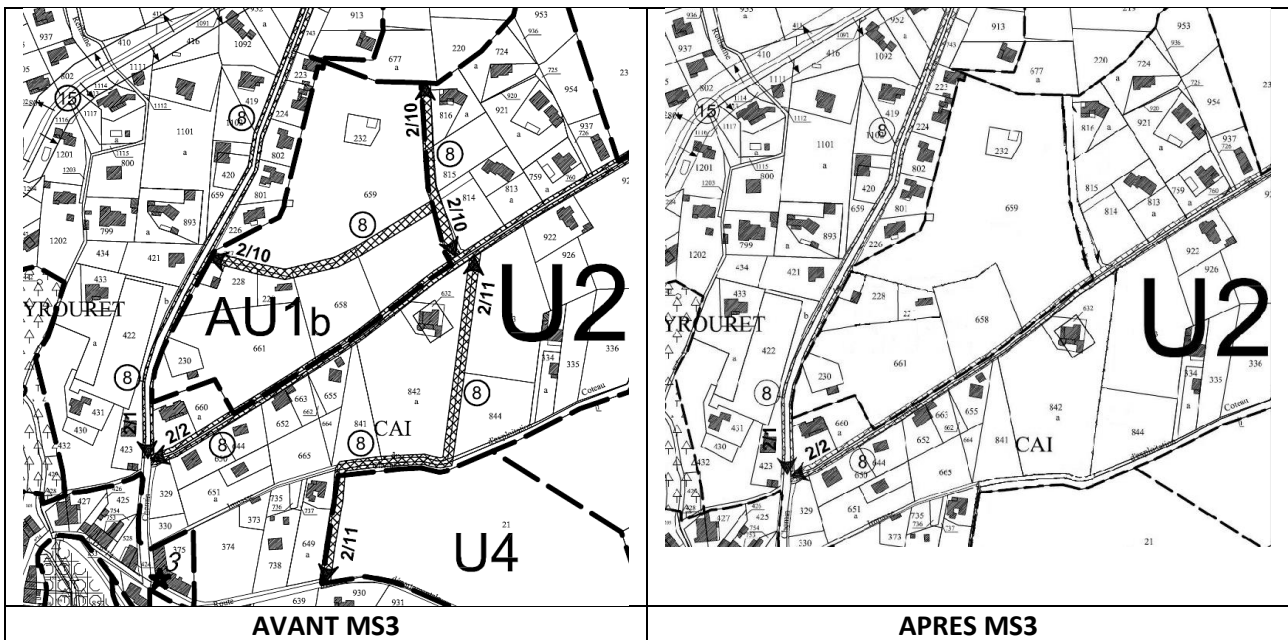


	Secteur AU1b	
	Secteur AU1c	
	Voiries à recalibrer et sécuriser	
	Carrefour à aménager	
	Voiries internes & liaisons futures (à créer)	
	Accès/dessertes possibles	

3. Suppression des emplacements réservés 2/10 et 2/11 à l'Est et au Sud des secteurs AU1b de Reireviou Sud

Les deux emplacements réservés 2/10 et 2/11 sont supprimés pour des raisons de maîtrise foncière et de coûts d'aménagement.

- 2/10 : création d'une liaison entre Reireviou Sud et le chemin du Cai (8 m) avec aménagement de l'intersection.
- 2/11 : création d'une liaison entre le chemin du Largue et la RD 14 (8 m) avec aménagement des intersections.



C. Contenu du dossier

Le dossier de Modification simplifiée n°3 du PLU comprend :

- Le présent rapport de présentation,
- Le règlement (règles écrites) modifié (zone AU1),
- Un extrait du document graphique modifié,
- Les Orientations d'aménagement modifiées (secteur AU1b),
- La liste des emplacements réservés (suppression des ER 2/10 et 2/11).

II. Annexes

Avis conforme MRAe



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3591
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme
de Reillanne (04)**

N°saisine CU-2023-3591
N°MRAe 2024ACPACA11

Avis conforme N°CU-2023-3591 du 08/02/24 sur la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Reillanne (04)

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 6 avril 2021 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3591 en date du 12/12/23, relative à la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Reillanne (04), déposée par la Commune de Reillanne en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 13/12/23 ;

Considérant que la commune de Reillanne, d'une superficie de 39 km², compte 1 697 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 01/03/2012, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU a pour objet l'adaptation du secteur à urbaniser existante de Reireviou (AU1b) d'environ 3,2 ha, et principalement son OAP¹, par sa division en deux sous secteur pour faciliter leurs aménagements, dont une partie est de maîtrise foncière communale et l'autre partie est de maîtrise foncière privée ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU consiste à :

- subdiviser le secteur AU1b en deux nouveaux secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitat :
 - secteur sous maîtrise foncière communale d'environ 1,8 ha (AU1b) ;
 - secteur sous maîtrise foncière privée d'environ 1,3 ha (AU1b') ;

1 Orientation d'aménagement et de programmation

Avis conforme N°CU-2023-3591 du 08/02/24 sur la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Reillanne (04)

- compléter l'OAP de Reireviou afin de permettre explicitement un aménagement des secteurs par tranches successives d'au moins 0,30 ha, soit six tranches maximum pour le secteur AU1b et quatre tranches maximum pour le secteur AU1b' ;
- supprimer des emplacements réservés de voirie 2/10 et 2/11 à l'est et au sud des secteurs AU1b de Reireviou Sud ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Reillanne (04) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Reillanne (04) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de Reillanne rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Reillanne (04) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 8 février 2024

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P.G.' or similar, with a horizontal line underneath.

Avis conforme N°CU-2023-3591 du 08/02/24 sur la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Reillanne (04)

Modification simplifiée du P.L.U

Note justificative :

Par délibération en date du 11 Février 2015, le Conseil Municipal a décidé la suppression de L'ER 2/8 situé sur les parcelles privées E1206 et E335 appartenant à Monsieur Alexander, entres autres.

Pourquoi cette suppression ?

- La commune de Reillanne n'a pas aujourd'hui la possibilité d'acquérir ces nombreuses parcelles qui sont toutes privées pour des raisons financières, en premier lieu, ce qui entraînerait ensuite un entretien régulier (débroussaillage, signalisation,...).

En deuxième lieu, la procédure pour acquérir ou exproprier les propriétaires est semble-t-il très lourde.

En effet cet ER traverse les parcelles privées suivantes :

- E335 et E1206 : Alexander
- E307 : Galliano-Clément Christian
- E1209 : Bonet Sabrina
- E1133 : Thieux Michel



pour rejoindre ensuite le chemin de la Grand Lave très étroit sur toute la longueur.

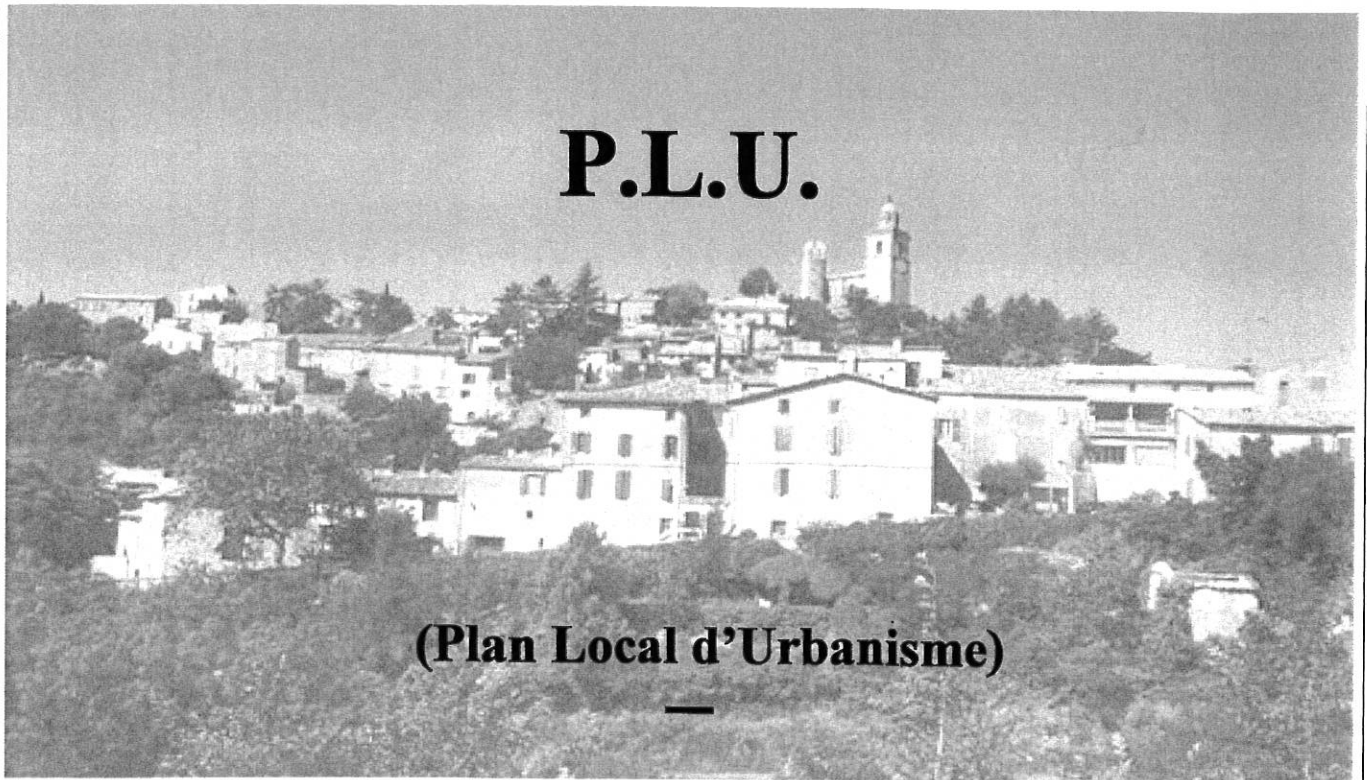
Dans le P.L.U, la largeur de cette voie doit être de 8 mètres ce qui semble impossible en l'état actuel.

- Un projet de permis d'aménager a été déposé sur les parcelles E335 et E1206 constitués de 12 lots.
Dans ce projet, une voie d'accès desservant les différents lots est créée, ce qui dans temps futur, pourra être utilisé pour éventuellement revoir ce projet.
- Depuis la mise en place du P.L.U en Mars 2012, aucune étude n'a été lancée pour faire aboutir ce projet.

Département des Alpes de Haute Provence

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de FORCALQUET
- 7 Mars 2012
REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REILLANNE



**1 – RAPPORT DE
PRESENTATION**

PRESCRIPTION	ARRETE	APPROBATION

Bureau d'étude :
Urb'Action – 20, carraire des Arlésiens, BP 10, 13710 Fuveau

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC	3
SECTION 1 : SITUATION DE LA COMMUNE	4
1. Localisation	4
2. Contexte communal	5
3. Le territoire	6
SECTION 2 : ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION	9
1. La population	9
2. L'habitat et le logement	13
3. La croissance urbaine et perspective d'évolution de la population.	16
SECTION 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19
1. L'emploi	19
2. Les activités	22
3. Les équipements, les services publics et les services à la population	23
4. Le tourisme	25
5. Evolution de l'activité agricole	26
SECTION 4 : DEPLACEMENTS ET VOIRIE	30
1. La voirie	30
3. Déplacements alternatifs à la voiture	32
CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33
SECTION 1 : PAYSAGES	34
1. Les unités paysagères	34
2. Zone d'approche du village et perception des axes visuels principaux	35
SECTION 2 : LES ESPACES NATURELS	38
1. Géologie	38
2. Relief et hydrologie	39
3. Patrimoine floristique et faunistique	42
4. Mesures d'inventaires et Protections environnementales	44
SECTION 3 : LES ESPACES AGRICOLES	49
1. Organisation spatiale des secteurs agricoles	49
2. Un habitat rural éparpillé	50
SECTION 4 : LE TISSU URBAIN	51
1. Le bâti	51
2. Les espaces publics	52
SECTION 5 : LE PATRIMOINE	54
1. Au cœur du village	54
2. Le petit patrimoine	55
3. Bastides et fermes	55
SECTION 6 : LES RISQUES NATURELS	56
1. Le risque sismique	56
2. Le risque incendie	56

3. Le risque inondation	57
4. Le risque de mouvement de terrain et de retrait - gonglement d'argiles ...	58
SECTION 7 : GESTION DE L'EAU, ASSAINISSEMENT ET DECHETS	59
1. L'alimentation en eau	59
2. Le pluvial	59
3. L'assainissement	60
4. Les déchets	62
SECTION 8 : QUALITE DE L'AIR ET EFFET DE SERRE	64
SECTION 9 : ENERGIE	65
SECTION 10 : LES NUISANCES	66
CHAPITRE III :	
ENJEUX ET CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS	67
SECTION 1 : LES PRINCIPAUX ENJEUX	68
1. En matière de développement économique et démographique	68
2. En matière d'aménagement de l'espace	70
3. En matière d'environnement	70
4. En matière d'habitat	70
5. En matière de transport	71
6. En matière d'équipement et de service	71
SECTION 2 : LES CHOIX RETENUS POUR LE PADD	72
1. Objectif 1	72
2. Objectif 2	74
3. Objectif 3	75
SECTION 3 : LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES	76
1. Les constats de répartition des espaces	76
2. Elaboration globale du règlement	77
3. Caractères et prescriptions de différentes zones	77
4. Les zonages de protection	81
5. Les inventaires	82
6. Les outils opérationnels	84
7. Superficie des zones	85
CHAPITRE IV :	
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	86
SECTION 1 : IMPACT DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	87
1. Le PLU et le renouvellement urbain	88
2. Le PLU et les extensions urbaines	88
SECTION 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE	90
1. L'amélioration des modes de déplacement	91
2. La présentation des espaces naturels	91

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC

SECTION 1 : SITUATION DE LA COMMUNE

1. Localisation :

La commune de Reillanne, se situe dans l'ouest de la région Provence Alpes Côte d'azur, à l'extrémité Sud Ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence. Appartenant au massif des Alpes du sud¹, elle fait donc partie des communes où s'applique la loi « montagne ».

Entre mer Méditerranée et sommet Alps, Reillanne est implantée sur un territoire typiquement provençal : le Luberon. Jouissant d'une renommée internationale celui-ci a su au fil des siècles préserver l'authenticité de sa nature et son important patrimoine culturel. La diversité et la richesse de sa faune et de sa flore et son patrimoine architectural et paysager d'une grande valeur lui ont valu, depuis le mois de décembre 1997, d'être officiellement admis par l'UNESCO dans le réseau mondial des réserves de biosphère. La commune bénéficie ainsi d'un environnement de qualité à protéger et à valoriser.

Différents massifs ponctuent la région et séparent Reillanne des grands axes de circulation :

- Au sud, le massif du Luberon, s'étirant selon un axe Ouest Est de Cavaillon jusqu'à Manosque, est composé de trois parties le « petit Luberon » à l'Ouest, le « grand Luberon » dont les flancs rebondis culminent à 1125 m et le « Luberon oriental ». Ce dernier concerne plus particulièrement la commune de Reillanne. Caractérisé par un ensemble de collines douces, il sépare la commune de la plaine de la Durance. Il est sillonné par deux départementales la D956 en direction de Pertuis, Aix, Marseille et la D907 reliant la commune à Manosque, Gréoux et plus largement aux axes de communication majeurs de la région que sont la RD 96, l'A 51 et la voie ferrée.
- Au nord, les monts de Vaucluse et la montagne de Lure dominant la région et contribuent également à son enclavement.

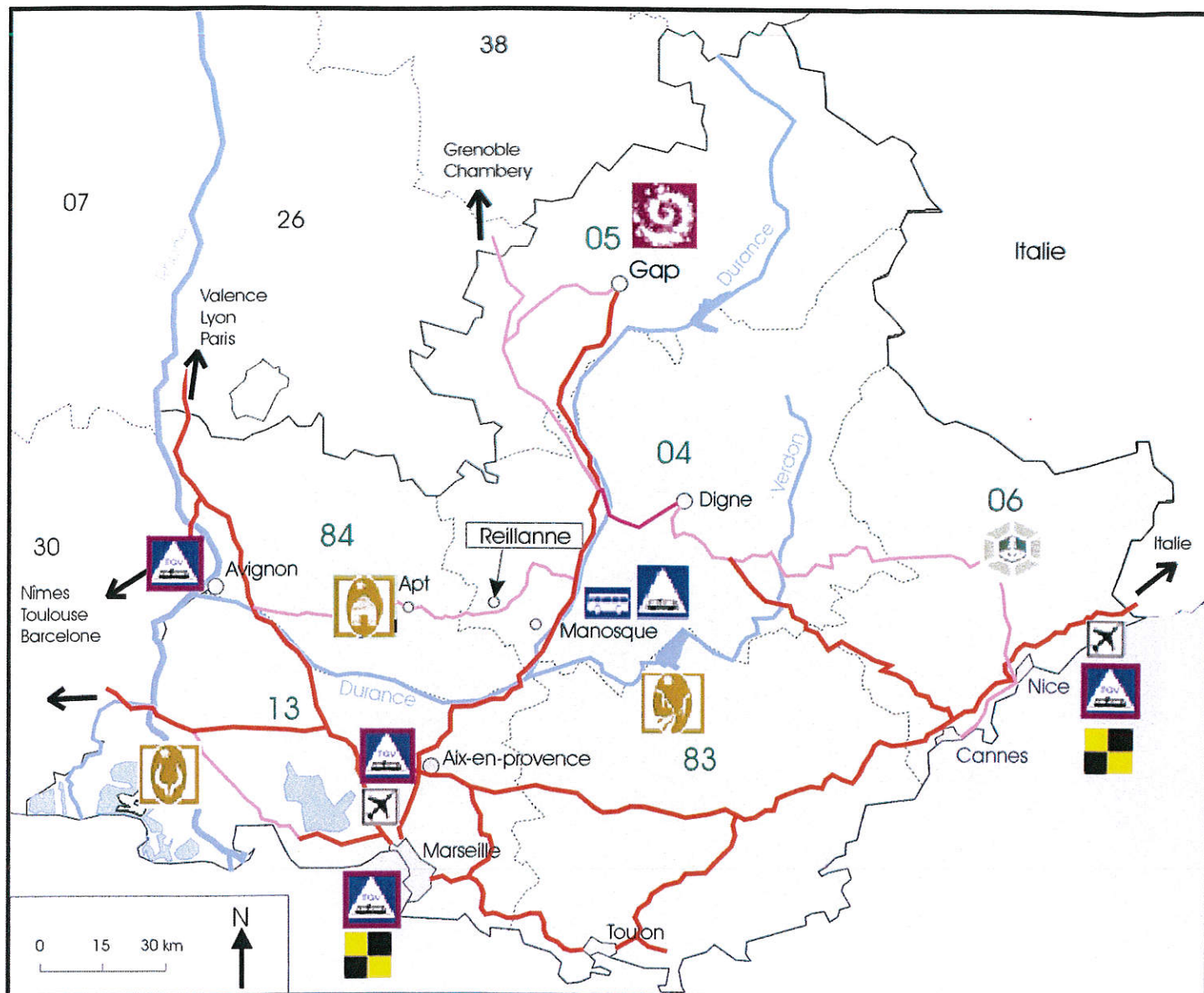
Les routes départementales présentes sur la commune, du fait du relief, sont sinueuses et n'autorisent que des vitesses et des trafics réduits. Le sud de la commune est cependant traversé par la RD4100 reliant le delta rhodanien et le sillon durancien. Autrefois très fréquentée, elle était le lien historique avec les Alpes. Son rôle régional a été largement atténué par la création de l'autoroute A51 entre Marseille et Sisteron.

La topographie de la région contribue donc à son relatif enclavement. Ainsi la bretelle d'autoroute la plus proche se situe à 25 Km, soit à 30 minutes de la commune.

En ce qui concerne les transports collectifs, en dehors du bus de ramassage scolaire, des autocars desservent la commune. Des liaisons journalières relient la commune à Manosque et une ligne express régionale dessert les communes d'Apt, Avignon, Aix en Provence, Forcalquier et Digne les Bains. D'autres destinations comme Aix ou Marseille sont aussi possible à partir notamment de la gare routière de Manosque.

¹ Selon le décret n°85-997 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Alpes du sud

Reillanne dans la région PACA



Parc Naturel Régional de la Camargue



Parc Naturel Régional du Lubéron



Parc Naturel Régional du Verdon



Parc Naturel Régional du Queyras



Parc National du Mercantour



Parc National des Ecrins



Réseau autoroutier



Réseau routier



Gare routière



Gare SNCF-TER



Gare SNCF-TER-TGV



Port-passagers



Aéroport

Distance séparant Reillanne de :

Manosque: 18 km

Forcalquier: 18 km

Apt: 27 km

Perpuis: 32 km

Digne: 67 km

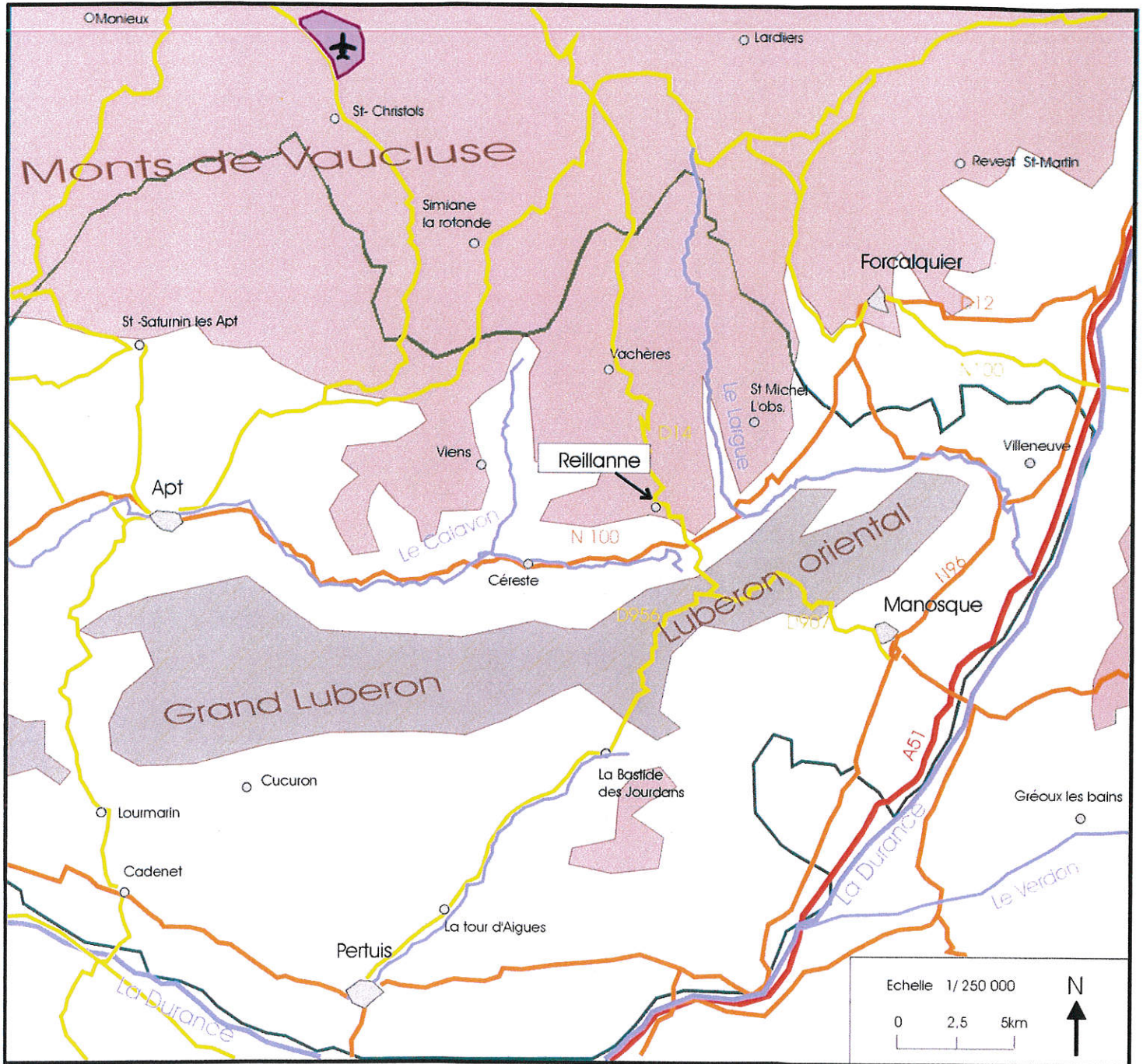
Avignon: 80 km

Marseille: 100 km

Grenoble: 210 km

Nice: 230 km

Le bassin de vie de Reillanne



 Relief:
Hypsométrie > à 500 mètres

 Autoroute

Localisation des équipements les plus proches:

Ecole maternelle, primaire: Reillanne
Collège: Forcalquier
Lycée: Manosque
Cinema: Reillanne
Bibliothèque: Reillanne
Salle de spectacle: Manosque
Médecin, dentiste: Reillanne
Hôpital: Manosque
Commerce alimentaire de proximité: Reillanne
Hypermarché: Manosque
Pompier: Reillanne
Bureau de poste: Reillanne
Gendarmerie, ou commissariat: Céreste


 Réseau hydrographique majeur

 Voie principale

 Ville et village

 Voie secondaire

 Camp militaire du
plateau d'Albion

 Parc Naturel Régional
du Luberon

Par ailleurs, il convient de signaler la relative proximité de l'aérodrome de Saint Christol. Deux servitudes d'utilité publique au bénéfice de la défense concernent une petite portion nord du territoire communal. Ces servitudes aéronautiques imposent au droit de propriété deux contraintes :

- Interdiction d'édifier ou de maintenir dans la zone de servitudes des obstacles dépassant les côtes fixées par le plan (1032). Signalisation des obstacles estimés dangereux pour la sécurité aérienne.
- Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles dangereux pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité.

2. Contexte communal :

Reillanne est un chef lieu de canton regroupant, outre la commune centre, les communes de Aubenas-les-Alpes, Céreste, Montjustin, Oppedette, Sainte Croix la Lauze, Vachères et Villemus. Elle appartient au bassin de vie de Manosque.

Elle bénéficie de la présence de quelques commerces de proximité, d'équipements de base et d'activités lui permettant non seulement une autonomie relative mais également d'exercer une certaine attraction sur les communes rurales avoisinantes.

La commune de Reillanne adhère au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ainsi qu'au Pays de Haute Provence.

Officiellement créé en 1977, le Parc Naturel Régional du Luberon a vu son classement renouvelé pour 10 ans, par un décret du 28 mai 1997. Le territoire d'étude du Parc, s'étend sur 165.000 hectares, de Cavaillon à Villeneuve, de part et d'autre de la montagne du Luberon. A l'heure actuelle, soixante-quinze communes appartenant au périmètre d'études ont approuvé la charte révisée (objectif 2020) et adhèrent au syndicat mixte de gestion du parc chargé de la mettre en œuvre. Depuis 1999, date de son adhésion, Reillanne est donc liée au Parc Naturel Régional du Luberon par la Charte. Ce contrat a pour objectif de concrétiser le projet de protection et de développement élaboré pour le territoire du Luberon. Elle définit les orientations générales ainsi que les mesures qui permettent de les mettre en œuvre selon quatre grands axes stratégiques :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles
- Développer et ménager le territoire
- Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable

Ces dispositions devront être intégrées dans la démarche d'élaboration du document d'urbanisme tant en ce qui concerne la préservation du milieu naturel et des patrimoines que l'économie des sols et l'amélioration du cadre de vie.

Le pays de Haute Provence (ancien pays de Giono) comprend, aujourd'hui, 60 000 habitants au sein de 43 communes. Il couvre un large territoire allant des pentes de Lure au plateau de Valensole réunissant ainsi les habitants du bassin de vie de Manosque de part et d'autre de la Durance.

Après avoir nommé son bureau et réalisé son diagnostic territorial (avec l'aide de la société du Canal de Provence), le pays a réalisé sa charte qui a été définitivement adoptée par l'assemblée du conseil de développement le 3 juillet 2003. Colonne vertébrale de ce périmètre, elle permet de déterminer et de coordonner les axes de développement et les projets pour les communes adhérentes.

Cette charte se construit sur trois enjeux :

- Améliorer les conditions de vie de tous les habitants
- Promouvoir une économie dynamique par le développement local
- Construire un territoire de projet

Vingt communes comprises dans le périmètre d'étude de la charte du Parc sont membres du Pays de Haute-Provence. Les deux chartes constituent ainsi un cadre de référence pour tous les documents de planification. La charte du pays devant être compatible avec la charte du parc², cette double appartenance doit être perçue comme un véritable atout. Elle permet de multiplier les angles de réflexion et le développement de projets complémentaires.

Concernant la thématique particulière du tourisme, un office intercommunal du pays de Forcalquier et de la montagne de Lure a été créé regroupant les cantons de Reillanne, Forcalquier, Banon et Saint Etienne les Orgues.

Pour conclure ce tour d'horizon de l'investissement de Reillanne dans la coopération intercommunale, il convient de souligner que la commune appartient, depuis le 01 Janvier 2010, à la Communauté de Communes de Haute Provence. Hormis Reillanne, elle regroupe les communes de Mane, de Dauphin, de Saint-Michel l'Observatoire, Aubenas-les-Alpes, Montjustin, Saint-Martin-les-Eaux et Villemus.

3. Le territoire

Entre deux massifs, le Luberon oriental au sud et les premiers contreforts de la montagne de Lure au nord, la commune de Reillanne s'étend sur une superficie de 3855 hectares.

Les limites communales sont constituées par le réseau hydrographique :

- Le grand Vallat et le ravin de Carluc à l'ouest
- Le ruisseau de l'Enchrême au sud
- La rivière du Largue à l'est

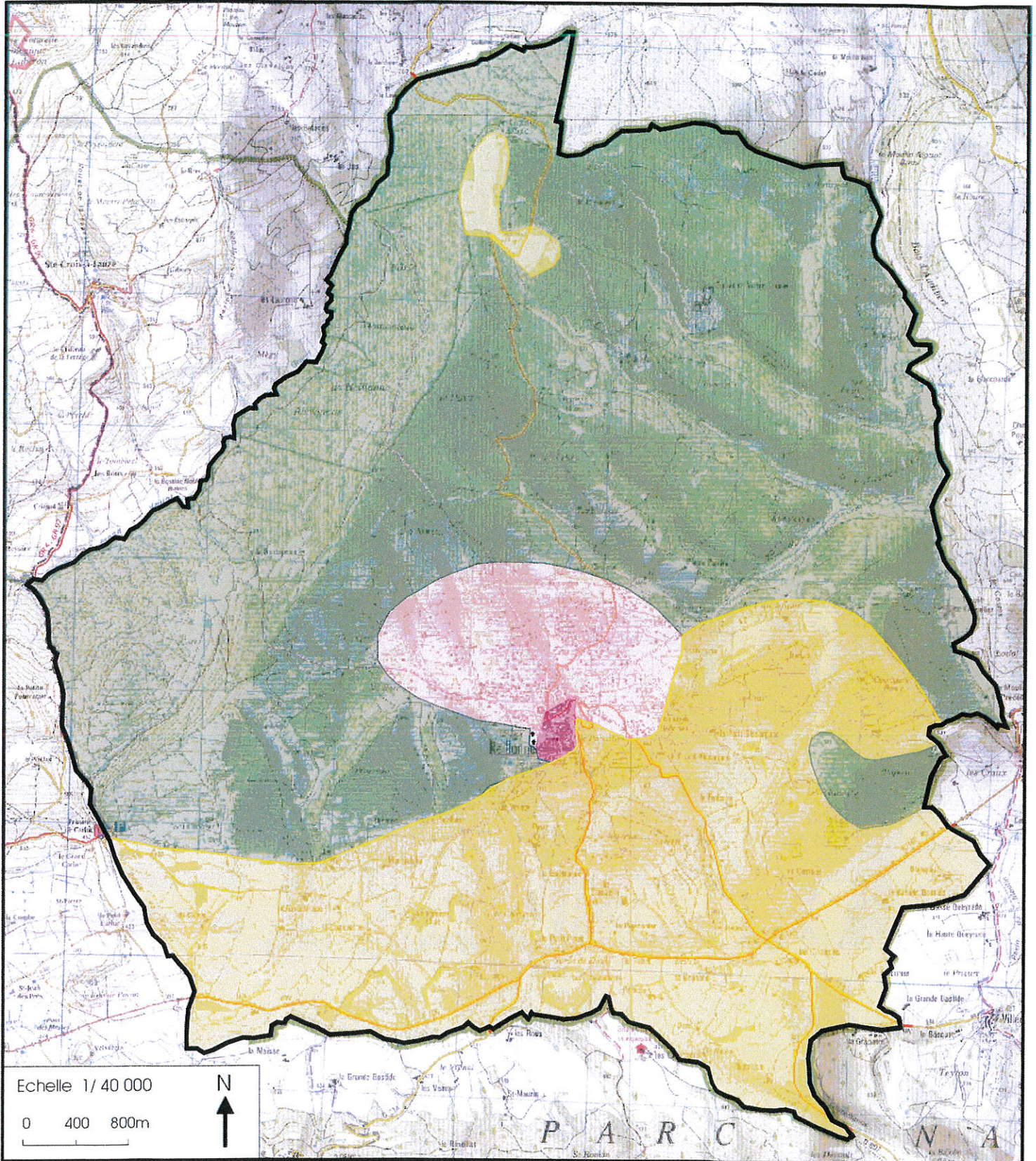
² d'après la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » « lorsque le périmètre d'un pays inclut des communes situées dans un parc naturel régional, la charte de développement du pays doit être compatible avec la charte de ce parc sur le territoire commun »

Globalement trois zones peuvent être distinguées.

- Une grande moitié nord de la commune est principalement constituée d'espaces naturels boisés. Ainsi, la forêt, composée majoritairement de chênes pubescents, occupe approximativement la moitié du territoire de la commune. Au sein de cet espace, quelques terrains sont toutefois utilisés à des fins agricoles. La culture de la lavande, notamment au lieu dit de Nanse, est un exemple de cette agriculture de montagne sèche.
- Au sud de la commune, la vallée présente une activité agricole importante dominée par la culture céréalière et fourragère. En fond de vallée, les parcelles irriguées permettent également le maraîchage. Au milieu de ces terrains cultivés, de nombreuses fermes constituées de plusieurs bâtiments parsèment la vallée. La superficie de cet espace agricole est d'environ 1312 hectares (selon information du PNRL). Elle traduit ainsi la vocation rurale et agricole de Reillanne.
- Pratiquement au centre de la commune, s'étend un espace urbanisé composé, d'une part, d'un noyau villageois dense implanté sur un surplomb naturel dominant la vallée et, d'autre part, d'un habitat pavillonnaire récent en demi-couronne au nord du village. Sous forme de lotissements, cet habitat pavillonnaire se prolonge sur le versant de la vallée par un habitat dispersé au détriment des espaces naturels. Par ailleurs, il est à noter la présence de quelques potagers au pied des maisons du village.



Occupation du sol



Village de Reillanne
Habitat dense

Espace boisé

Habitat dispersé
(mitage pavillonnaire)

Espace majoritairement agricole

Cette analyse de l'occupation traduit la diversité des territoires présents sur la commune. Ils ont chacun leurs propres enjeux mais sont également interdépendants. Les milieux naturels, les espaces agricoles et les zones urbanisées doivent donc être étudiés pour comprendre les caractéristiques de chacun de ces territoires. Ce travail devra permettre aussi une analyse transversale pour faire émerger les enjeux du territoire communal.

SECTION 2 : ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

Cette analyse se base principalement sur les données INSEE de 1975 à 1999. Elle intègre aussi les données du recensement de 2008.

1. La population

Comme dans l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence, Reillanne a connu un déclin démographique important dû à l'exode rural. Alors que sa population atteignait 1514 habitants en 1861, elle n'en comportait plus que 585 en 1960.

Tableau n°1 : Evolution de la population Reillannaise.

	1975	1982	1990	1999	2008
Population (sans double compte)	660	888	1197	1339	1479

Depuis 1975, Reillanne connaît un nouvel essor. En 25 ans, la population a plus que doublé passant ainsi de 660 habitants en 1975 à 1479 en 2008. Cette croissance considérable a cependant tendance à se ralentir depuis les années 1990. La commune a accueilli 142 habitants supplémentaires entre 1990 et 1999 et 140 entre 2000 et 2008 contre 309 entre 1982 et 1990.

Tableau n°2 : Analyse de la croissance démographique à Reillanne dans le département et dans le canton.

REILLANNE	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Taux de variation annuel (sans double compte)	+4,26	+3,74	+1,3	+1,1
Dont solde naturel	-0,96	-0,18	-0,15	+0,2
Dont solde migratoire	+5,22	+3,93	+1,4	+0,9

DEPARTEMENT	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Taux de variation annuel (sans double compte)	+0,85	+1,19	+0,72	+1,4
Dont solde naturel	-0,12	+0,09	+0,02	+0,00
Dont solde migratoire	+0,97	+1,19	+0,70	+1,4

CANTON	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1990-2008
Taux de variation annuel (sans double compte)	+2,44	+2,17	+1,4	+1,6
Dont solde naturel	-0,64	-0,34	-0,25	0
Dont solde migratoire	+3,09	+2,51	+1,5	+1,6

Cet essor trouve son origine dans un courant migratoire nettement en faveur des communes rurales, le solde naturel étant quant à lui négatif jusqu'en 1999. Dans la période 1999- 2008, la tendance s'inverse un peu avec un solde migratoire plus faible et un solde naturel positif.

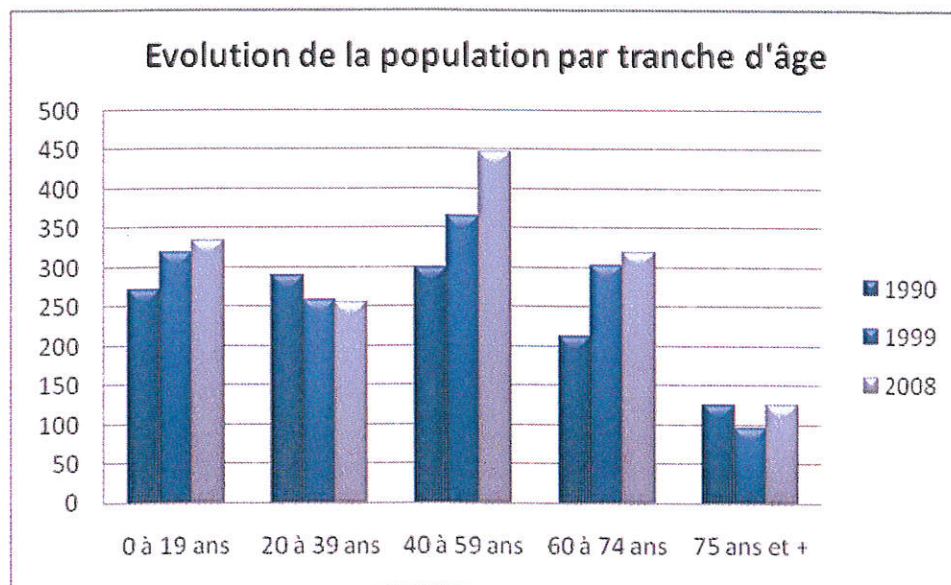
La commune se révèle donc encore très attractive, de nouvelles populations continuent à s'installer régulièrement et le solde naturel est positif alors que les données, connues depuis 1968, ont toujours été marquées par un solde naturel négatif.

Cette tendance se retrouve globalement sur l'ensemble du canton. Le solde naturel même s'il n'est pas encore positif, tend vers 0.

Cependant, il est à noter qu'entre 1990 et 2008, ce dernier a une variation annuelle et un solde migratoire supérieur à celui de Reillanne à contrario des années précédentes. Certaines communes avoisinantes se révèlent donc plus attractives que Reillanne.

Tableau n°3 : Evolution de la population par âge

Age en 5 tranches	1990		1999		2008	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
0 à 19 ans	271	22,64	318	23,75	334	22,58
20 à 39 ans	289	24,14	258	19,27	254	17,17
40 à 59 ans	299	24,98	365	27,26	447	30,23
60 à 74 ans	212	17,71	303	22,63	319	21,57
75 ans et plus	126	10,53	95	7,09	125	8,45
TOTAL	1197	100	1339	100	1479	100



L'étude de la répartition de la population par tranche d'âge et de son évolution montre principalement :

- Une bonne représentation des moins de 20 ans (22,58%) notamment par rapport au canton (21,06%); celle-ci reste cependant inférieure à la moyenne nationale (24,62%).

- Une sous représentation importante de la tranche d'âge 20-39 ans. Une analyse plus détaillée de la répartition de la population en 9 tranches d'âges indique que se sont les 20-29 ans qui sont sous représentés. Ce phénomène s'explique par le départ de ces jeunes adultes dans d'autres communes pour poursuivre leurs études ou pour trouver leur premier emploi.
- Une sur-représentation des plus de 40 ans. Ils constituent plus de 60% de la population.

Ces phénomènes se sont accrus entre 1990 et 2008. Malgré une stagnation des moins de 20 ans, la population est de plus en plus vieillissante. Ainsi, les plus de 60 ans représentent environ 30 % de la population reillannaise en 2008.

De plus, les nouveaux arrivants semblent gonfler principalement les effectifs post-40ans. Ce solde migratoire a donc plutôt tendance à accentuer le vieillissement de la population puisqu'elle n'est pas renouvelée par l'arrivée de jeunes occupants.

Les effectifs hommes-femmes sont par ailleurs relativement équilibrés dans chacune des classes d'âge.

Tableau n°5 : Proportion de personnes scolarisées ou étudiantes par classe d'âge

Age en 6 tranches	Scolarisation selon l'âge en 2008		
	nombre de personnes	Population scolarisée	Part en %
2 à 5 ans	63	57	90,5
6 à 14 ans	161	161	100
15 à 17 ans	69	62	89,9
18 à 24 ans	56	20	35,7
25 à 29 ans	53	4	7,5
30 ans ou plus	1051	8	0,8

L'étude de la proportion des personnes scolarisées ou étudiantes (tableau n°5) montre que sur les 349 jeunes de moins de 25 ans que comptent la commune en âge d'être scolarisés, 86% sont scolarisés ou étudiants. Plus de 65 % des 16-24 ans sont scolarisés, et environ 35% de jeunes suivent des études après leur majorité.

Une école communale étant présente sur la commune, la majorité des enfants de Reillanne et des communes environnantes y est scolarisé.

A contrario, Reillanne n'accueille ni de collège ni de lycée. Les 12-18 ans vont donc suivre leur deuxième cycle à l'extérieur de la commune, généralement dans le département.

Cette situation induit des besoins différents en services, en infrastructures et en transport, selon les générations.

Tableau n°6 : Typologie des ménages

Taille des ménages	1982		1990		1999	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
1 pers.	92	26	133	28	150	28
2 pers.	136	39	173	36	203	37
3 pers.	47	14	77	16	77	14
4 pers.	43	12	61	13	82	15
5 pers.	19	5	25	5	25	5
6 pers. et plus	11	3	11	2	8	1
TOTAL	348	100	480	100	545	100

Les données pour 2008 ne sont pas diffusées pour cette zone géographique.

En 1999, la population est composée de 545 ménages. L'augmentation du nombre de ménages est proportionnelle à l'accroissement de la population.

Près des 2/3 des ménages sont composés d'une ou de deux personnes. Les ménages constitués de deux personnes restent toujours très représentatifs (37 % des ménages).

Le nombre de ménages composés de 4 personnes est en augmentation et à partir de 6 personnes en régression.

Tableau n°7 : Taille moyenne des ménages

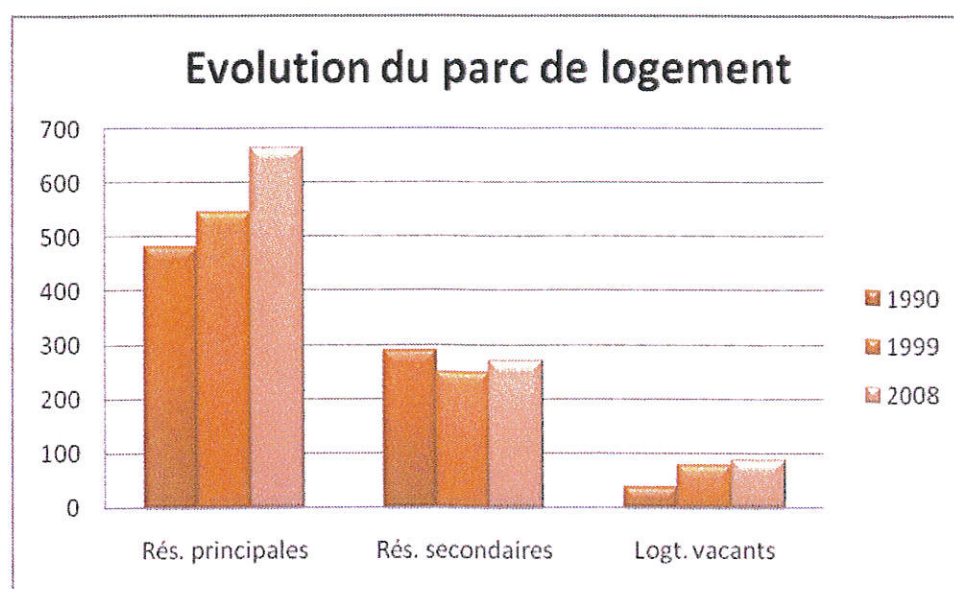
		Département	Canton	Reillanne
Nbre moyen de personnes/ménage	1982	2,6	2,4	2,4
	1990	2,5	2,3	2,4
	1999	2,3	2,3	2,4
	2008	NC	NC	NC

Sur Reillanne, la taille moyenne des ménages de 2,4 est restée constante entre 1982 et 1999 avec une taille moyenne légèrement supérieur au Département et au Canton en 1999. Cependant, ce chiffre a baissé en 2008 (environ 2,2 selon le graphique INSEE pour la commune, le canton et le département) et cela confirme que la croissance de la population ne permet toujours pas un renouvellement de la population.

2. L'habitat et le logement

Tableau n°8 : Evolution du parc de logement

Parc de logement	1990		1999		2008	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Rés. principales	480	59,63	545	62,6	663	65,13
Rés. secondaires	289	35,90	248	28,5	269	26,42
Logt. vacants	36	4,47	77	8,9	86	8,45
TOTAL	805	100	870	100	1018	100



En 2008, 1018 logements sont dénombrés sur la commune. 148 nouveaux logements ont donc été construits en 7 ans soit 16 % de logements supplémentaires. Ce pourcentage a doublé si l'on compare à l'augmentation entre 1990 et 1999 (8%).

Les résidences principales représentent environ 65% du parc de logement. Malgré une nette augmentation entre 1990 et 2008, le pourcentage de résidences principales par rapport au nombre de logements est encore inférieur aux moyennes nationales (80%).

Les résidences secondaires représentent, quant à elle, 26,4 % du parc de logement. Leur nombre a augmenté entre 1999 et 2008 mais leur proportion a diminué par rapport au nombre de logements total.

Malgré ces évolutions (augmentation du nombre de résidences principales et diminution de la proportion des résidences secondaires), Reillanne est aujourd'hui encore un lieu de villégiature, notamment car le nombre de résidences secondaires est encore largement supérieur au pourcentage national.

Dans la même période, le nombre de logements vacants n'a cessé d'augmenter depuis 1990. Il représente plus de 8% du parc immobilier. Cette augmentation de la vacance peut être la résultante de différents phénomènes, il faut donc analyser ce chiffre avec prudence.

Cette hausse du nombre de vacances pourrait correspondre pour une grande partie à la baisse du nombre de résidences secondaires (entre 1990 et 1999, on compte 41 résidences secondaires en moins et 41 logements vacants supplémentaires).

Il apparaît important de comprendre ce phénomène afin d'évaluer le potentiel et le devenir des logements vacants et de permettre leur reconversion ou leur réoccupation.

Compte tenu des diverses informations recueillies, il semblerait que la majorité de ces logements vacants ne soient pas situés dans le centre ancien. Cette vacance concernerait donc des résidences récentes, non ou plus déclarées, localisées dans les secteurs urbanisés périphériques. Dans ce cas, la possibilité d'une reconversion ne se pose pas.

Tableau n°9 : Nombre de pièces logement

Catégorie de logt.	Nombre de pièces du logement en 2008					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou +	Total
Rés. principales	19	41	167	209	226	663
%	2,9	6,2	25,2	31,6	34,1	100

65 % des logements sont composés de quatre pièces ou plus. Cela correspond à une réponse aux besoins de ménages d'une taille moyenne de 4 personnes. A contrario, seulement 9% des logements ont moins de 3 pièces.

Les logements présents sur la commune sont donc en grande majorité de taille importante et cela paraît assez contradictoire avec l'analyse de la taille des ménages. Il est à noter cependant une augmentation notable des logements 1 pièce (6 en 1999 pour 19 en 2006).

Tableau n°10 : Répartition de la population selon le type de logement

Type de logement	Population selon le type de logement en 2008	%
Maisons individuelles	894	87,8
appartements	107	10,5
Logt. foyer pers agée	0	
Autres	17	1,7
Total	1018	100

Environ 88% des résidences principales sont des maisons individuelles ou des fermes.

Très peu d'habitat collectif est recensé sur la commune. A peine 10,5 % de la population vit en appartement en 2008. Cependant ce chiffre est en hausse puisqu'en 1999 à peine 5 % vivaient en appartements.

Tableau n°11 : Répartition des ménages selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	Répartition des ménages selon le statut d'occupation.	
Propriétaires	432	65,1
Locataires	194	29,3
dont Locataires HLM	11	1,7
Logés gratuitement	37	5,6
Total	663	100 (%)

65% des ménages sont propriétaires et pour l'essentiel, donc, de maisons individuelles (ou de fermes). 30% de la population est locataire dont la quasi totalité de logements vides. Notons que 5% est logée gratuitement.

Ces différentes tendances montrent que la commune de Reillanne possède un parc immobilier où les statuts sont assez bien équilibrés. En effet, la part de logements en location à l'année est un élément favorable pour le renouvellement de la population.

Les populations vivant en collectivités ou en habitat mobile selon l'âge

La commune accueille 22 personnes vivant en collectivité, ce qui correspond à la population de la communauté religieuse.

Enfin, la commune a pour particularité d'accueillir 17 personnes résidant en habitat mobile dont 4 de moins de 20 ans. Ce sont donc notamment de familles avec des enfants. Cette situation originale est à prendre en compte dans la politique de l'habitat et du logement de la commune.

Tableau n°13 Eléments comparatifs avec certaines communes limitrophes en 1999

	Canton	Reillanne	Céreste	Vachères	Montjustin	Villemus
Rés. principales	61,2%	59,63%	57,9%	42,4%	60%	55,1%
Rés. Sec et logts occasionnels	33,2%	35,90%	36,9%	55,7%	33,3%	33,7%
Logements vacants	5,5%	8,45%	5,3%	1,8%	6,7%	11,2%
Nbre de pièces en moyenne en R.P.	4 ou + 66,2%	4 ou + 65,7%	4 ou + 54,5%	4 ou + 56,5%	4 ou + 70,4%	4 ou + 77,6%
Maisons individuelles en R.P.	89%	87,8%	93,3%	96,5%	nc	nc
Logt.achevés après 1990	14%	15,06%	6,5%	14,8%	14,8%	10,2%
Propriétaire en R.P.	69,2%	65,1%	67,8%	62,6%	63%	63,3%
Locataire, sous-loc	25%	29,3%	24,6%	21,7%	25,9%	30,6%

Reillanne est la commune qui enregistre le taux le plus important de résidences principales et le moins de résidences secondaires. En comparant avec le canton, son pourcentage de logements vacants, comme celui de Villemus, est relativement important.

Reillanne et Céreste ont connu, depuis 1990, une progression de leur parc de logement neuf plus faible (jusqu'à deux fois moins) que pour les communes environnantes.

3. La croissance urbaine et perspective d'évolution de la population.

1. Evolution de la construction neuve

Reillanne est une commune attrayante, notamment pour son cadre de vie de qualité. Proche du pôle d'emplois de Manosque, elle attire des ménages qui souhaitent habiter dans un contexte villageois - campagnard.

Cet état de fait incite, évidemment, à étudier avec plus de précision le rythme de la construction sur le territoire de la commune, afin d'envisager les perspectives d'évolution et les besoins en logements à venir.

Tableau n°14 : Evolution des Permis de Construire pour des constructions neuves

Année	Habitations
2000	11
2001	8
2002	9
2003	7
2004	5
2005	8
2006	29
2007	5
2008	8
2009	7
2010	14
Total	111

Le nombre de permis de construire accordé pour la création de nouveaux logements est en moyenne de 11 par an sur les 10 dernières années avec un pic de la construction en 2006 (29 nouveaux logements) et en 2010 (14 nouveaux logements).

A l'heure actuelle, l'absence de documents d'urbanisme sur la commune, alors que la demande d'installations de nouvelles familles est forte, laisse supposer que les possibilités de construction sont restées limitées ces dernières années.

Pour l'avenir, une réflexion doit être menée sur le niveau de développement que la commune souhaite atteindre et l'adéquation entre son niveau d'équipements, ses capacités d'accueil et sa croissance effective.

2. Perspectives d'évolution de la population en fonction de tendances d'évolution de la construction neuve.

Tableau n°15 : Evolution démographique de la commune

	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999	1999-2006	2006	2006-2013	2013	2013-2020	2020
Population	888		1197		1339		1476		1627		1793
Variation absolue		305		125		137		151		166	
Variation relative en %		+34,8		+11,86		+10,23		+10,23		+10,23	

Compte tenu du développement constant et de l'attractivité de la commune, on peut raisonnablement prolonger les tendances de développement de la population jusqu'en 2020 en fonction de l'évolution du taux de variation annuel. Cela induit un accroissement de population de 454 personnes entre 1999 et 2020.

Il faut cependant rester méfiant sur les fluctuations de population. Il est difficile, au regard de l'évolution du nombre de permis accordés ces dernières années, d'envisager une évolution cohérente de la population et de la construction neuve afin d'estimer le nombre potentiel d'habitant supplémentaire généré à moyen terme (entre 5 et 10 ans).

Tableau n°16 : Progression de la construction neuve et de l'apport en population généré

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Constructions neuves	7	5	8	29	5	8	7	14	83
Population potentiellement générée	15	11	18	64	11	18	15	31	183

En 5 ans, 63 nouvelles résidences ont été réalisées soit une moyenne d'environ 13 constructions par an. On peut donc estimer, si la tendance se maintient, qu'entre 2010 et 2020, 130 habitations supplémentaires seront créées. Cette projection, à titre indicatif, crée un potentiel de 286 habitants supplémentaires en 2020 (fonction du nombre moyen de personnes par ménage soit 2,2) si tout ou partie des permis accordés ne concernent pas de la résidence secondaire.

Toutefois, ces chiffres sont à prendre avec beaucoup de précautions. En effet, la commune de Reillanne n'est pas encore dotée d'un document d'urbanisme et donc l'évolution de sa construction n'est pas très représentative des différentes pressions foncières actuelles.

Ces tendances permettent de dégager une première approche mais ne permettent pas d'évaluer objectivement de réelles évolutions. Aussi la commune devra tenter de définir le seuil de population souhaité et ainsi de prévoir le niveau d'équipement adapté pour préserver le cadre de vie actuel.

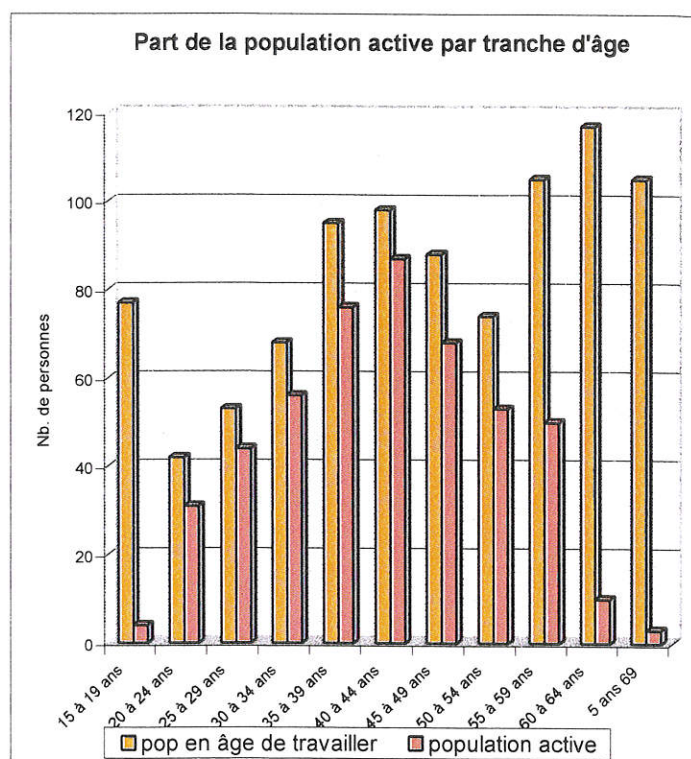
SECTION 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. L'emploi

Tableau n° : Répartition par âge de la population active

Age quinquennal	Population active				
	population	population active	taux d'activité en %	ayant un emploi	Taux d'emploi en %
15 à 24 ans	125	50	40	33	26,4
25 à 54 ans	543	474	87,3	400	73,6
55 à 64 ans	230	80	34,8	69	30
Total	899	604	67,2	502	55,9

Les actifs de la commune sont très représentés entre 25 ans et 54 ans. D'ailleurs, le taux d'activité des tranches d'âge correspondantes avoisine les 88%. L'ensemble des ménages se compose donc souvent de couples bi-actifs dont les tranches d'âge sont comprises entre 25 ans et 54 ans. Le taux d'activité régresse à partir de 55 ans (47,6% pour la tranche d'âge) du fait d'un rapprochement de l'âge de la retraite.



Le nombre d'actifs est significatif chez les jeunes même si l'on remarque que chez les moins de 25 ans beaucoup suivent encore des études. Le taux de chômage (16,9%) a largement baissé depuis 1999 où le taux était de 21,7%. Ces taux restent toutefois au dessus des moyennes nationales.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentatives en 1999 (pas de données pour 2008) concernent, pour plus de 40% d'actifs, des professions qui demandent peu de qualifications telles manœuvre, ouvrier, agent de service, catégorie C ou D... On peut estimer à environ 30% le nombre non négligeable d'actifs qui exercent une profession indépendante. Enfin, il en est de même (30% d'actifs) pour les catégories socioprofessionnelles qui requièrent un bon niveau de qualification.

Lieu de résidence – lieu de travail (pas de données en 2008) :

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution 1990 à 1999
Ensemble	377	5,6%
Travaillent et résident :		
-dans la même commune	179	-14,4%
%	47,5%	-11,1 points
-dans 2 communes différentes	198	33,8%
-de la même unité urbaine	0	
-du même département	149	53,6%
-de départements différents	49	-3,9%

Mouvements pendulaires (pas de données en 2008) :

Age en 6 tranches	lieu de résidence - lieu de travail				
	ensemble	dans la même commune	dans la même zone d'emploi	dans le reste du département	hors département
15 à 19 ans	3	2	1	0	0
20 à 24 ans	16	6	7	0	3
25 à 29 ans	28	7	15	1	5
30 à 39 ans	101	47	39	4	11
40 à 49 ans	139	70	48	1	20
50 ans ou plus	90	47	32	1	10
Total	377	179	142	7	49

48% d'actifs occupés, recensés sur la commune, ont leur emploi sur Reillanne. 37% des emplois se situent dans le bassin d'emploi de Manosque - Forcalquier. Très peu se répartissent dans le reste du département. Enfin, sur les 13% d'actifs travaillant hors du département, on peut estimer que nombre d'entre eux se déplacent vers le pôle d'emploi d'Apt ou de Cadarache.

Si en 1999, un peu plus de 50% des actifs occupés travaillent en dehors de la commune, les 179 emplois fixés sur place sont un atout important de la vie économique et sociale. Il est primordial qu'ils soient préservés et leur développement favorisé. En 2008, ces emplois sur place sont préservés.

Modes de déplacements des actifs occupés (pas de données en 2008) :

Moyens de transport	lieu de résidence - lieu de travail				
	ensemble	dans la même commune	dans la même zone d'emploi	dans le reste du département	hors département
Pas de transport	30	30	0	0	0
Marche à pied seule	24	23	1	0	0
Deux roues seul	10	8	0	0	2
Voiture partic seule	286	103	138	7	38
Transpt commun seul	6	1	0	0	5
Plusieurs modes tsp	21	14	3	0	4
Total	377	179	142	7	49

On remarque un phénomène intéressant et particulier : 8% d'actifs travaillent à leur domicile et 9% d'actifs utilisent les modes de transport doux. Cependant, les actifs occupés Reillannais (76%) privilégient l'automobile pour se déplacer. Les autres modes de transports restent minoritaires. On remarque néanmoins, selon les besoins de déplacements, que différents modes de transports sont utilisés par les actifs occupés pour se rendre sur leur lieu de travail.

On note par ailleurs que le besoin de se déplacer est culturellement acquis par les Reillannais. En effet, outre les mouvements pendulaires, les habitants sont constamment amenés à se déplacer car la commune se trouve excentrée par rapport aux métropoles urbaines, aux hypermarchés, à la majorité des pôles d'emplois, elle favorise les déplacements internes motorisés.

2. Les activités

La commune ne présente pas réellement d'activités industrielles.

L'activité agricole est, quant à elle, très visible sur le territoire de Reillanne. Parallèlement à l'activité agricole traditionnelle (céréales, maraîchage...), certains agriculteurs sont spécialisés en apiculture, en élevage, en fromages de chèvres et brebis, en biologique. Par ailleurs, une coopérative d'approvisionnement de céréales de Haute Provence est installée au lieu dit des Granons.

Les activités artisanales et surtout commerciales sont bien représentées. Le relatif enclavement de la commune par rapport au grand pôle d'activité et son rôle de chef lieu de canton peut expliquer cet état de fait.

Recensement du nombre et des types de commerces et d'artisans

ARTISANAT ET ENTREPRISES		COMMERCES	
Type	Nb d'entreprises recensées	Type	Nb d'entreprises recensées
Bâtiment – Immobilier	2	Alimentation générale	1
Maçonnerie	5	Boulangerie - Pâtisserie	2
Charpentier	1	Boucherie	1
Electricité	2	Bar restaurant	3
Chauffagiste	2	Restaurant	2
Peinture	1	Hôtel restaurant	1
Carrelage	2	Coiffure	1
Typographie – Graphiste	2	Crédit Agricole	1
Informatique	1	Presse tabac	1
Viande en gros	1	Taxi	1
Cuir	2	Cave à vins	1
Poterie	3	Garage	1
Bois (jouets, meubles)	2	Horticulture – Entretien jardin	2
Senteurs	1		

Les commerces sont concentrés principalement entre la place de la Libération, le Cours et les rues attenantes. Les principaux commerces quotidiens sont déjà présents sur le territoire. L'essentiel est donc de conforter l'existant.

Les activités artisanales sont disséminées sur l'ensemble du territoire de la commune. L'artisanat d'Art est très présent sur la commune (poterie, senteurs, jouets en bois...) ainsi que les métiers du bâtiment (15 entreprises recensées).

Le principal employeur sur Reillanne, avec la commune, est la société SA Dufour (viande en gros) qui embauchent une trentaine de salariés. Ce type d'entreprise est important pour l'activité économique et pour maintenir les emplois sur la commune. Consciente de cet enjeu, l'équipe municipale s'est investie pour permettre l'installation de l'ADSL sur le territoire communal.

3. Les équipements, les services publics et les services à la population

Reillanne bénéficie également d'un bon niveau d'équipement et de services.

Les équipements et services publics sont bien adaptés aux besoins de la population (en fonction du nombre d'habitants actuels) et facilement accessibles. De plus, ils s'organisent spatialement de manière à faire coïncider la vie publique avec le centre ancien. En effet, la plupart des équipements et services publics se concentrent à l'instar des commerces entre la place de la Libération, le Cours et les rues attenantes.

Recensement du nombre et des types de d'équipements et de services publics

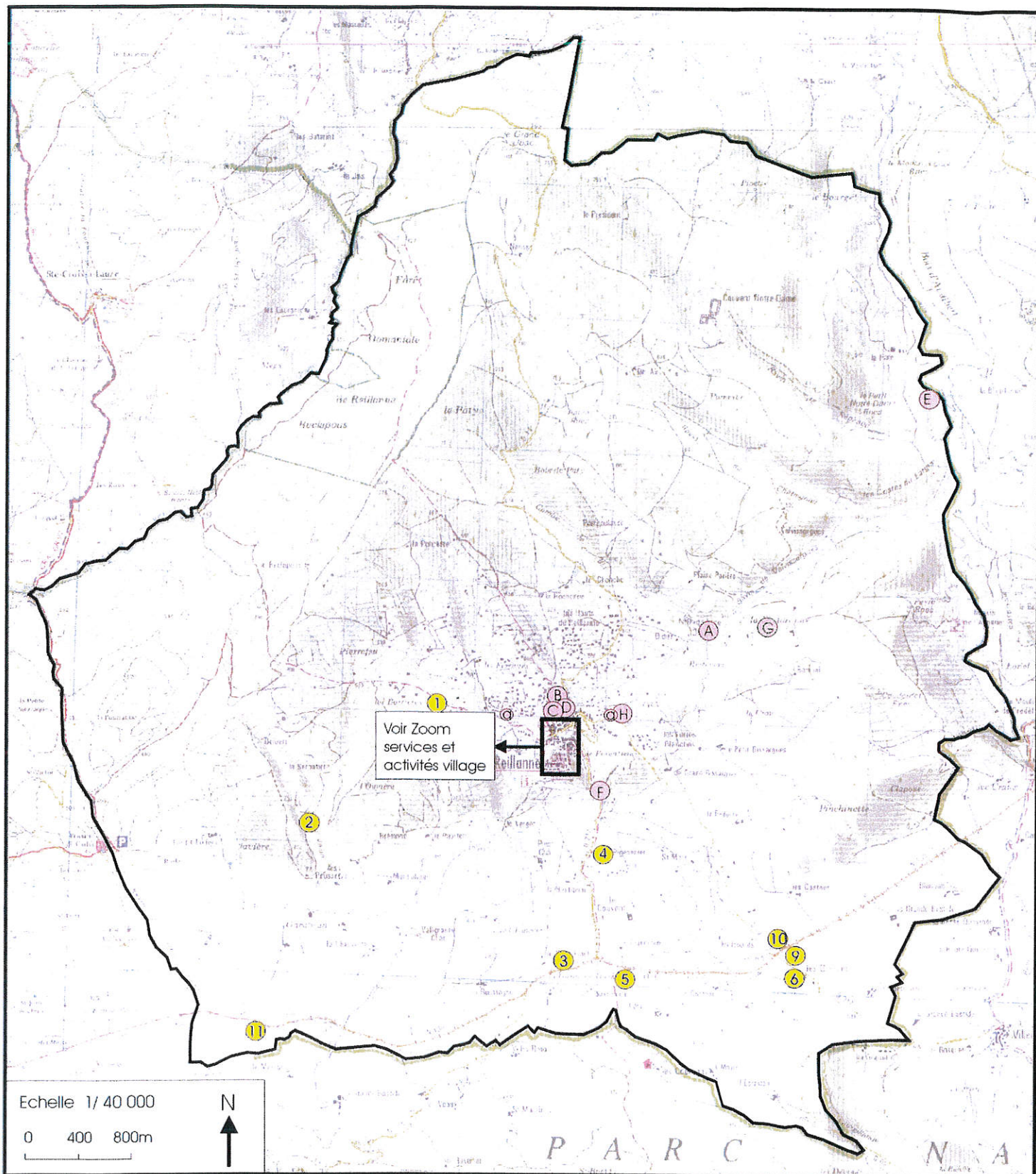
EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	
Type	Nombre recensés
Mairie	1
Pompiers	1
La poste	1
Trésorerie	1
Centre d'Intervention routier du CG	1
Office du tourisme	1
Crèche garderie	1
Ecole publique	1
Ecole de musique	1
Lieu de culte et de prière	1
Musée	1
Bibliothèque	1
Ilots de collecte de déchets avec tri sélectif	3
Déchetterie	1
Services de cars journaliers	1

Alors que l'école publique accueillait 173 élèves, pour l'année 2003-2004, originaires de Reillanne mais également des communes de Villemus et de Montjustin. Pour l'année 2007-2008, elle n'accueille plus que 147 élèves. Ainsi 2 classes ont été supprimées en deux ans. Les enfants de la commune vont au collège à Forcalquier et au Lycée à Manosque. Le ramassage scolaire est organisé en direction de ces deux communes.

La bibliothèque est gérée bénévolement.

Quelques cars journaliers desservent la commune notamment en direction de Manosque, Gréoux, Forcalquier, Digne, Apt, Cavaillon et Avignon. Peu nombreux, leurs arrêts ne sont pas toujours situés à proximité du centre et de la couronne urbaine. Une étude plus approfondie des besoins en transport en commun peut être envisagée afin de savoir si l'offre est aujourd'hui suffisante. La population reillannaise, notamment les personnes âgées, les jeunes et les chômeurs, réclame des transports collectifs pour se rendre dans les communes avoisinantes pour avoir accès à certaines activités (marchés, piscine...).

Services et activités



- | | | | |
|----------------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| ○ Equipements collectifs: | D DDE | ● Activités: | 5 Fabricant de jouets en bois |
| A Déchetterie | E Station de pompage | 1 Boucherie viande en gros | 6 Horticulteur |
| a Point tri sélectif | F Station d'épuration | 2 Camping naturiste | 7 Coopérative agricole |
| B Pompiers | G Terrain de football | 3 Auberge Piery | 8 Atelier typographie, mise en page |
| C EDF | H Futur complexe sportif | 4 Auberge de Reillanne | 9 Garage |
| | | | 10 Abricabois |

Egalement présents sur la commune hors village:

De nombreux agriculteurs, plusieurs chambres d'hôtes, charpentiers, travail du cuir, potier, carreleur, entreprises d'électricités, de peinture, expert technique du bâtiment, informatique, aménagement et entretien jardins, apiculteur, plusieurs maçons, plomberie chauffage, taxi et autocar.

Notons la création d'une déchetterie et la présence de trois îlots de collecte de déchets avec tri sélectif, situés **sur la place de la Libération**, à l'entrée du village et au niveau du lotissement des Bédauches.

En ce qui concerne les équipements sportifs, un complexe est en cours de construction, il viendra ainsi compléter l'offre existante (terrains de tennis et terrain de football).

Enfin, il est prévu d'installer, à la Poste, un distributeur de billets.

Recensement du nombre et des types de services à la population (hors service public)

SERVICES	
Type	Nombre recensés
Marché	Jeudi et dimanche
Médecin généraliste	2
Infirmière	3
Kinésithérapeutes	2
Dentiste	1
Comptable	1
Taxi	1
Autocar	1
Coopérative agricole	1

Le niveau de services est relativement élevé notamment dans le domaine de la santé. Cependant, l'absence de pharmacie sur le territoire est regrettée par de nombreux reillannais.

Les activités liées à la communication notamment écrite et informatique sont également très présentes sur la commune. L'installation de l'ADSL est un réel atout de développement pour ce type d'activité.

Il existe également de nombreuses associations sportives, culturelles, humanitaires et autres ; de nombreuses activités sont ainsi organisées (roller, Ping-Pong, patchwork, danse, randonnée, théâtre, bridge et tarot...). Notons également la présence d'un cinéma itinérant, d'une salle des fêtes et du musée des « amis des arts » où l'on trouve une exposition permanente sur le passé du terroir (objets, instruments, vêtements) et chaque année, de Pâques à courant septembre, des expositions spécifiques à thèmes. Par ailleurs, de mai à octobre des expositions artistiques sont organisées dans toute la commune (l'Art de Mai).

Le marché du jeudi et surtout du dimanche représente une activité fédératrice pour la population résidente, attractive pour les touristes et apporte une clientèle supplémentaire pour les commerçants locaux (ouverts le dimanche matin).

Ces différentes activités et manifestations traduisent l'émergence de beaucoup d'initiatives privées et une véritable volonté de faire vivre Reillanne notamment sur le plan artistique et culturel. La journée pour la paix organisée sur la place du village, le carnaval des écoles, et la fête du village (le 1^{er} dimanche d'août) contribuent également à l'animation du village.

EQUIPEMENTS-SERVICES-COMMERCE HORS DE LA COMMUNE		
Type	Localisation	Distance kilométrique
Gendarmerie ou Commissariat	Céreste	8
ANPE	Manosque	14
Pharmacie	Céreste, Mane	8
Laboratoire d'analyse médicale	Manosque	14
Hôpital	Manosque	14
Gare SNCF	Manosque	14
Collège	Forcalquier	18
Lycée	Manosque	14
Notaire	Céreste	14
Vétérinaire	Manosque	14
Distribution de carburant	Manosque	14
Hypermarché	Manosque	14
Magasin de vêtements, de meubles	Manosque	14

Enfin, les autres équipements, services et commerces de plus grandes importances ou de portée intercommunale, se situent dans un rayon de 14 Km autour de la commune. Ils sont, en effet, pour la plupart à Manosque soit à environ 20 minutes de Reillanne.

4. Le Tourisme

Comme dans toute la partie orientale du Luberon, la commune de Reillanne accueille une population saisonnière non négligeable (700 à 800 habitants supplémentaires) sur une courte durée (Juillet, Août).

Le caractère provençal du village, sa localisation au sein du Luberon, son calme, son patrimoine historique et archéologique très diversifié et les animations existantes, notamment culturelles, font partie des atouts touristiques de la commune. Les richesses naturelles (forêts, campagne, réserve de chasse) sont à l'origine du développement d'un tourisme vert de plus en plus en vogue. Dans ce sens, divers chemins de randonnées sont recensés sur le territoire communal.

En parallèle, l'office de tourisme réalise un travail important pour la circulation des informations, pour l'aide à la location des hébergements touristiques et pour l'organisation de visites guidées sur le patrimoine, de randonnées toute l'année et d'excursions.

Les résidences secondaires et les gîtes constituent le principal mode d'accueil touristique. 248 résidences secondaires, une auberge (l'Auberge de Reillanne) ouverte en saison et 14 gîtes ou chambres d'hôtes sont dénombrés sur la commune, auxquels il convient de rajouter un camping naturiste qui peut accueillir en période estivale une trentaine de personnes.

En saison, aucune offre de logement n'est disponible sans réservation préalable. Aussi, il semblerait que l'hébergement en hôtellerie soit un manque sur la commune.

En revanche, afin de préserver les qualités de Reillanne, de sauvegarder son côté authentique et paisible, il semble important de ne pas permettre l'installation d'une grosse structure touristique et de maîtriser le développement des capacités d'accueil en gîtes ou chambre d'hôte à partir des structures bâties existantes.

5. Evolution de l'activité agricole

La loi du 4 juillet 1980 d'orientation agricole a pour objectif général le développement, la valorisation, la promotion et la modernisation de l'agriculture. Elle encourage les exploitants et l'installation de jeunes agriculteurs.

Ces orientations nécessitent dans un premier temps de rendre compte de l'état actuel de l'activité agricole et de son évolution.

Reillanne est une commune à vocation agricole comme de nombreuses communes des Alpes de Haute Provence, malgré la présence de facteurs limitants liés au climat.

Ainsi, les gels tardifs, fréquents au printemps ne sont pas propices à l'arboriculture. De plus, les températures élevées en été, la faiblesse des précipitations, la sécheresse de l'air et la puissance de l'ensoleillement ne sont pas favorables aux cultures réclamant des apports d'eau réguliers (maraîchage, céréales de printemps) en dehors des secteurs où l'irrigation a été installée.

L'agriculture a subi de profondes mutations sur le plan des méthodes de travail et de la gestion de l'espace avec une intensification de la production de grandes cultures et une extensification des méthodes d'élevage.

L'agriculture de ces territoires est cependant de grande qualité comme en témoigne la présence de deux AOC, l'une pour l'huile d'olive de Haute Provence l'autre pour le fromage de Banon. Leur existence permet de maintenir ou de valoriser certaines cultures.

L'activité agricole est dynamique et reste une ressource locale importante.

Cependant, une diminution du nombre d'exploitation agricole est observée à Reillanne comme dans de nombreuses communes françaises.

Tableau n°1 : Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie moyenne (ha) ¹		
	1979	1988	2000	1978	1988	2000
Exploitations professionnelles²	24	31	24	58	33	72
Autres exploitations	45	24	17	9	6	17
Toutes exploitations	69	55	41	26	21	49
Exploitations de 100 ha et plus	3	0	8	223	0	146

¹ Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune.

² Exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0.75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

Ainsi, comme l'indique le tableau n°1, 41 exploitations agricoles sont présentes sur la commune en 2000 contre 55 en 1988 et 69 en 1979. 28 exploitations ont donc disparu en 20 ans.

Ce bilan est cependant à nuancer du fait de la stabilité du nombre d'exploitations professionnelles entre 1979 et 2000 et de la nette augmentation des superficies moyennes notamment entre 1988 et 2000. 8 exploitations ont ainsi une superficie de plus de 100 ha en 2000 contre 3 en 1979 et aucune en 1988.

Cette augmentation des superficies moyennes peut être mise en parallèle avec les remembrements agricoles effectués entre le 14 mars 1991 et le 13 janvier 1994.

L'évolution globale de l'activité agricole semble donc assez proche du reste du département avec toutefois un meilleur maintien du nombre d'exploitations professionnelles. La superficie moyenne cultivée par les exploitants reillanais en 2000 est deux fois plus importante que 12 ans auparavant. Ce phénomène traduit un certain dynamisme agricole de la commune.

Tableau n°2 : Age des chefs exploitants et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	14	20	9
Entre 40 et 55 ans	27	14	26
55 ans et plus	28	21	9
Total	69	55	44

L'analyse de l'âge des chefs exploitants et des coexploitants, voir tableau n°2, confirme la diminution du nombre d'exploitants. La baisse importante des effectifs de moins de 40 ans entre 1988 et 2000 laisse envisager une prolongation de cette tendance. Le problème du renouvellement des exploitants se pose alors, d'autant plus que la tendance semble démontrer un arrêt de l'activité agricole à des âges de moins en moins tardifs.

Les données chiffrées disponibles ne permettent pas l'analyse exacte du type d'occupation des surfaces agricoles. En effet, les superficies renseignées sont celles des exploitants ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation de leurs parcelles.

Par ailleurs, les données du recensement agricole de 2000 semblent parfois erronées. En effet, il est à noter que la superficie agricole utilisée (SAU) communale en 2000 est évaluée à 1930 hectares, soit 50 % du territoire communal. Or, ce chiffre semble être exagéré et ne pas correspondre à la réalité du terrain. Les terres agricoles de la commune ne représentent pas plus d'un tiers de la superficie totale. Aussi, il semblerait plus judicieux et plus approprié de prendre pour référence le chiffre donné par le Parc Naturel Régional du Luberon qui parle de 1312 hectares.

En revanche, ces erreurs dans les chiffres n'empêchent pas d'analyser les grandes tendances sur le territoire de Reillanne, avec le tableau n°3, en terme de type de culture utilisé.

Tableau n°3 : Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1978	1988	2000
Superficies agricoles utilisées	69	55	41	1776	1170	2012
Terres labourables	60	46	38	1008	938	1173
Superficie fourragère	46	41	24	970	337	1060
Vignes	46	13	6	50	10	3
Plantes aromatiques	6	6	9	29	26	64
Légumes	24	20	13	39	51	86
Blé dur	6	13	15	45	101	243

(1) Les superficies renseignées sont celles des exploitants ayant leur siège sur la commune. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune.

Les surfaces fourragères liées à l'élevage ovin restent la principale production avec les céréales et les légumes de plein champs (melon, pomme de terre, salade, courge et courgette) et les plantes aromatiques (lavande). Les cultures de plantes aromatiques, de légumes et de blé dur sont en pleine expansion même si elles ont des surfaces moins significatives. En revanche, la vigne a pratiquement disparu et aucun verger exploité n'est à dénombrer.

Notons la présence d'une coopérative d'approvisionnement et de céréales sur la commune. Une coopérative de lavande est, quant à elle, localisée à Ste Croix a Lauze.

En terme de cheptel, le nombre des exploitations a majoritairement été réduit entre 1979 et 2000.

Tableau n°4 Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1978	1988	2000
Total bovins	5	C	0	119	c	0
Total volailles	30	22	14	466	290	510
Total ovins	13	6	5	3146	1592	2853
Total caprins	14	6	3	227	163	87
Total porcins	3	3	c	6	6	c
Total équidés	3	6	8	7	43	29

C: résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Les exploitations de volailles sont les plus représentées.

A l'exception des équidés, les effectifs ont été tous réduits entre 1978 et 1988. Ils ont cependant connu une nouvelle hausse entre 1988 et 2000 ne rattrapant cependant pas les effectifs de 1978.

L'élevage des bovins a entièrement disparu, celui des porcins quasiment.

Les cheptels d'ovins correspondent aux plus grands effectifs avec, pour l'année 2000, 2853 têtes dont 1920 brebis mères réparties dans 5 exploitations.

En revanche, le cheptel caprin (dont les chèvres) a connu la plus forte baisse en termes d'exploitations et d'effectifs. Ce phénomène, similaire à de nombreuses communes environnantes, rend la production de fromage de banon « AOC » de plus en plus difficile.

Toutes ces évolutions correspondent majoritairement aux tendances du département.

SECTION 4 : DEPLACEMENTS ET VOIRIE

1. La voirie

La RD4100 traverse le territoire communal d'Ouest en Est, reliant le delta rhodanien et le sillon durancien. Bordée de platanes, elle structure la plaine agricole. Les différentes lignes droites qui la composent favorisent des vitesses excessives. Ainsi, certaines intersections secondaires à angle droit sont dangereuses. Il conviendra donc de ne pas développer les accès directs sur la voie afin de ne pas augmenter la dangerosité.

Le réaménagement d'un tronçon de la RD 4100 a été planifié. A l'heure actuelle, les travaux prévus entre mi 2002 et fin 2003 n'ont pas encore débuté.

La plaine agricole est également desservie par un réseau secondaire peu développé mais suffisant desservant les différentes habitations.

A partir de la RD 4100, deux routes (la D 14 et la D 214) sillonnent la plaine agricole du sud au nord et mènent au village.

La D14 traverse le village pour aller en direction de Vachères. Cette route pittoresque est la seule route goudronnée parcourant le plateau boisé. Quelques voies en terre partent de celle-ci pour desservir de rares domaines et des espaces de chasse.

Lorsque l'on rentre dans le village, en provenance de Vachères, l'étroitesse des voies rend les circulations difficiles voire dangereuses. Par ailleurs, la voie qui permet de rejoindre la D14, en direction de Manosque sans passer par le centre du village, est souvent pratiquée avec des vitesses excessives.

Certaines intersections avec la D14 à l'entrée du village sont dangereuses. En effet, certaines rues étroites bordées par du bâti débouchent en angle droit sans visibilité sur la route principale.

L'aménagement de ces voies, comme la plupart de celles qui traversent la commune, est souvent inadapté aux circulations. Un manque de hiérarchisation, de confort et de lisibilité entre voie de transit et de desserte de quartier se fait souvent sentir. Malheureusement, selon les endroits, la présence des habitations à proximité des voies laisse peu de marge de manœuvre pour la réalisation d'aménagements ou pour l'élargissement de la voirie.

La D214, moins pratiquée, permet de desservir aussi la plaine pour monter au village. Cette route sinueuse paraît suffisante compte tenu de son usage et ne pose pas de problème apparent en dehors de quelques problèmes de visibilité à l'approche du village.

Dans les secteurs urbanisés autour du village, un problème de sécurité se pose quant à la circulation dans le village, aux entrées et aux différentes intersections des lotissements (Terres Blanches, les Bédauches...) souvent dangereuses et à la vitesse excessive des usagers des voies de desserte à l'intérieur même des lotissements.

En ce qui concerne le village à proprement parlé, le cours Thierry d'Argenlieu est un axe structurant. Au sud de celui-ci, le village médiéval est composé de petites rues pas toujours accessibles du fait de leur étroitesse, de leur mauvais état et du stationnement anarchique.

Stationnement

Le stationnement est un réel problème dans le village. L'offre en stationnement est faible compte tenu du nombre de véhicules des habitants du village ancien et des besoins pour les commerces et les services. Le problème de stationnement se concentre principalement dans le village ancien où seules quelques poches sont aménagées pour le stationnement alors que les maisons de village ont de moins en moins de garages dédiés au stationnement. La configuration des lieux (voies étroites, relief, constructions denses...) ne laisse pas beaucoup de possibilité à la création de places de parking.

Implantation

Des distances d'implantation des constructions par rapport à l'axe des routes sont à respecter à l'extérieur de la zone bâtie agglomérée.

Routes départementales	classement	Distances à respecter par rapport à l'axe de la route pour les habitations	Distances à respecter par rapport à l'axe de la route pour les autres constructions
RD 907	Réseau structurant	35 m	25 m
RD 14 (de la RD 4100 à Reillanne)	Réseau de liaison	15 m	15 m
RD 14 (de Reillanne à Vachères) RD 214 RD 314	Réseau de desserte	15 m	15 m

La RD 4100 (ex RN 100) étant classée route à grande circulation, les dispositions de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme sont applicables hors des espaces urbanisés.

Aussi, comme l'indique cet article, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

« Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

La commune de Reillanne n'est pas concernée par le classement de certaines infrastructures de transport routier bruyantes.

2. Déplacements alternatifs à la voiture

En terme de transports collectifs, les habitants de Reillanne ont à leur disposition, en dehors du transport scolaire, le Conseil Général à mis en place un service quotidien vers Manosque et une ligne express régionale qui relie Reillanne aux communes d'Apt, Avignon, Forcalquier et Digne.

En ce qui concerne les modes de déplacements doux (piéton, vélo...), la commune de Reillanne ne possède pas d'aménagements adaptés.

En revanche, à la demande du Parc Naturel Régional du Luberon, un emplacement réservé est institué pour l'itinéraire vélo permettant la découverte du Luberon et ce notamment sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION 1 : PAYSAGES

A l'échelon départemental, un atlas paysager a été réalisé pour définir les enjeux liés aux paysages des Alpes de Haute-Provence. L'objectif de l'Atlas des Paysages est de fournir un cadre de réflexion à partir duquel chacun tirera des connaissances et des éléments de compréhension du paysage.

Le paysage de Reillanne est marqué par différents éléments identitaires comme son village perché avec son clocher, sa vaste plaine agricole... Les perceptions visuelles de la commune s'appréhendent différemment selon la provenance et le parcours : en venant de l'extérieur, en empruntant la RD4100 ou en s'approchant du village.

Afin de donner une image du paysage communal, il semble opportun non seulement de définir les unités paysagères constituant la commune mais également d'observer la perception du village, élément identitaire majeur de Reillanne, à partir de ses différents axes d'approches.

1. Les unités paysagères

Le territoire communal peut être divisé en 4 unités spécifiques :

- **La plaine agricole**

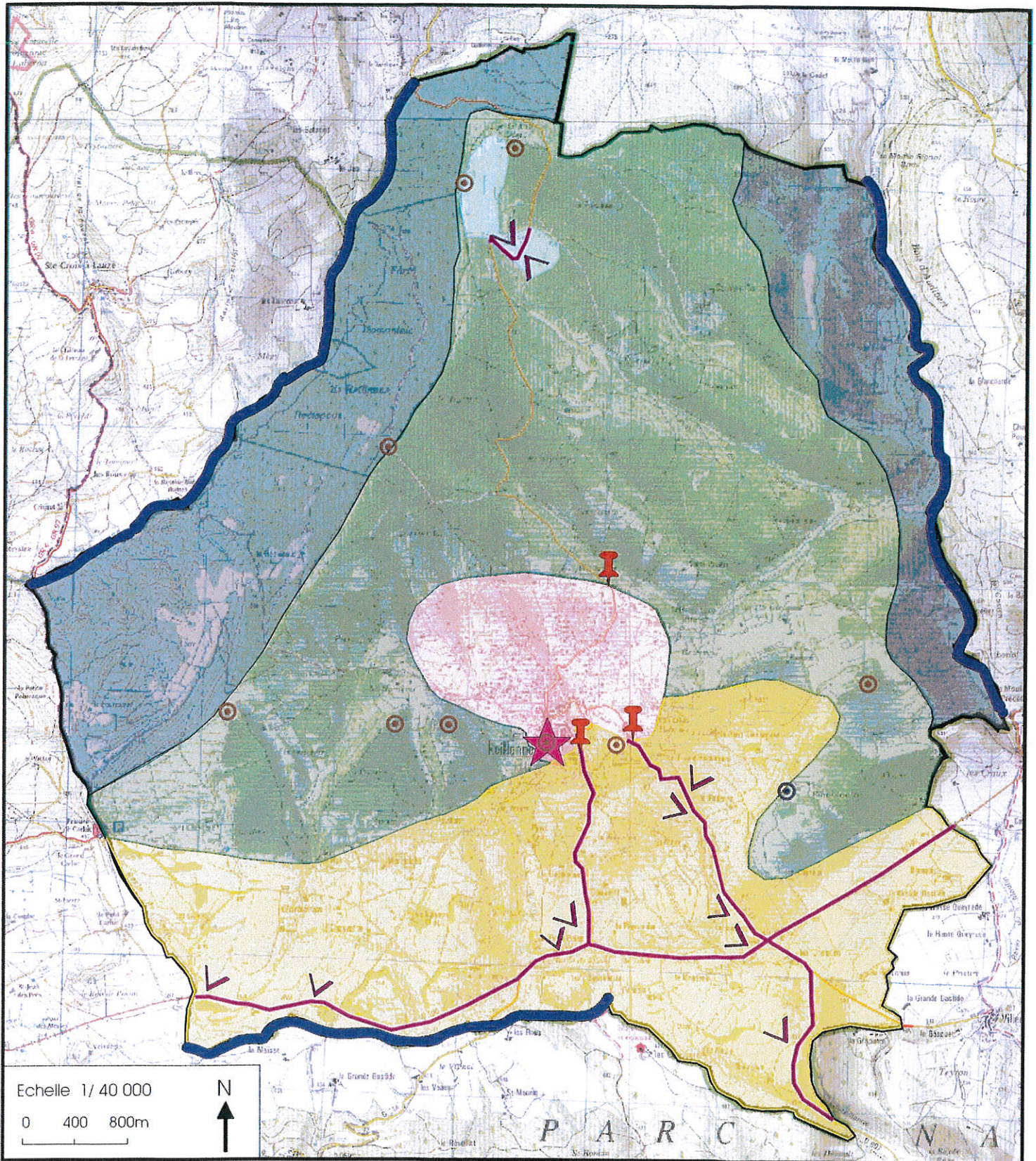
Située dans la partie sud de la commune, la plaine est bien délimitée par les reliefs (massif du Luberon au sud et coteau du plateau au nord) et par des resserrments faisant office de « portes d'entrées ».

Elle est constituée de vastes étendues de cultures céréalières, de prairies, et de parcelles de cultures irriguées en fond de vallée. Elle est parcourue d'est en ouest par le ruisseau de l'Enchrême et par la nationale 100. Le paysage est ainsi largement ouvert permettant une large visibilité sur la plaine, ponctuée de fermes de caractère et de bastides isolées, mais aussi sur le village et les massifs. Il est cependant structuré par les alignements d'arbres le long des voies de circulation (RD4100 mais aussi D214) et par la présence d'une ripisylve parfois épaisse. La RD4100, traversant la plaine agricole, est, en grande partie, bordée de platanes. Selon le relief, le paysage s'ouvre sur la plaine et sur le village de Reillanne.







- **Le village perché de Reillanne**

Situé sur un promontoire naturel, fermant la plaine au nord, le village domine la vallée. Il constitue un point d'appel visuel très fort, visible bien au-delà des limites communales. Autour de celui-ci, des pentes relativement raides sont occupées par une végétation parfois de reconquête sur d'anciennes terrasses de culture. Au-delà et particulièrement au nord, les extensions pavillonnaires récentes entraînent un effet de dispersion visuelle et déforment la silhouette du village.






Le paysage



Elements d'identité paysagère

-  Le village perché et son clocher
-  Entrée du village
-  Ripisylve des 3 principaux cours d'eau
-  Itinéraire de perception privilégiée
-  Cône de vues sensibles
-  Point culminant

Les unités paysagères

-  La zone urbanisée
-  La plaine agricole
-  Le plateau boisé
-  Agriculture sèche du plateau
-  Les grands ravins boisés

- **Un vaste plateau boisé incliné vers le sud est.**

La moitié nord du territoire communal est occupée par de vastes étendues boisées entaillées par des ravins créant ainsi de légers vallonnements. La densité du boisement en fait un milieu relativement fermé lorsqu'on le parcourt. Au nord, au niveau du lieu dit de Nanse l'espace s'ouvre sur des cultures de lavande accompagné d'un bâti de caractère.

- **Les rivières du Largue et du Grand Vallat**

Aux périphéries communales est et ouest, de vastes dépressions creusées par les rivières ont des pentes boisées relativement raides. Ces espaces difficiles d'accès sont surtout perceptibles des routes situées à l'extérieur de la commune à l'instar du ravin du Grand Vallat depuis la route de Ste Croix-à-Lauze.

2. Zone d'approche du village et perception des axes visuels principaux

Le village de Reillanne constitue un point visuel fort. Il n'est cependant pas perceptible de la même manière selon les provenances.

- En provenance de Vachères par la D14

Virages et lignes droites relativement longues se succèdent au cœur de la forêt. Le panneau d'indication du village de Reillanne correspond aux premières habitations situées sur la gauche. La vision est ensuite directement resserrée du fait de l'abondance de la végétation.



Le paysage s'ouvre enfin sur une partie de la plaine et sur le massif du Luberon en face. L'alignement des poteaux électriques très visible nuit cependant à l'appréciation du panorama.



Dans la première approche, l'entrée dans la zone urbanisée ne permet pas une vue d'ensemble du village. 500 mètres plus loin, le clocher apparaît tandis que l'on rentre progressivement dans le village.

- En provenance de la RD4100 par la D214

Le village perché de Reillanne est perceptible directement. La route débute par un alignement d'arbres des deux côtés. A gauche, entre les arbres, sous le village, la plaine agricole se dévoile parsemée de quelques bastides et grandes fermes.



A droite, la vue est fermée par la présence d'une ripisylve très abondante. Puis, sur une courte distance, le panorama s'élargit des deux côtés laissant apparaître une plaine plus mitée sur la droite.

Par la suite, le paysage agricole disparaît, par alternance, à droite comme à gauche par la présence de quelques virages, du relief, et de la végétation composée d'alignements d'arbres remarquables de marronniers et de platanes.



Le panneau d'indication du village est situé après la station d'épuration. L'entrée dans le secteur urbanisé est alors progressive.



La succession de virages en épingle place en alternance le village perché sur la droite et sur la gauche. Le village ancien est enfin pratiquement à la hauteur de la route. Le point de vue est remarquable sur le village dense et perché. Les nombreuses pierres apparentes des ouvrages en bord de routes (murets, murs de soutènement...) ajoutent aux charmes du paysage.



- En provenance des Granons RD4100 par la D14

La route sinueuse empruntée passe au milieu de la plaine agricole, dominée au loin par le village perché et ses extensions récentes.



Tandis que la vue est lointaine sur la gauche, quelques constructions quasiment au bord de la route l'obstruent à droite sur une certaine distance. Toujours sur la gauche, une dépression étroite et profonde attire l'attention : il s'agit du ravin de Saint Mitre au fond duquel serpente un ruisseau non perceptible depuis la route.

Le regard est attiré par trois constructions à plusieurs dépendances dominant le paysage : les deux Bissargues (le grand et le petit) et la ferme de la Redonne. Le grand Bissargues retient plus particulièrement l'attention de par sa taille et sa qualité architecturale.



Après être passé devant celui-ci, dans un virage, la vue est obstruée par la végétation sur la gauche et par une butte et un mur de pierre sur la droite.

Le panneau d'entrée du village est situé au niveau du lotissement les Terres Blanches. Après un nouveau cloisonnement du panorama par la végétation, sur une courte distance, un alignement d'arbres signifie l'entrée dans la zone urbaine.



Sur la droite, deux grands terrains sont encore libres (emplacement du futur complexe sportif). Le clocher apparaît à nouveau ainsi que le village qui semble perché dans la nature du fait de la présence de quelques ensembles arborés remarquables.

SECTION 2 : LES ESPACES NATURELS

1. Géologie

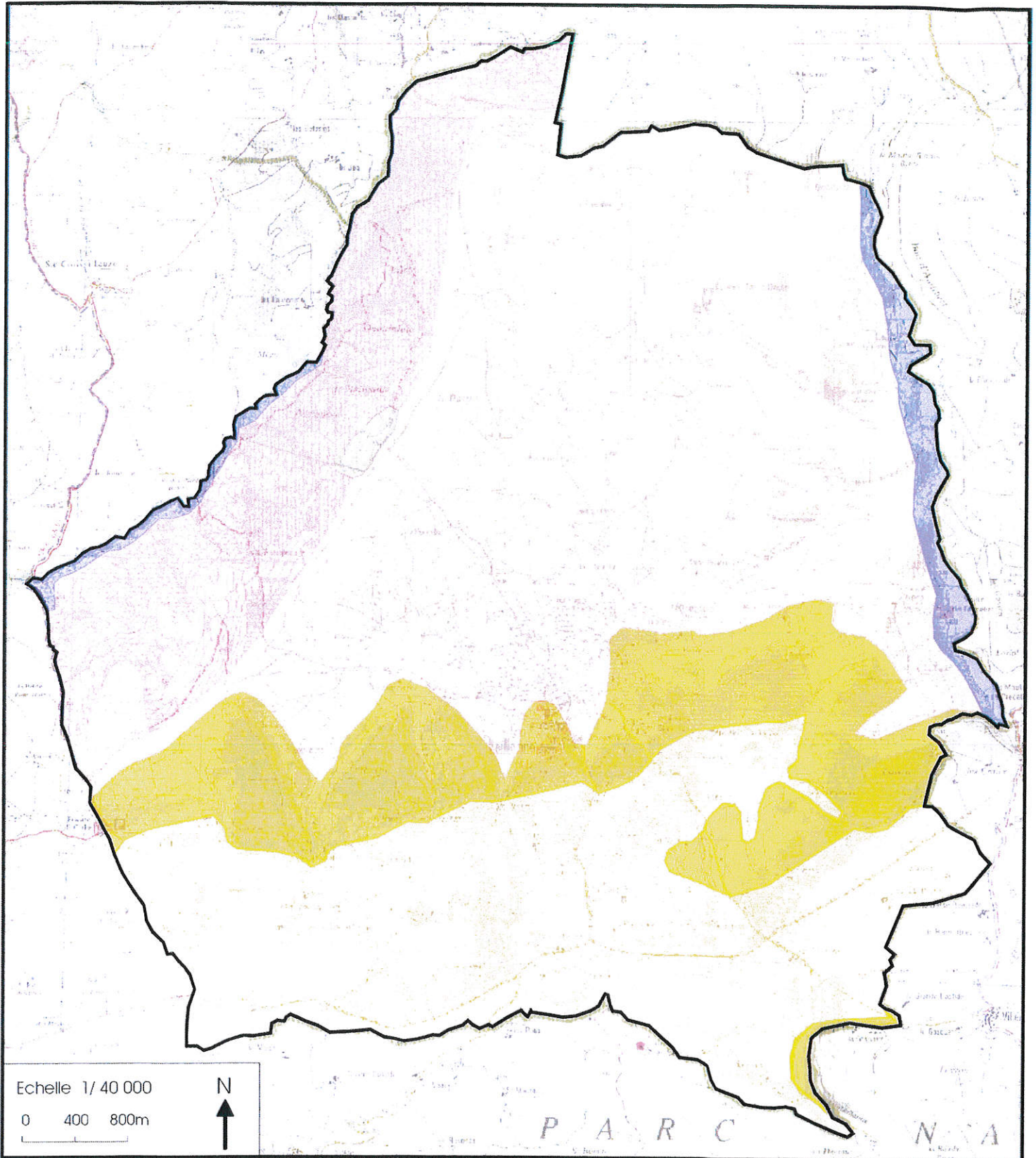
La commune de Reillanne est localisée à l'ouest de l'accident médio-durancien recouvert de quaternaire formant la vallée de la Durance. Elle se situe dans le synclinal Forcalquier-Apt entre les anticlinaux de la montagne de Lure et du massif du Luberon. Les roches affleurantes dans notre secteur d'études, marne calcaire et molasse, sont toutes des roches sédimentaires d'origine sous-marine ou sous-lacustre. L'érosion puissante du quaternaire a emporté une partie des dépôts tertiaires et a donné le relief actuel.

Le nord de la commune est caractérisé par la présence de roches oligocènes : le calcaire de Reillanne et les marnes de Viens. Ces terrains sont en grandes parties recouverts de forêt. Le calcaire de Reillanne s'étend sur l'ensemble du plateau. Il est composé de calcaires blancs, gris, noduleux ou grumeleux souvent vacuolaires, en gros bancs irréguliers entrecoupés de marnes grumeleuses à mollusques. Les marnes de Viens se situent à l'ouest entre la ligne de crête du plateau et le ruisseau du grand Vallat. Celles-ci sont non fossilifères.

Les horizons rencontrés au sud de la commune se sont formés au miocène. Une bande d'environ un kilomètre de large, porte le village de Reillanne. Elle est composée de molasse calcaire et sablo-marneuse du Burdigalien. Dans ce niveau stratigraphique plongeant vers le sud se trouve de nombreux fossiles, peignes, oursins, dents de squales et bryozoaires. Le gisement fossilifère du vallon d'une superficie de 1,4 hectares est localisé dans cet espace. Plus au sud, ce sont les sédiments plus récents du Langhien-serravallien qui affleurent dans la vallée agricole fertile de l'Enchrême. Ces sables helvétiques plus ou moins marneux ou mollassiques ont une faune rare et banale.

Enfin, dans le fond de la vallée du large, des alluvions récentes sont constitués par des cailloux majoritairement calcaires mêlés à des sables provenant de la désagrégation de la molasse miocène et par de grands rognons de silex provenant des couches oligocènes.

Géologie



Eboulis



Molasse calcaire et
molasse sablo-marneuse



Calcaire de Reillanne



Colluvions



Sables Helvétiques plus
ou moins marneux ou
molassiques



Marnes de Viens

2. Relief et hydrologie

Un vaste plateau culminant à 803 mètres et incliné vers le midi s'étend sur une grande moitié nord de la commune. Il est entaillé à l'est et au sud par de nombreux vallons creusés par des cours d'eau (Régiraud, Valvissorgues, le Trechiou...). A l'ouest, un escarpement quasi rectiligne plus abrupt en son sommet le sépare du vallon où coule le ruisseau du Grand Vallat.



Au sud, la plaine s'étend en pente douce. Bombée en son milieu, au niveau des Castous et des Granons, elle constitue la ligne de partage des eaux entre les bassins versants du Calavon vers l'ouest et du Largue vers l'est.

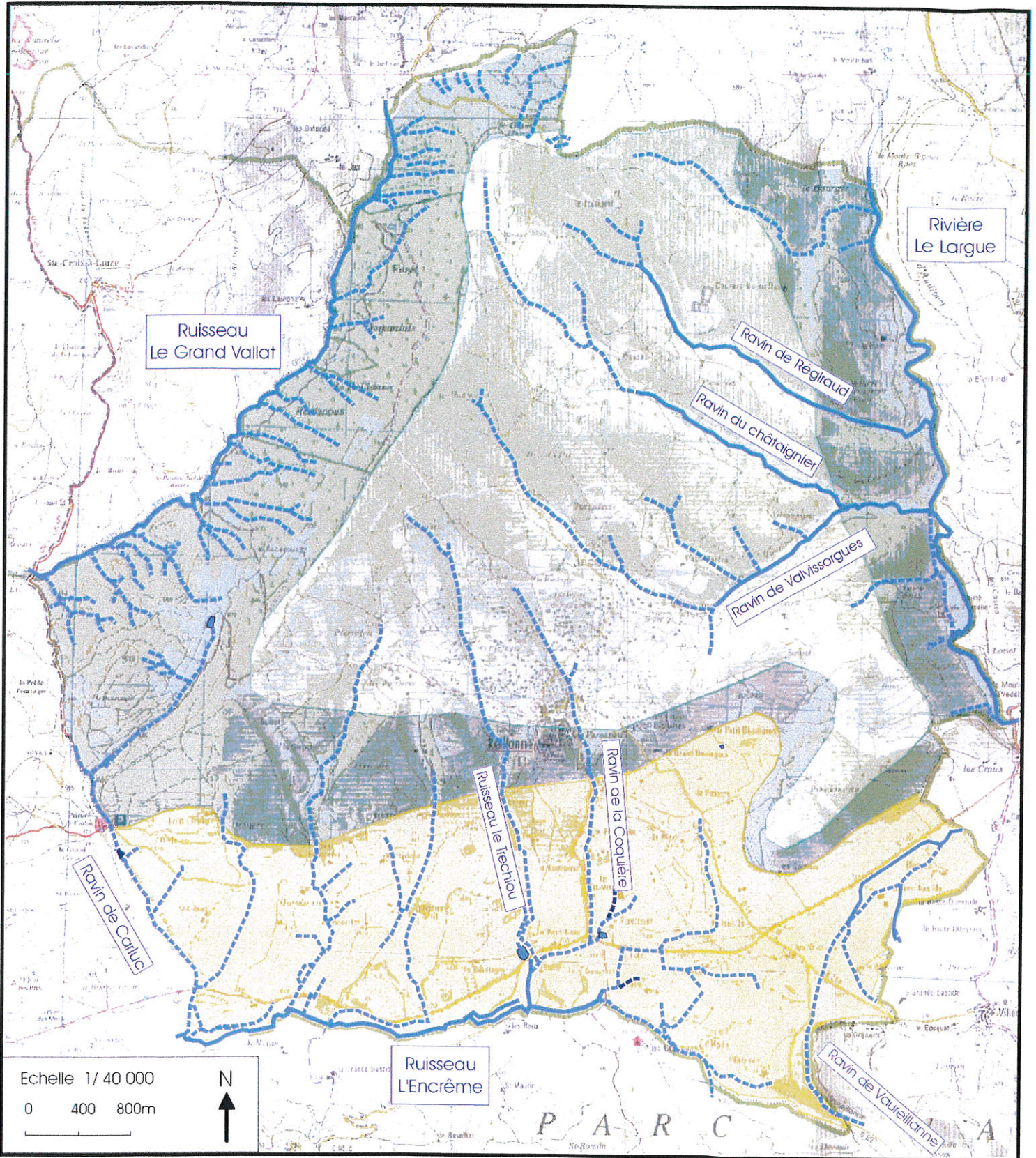
Le réseau hydrographique local est constitué de trois principaux cours d'eau : la rivière du Largue et les ruisseaux du grand Vallat et de l'Enchrême, affluents du Calavon. Ils sont alimentés par un nombre important de petits ruisseaux généralement secs et souvent encaissés dans des ravins servant d'évacuation naturelle des eaux pluviales. Ces deux petites rivières, Largue et Calavon, sont de type méditerranéen. Elles sont ainsi caractérisées par un régime torrentiel présentant des débits très irréguliers avec des étiages sévères. Les faibles débits des différents cours d'eau de la commune ne permettent pas la pêche, la baignade et l'exploitation touristique.

- Le Largue

Il naît dans les montagnes rocheuses de la Roche Giron au nord de Banon et coule vers le sud dans un lit encaissé, puis tourne à angle droit vers l'est au niveau de la commune de Reillanne pour confluer avec la Durance. Il forme une frontière naturelle entre la commune de Reillanne et celle de St-Michel-L'observatoire à l'Est. A partir de la commune, trois ruisseaux principaux de fond de ravin se jettent dans la rivière (Régiraud, Châtaignier Valvissorgues). Les débits sont généralement faibles mais la rivière ne s'assèche complètement qu'en cas d'étiage prolongé.

Le captage d'eau potable de la commune se situe au niveau de la rive droite du Largue au lieu dit La Fare.

Relief et réseau hydrographique



-  Vallée
-  Plateau
-  Versant du plateau

-  Cours d'eau
-  Cours d'eau temporaire

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse³ classe l'eau du Largue. La partie amont jusqu'à Revest-des-Brousses est classée 1A : qualité excellente. La partie aval, qui concerne Reillanne, de Revest jusqu'à la Durance est classée 1B : qualité bonne, pollution modérée. Selon les objectifs de qualité définis par la même agence, le Largue doit atteindre le niveau 1A au niveau de Reillanne, à savoir une bonne qualité des eaux permettant une vie normale des poissons et la production d'eau potable par des traitements simples.

- Les affluents du Calavon

- L'Enchrême naît dans la commune de la réunion de différents ruisseaux de fond de ravin (la Coquièrre, le Trechiou, le vallon...) au lieu dit Stridans. Après un parcours de 10 km environ il atteint près de Céreste le torrent du Calavon et gagne la Durance. Il peut s'assécher en période d'étiage du fait des prélèvements effectués pour l'irrigation des terres agricoles. Le rejet de la station d'épuration après traitement se réalise directement dans le ravin de la Coquièrre qui rejoint l'Enchrême 2,5 km plus bas.

- Le ruisseau du Grand Vallat naît au nord-ouest de la commune et rejoint le Calavon au sud de Viens. Il forme la limite ouest de la commune.

L'agence de l'eau Rhin-Méditerranée-Corse classe l'eau du Calavon au niveau de Reillanne en 1A, 1B qualité excellente à bonne. Le ruisseau de l'Enchrême est classé dans la catégorie 1B-2 de qualité bonne à médiocre. Les objectifs de qualité au niveau de Reillanne sont de 1A pour le Calavon et de 1B pour la partie de l'Enchrême située à l'aval du rejet de la station d'épuration correspondant à une rivière dont l'eau est de bonne qualité.

Concernant la qualité des eaux communales, des relevés sont effectués régulièrement, aucun problème n'a été notifié.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009, publié au journal officiel du 17 décembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le code de l'urbanisme (art. L.111-1-1*, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques.

³ L'Agence de l'eau Rhin-Méditerranée-Corse a élaboré une carte de qualité des eaux superficielles en décembre 1995 d'après des données acquises entre 1988 et 1994.

Le PLU respecte le principe de non dégradation et tient compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Ainsi le PLU est mis en comptabilité avec le SDAGE en fonction des principes fondamentaux édictés dans le document :

- Absence d'impact remettant en cause l'atteinte du bon état des eaux et le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau ;
- Prise en compte correcte des différents thèmes évoqués : préservation des milieux aquatiques, disponibilité et préservation de la ressource en eau potable, rejets ponctuels et diffus dans le milieu et risque inondation.

3. Patrimoine floristique et faunistique

La région du Luberon est caractérisée notamment par l'abondance et la diversité d'espèces végétales et animales typiquement provençales.

Sur la commune de Reillanne, la forêt s'étend sur une superficie d'environ 1930 hectares dont environ 1802 hectares de taillis⁴ et 128 hectares de futaies⁵. Elle est dominée par le chêne pubescent, et localement par le chêne vert et le pin sylvestre. A noter aux environs de Carluc et de Font Clavière la présence d'une forêt significative de chênes verts en futaie.

La végétation des sous-bois est composée d'arbustes (genévrier, aubépine, buis), d'arbrisseaux (genêts, cytise), et de plantes aromatiques méditerranéennes (lavande, thym ...). Les espaces libres sont occupés par de nombreuses plantes (herbacées : lins... ; fleurs : Ophrys, chardon... ; aromates : serpolet... ; graminées : hellébore, alysson... ; amaryllidacées dans les vallées : narcisses, jonquilles...). Plusieurs espèces sont menacées et inscrites au livre rouge de la région PACA.

Trois arbres remarquables sont recensés par le PNRL. Il s'agit :

- d'un poirier d'une hauteur de 9, 5 mètres, dans le quartier de l'ancienne gare
- de l'alignement de marronniers au bord de la D 214.
- d'un vieux saule têtard, rare témoin d'un mode de gestion des saules d'autrefois, au bord de la D214 au nord de l'alignement de marronniers.

Les alignements de platanes séculaires du château de Valligranne (1850) et du château Pinet sont également remarquables.

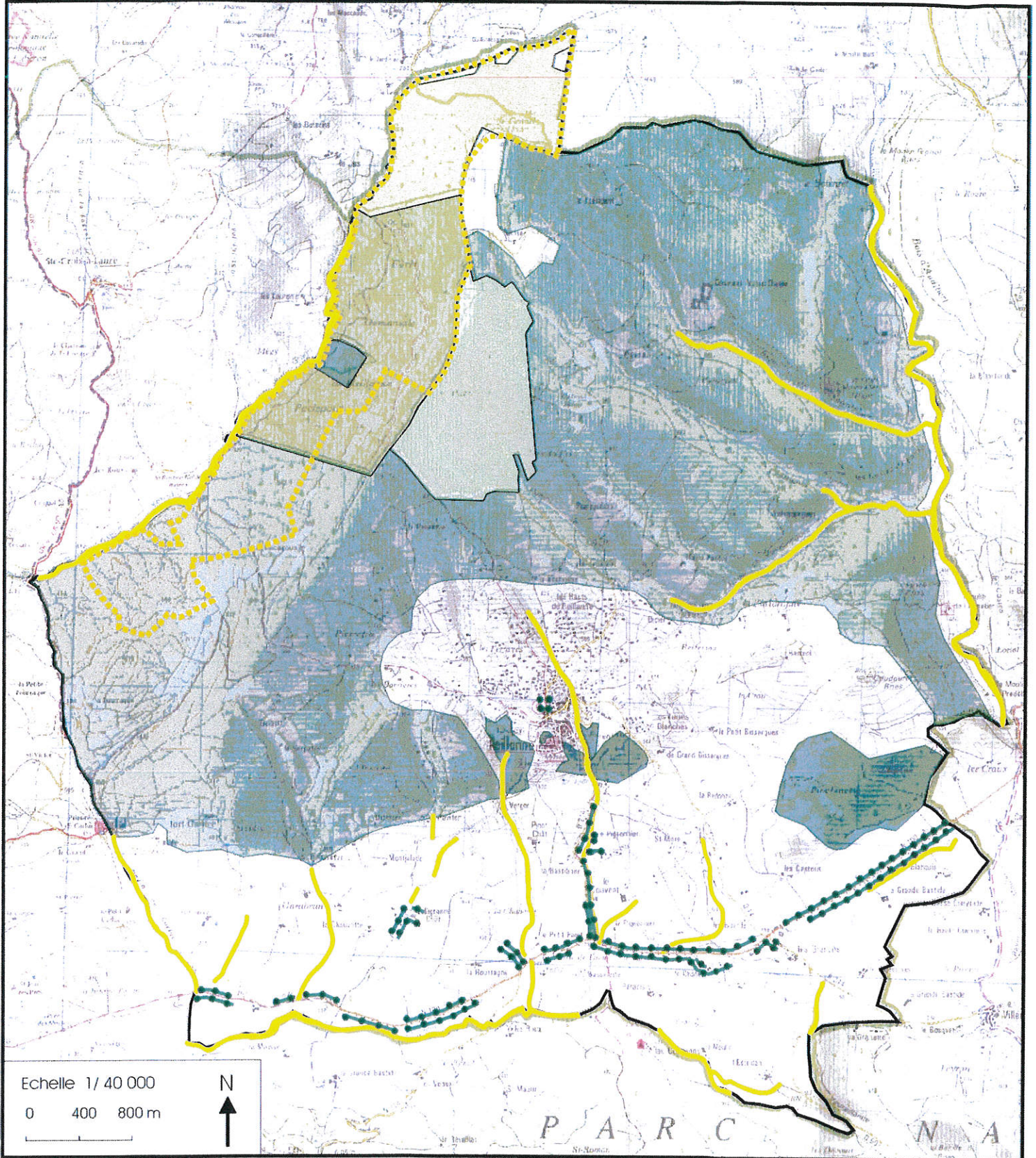
Sur le plan foncier, le territoire forestier est composé d'une forte proportion de propriétés privées mais également d'une forêt domaniale et de deux forêts communales (servitude A1). La forêt domaniale se situe sur le versant ouest du plateau, en bordure de la commune de Ste Croix à Lauze. Sur des pentes majoritairement raides, elle est plantée de pins noirs d'Autriche, de pins sylvestres associés selon l'orientation au chêne pubescent (versant nord) ou au chêne vert (revers exposés au sud).

Les deux forêts communales relèvent de deux régimes forestiers différents, l'une de celui de Reillanne, l'autre de celui de Vachères. La première, d'une superficie de 115 hectares, est située au lieu dit « le Paty » entre la forêt domaniale et la route départementale reliant Reillanne à Vachères. Elle est principalement boisée de chênes pubescents en taillis (pouvant être truffier) complétés par quelques pins sylvestres et pins noirs d'Autriche. La seconde est située au nord de la forêt domaniale, jouxtant la commune de Vachères, de part et d'autre de la D14.

⁴ Formation désignant des forêts issues de rejets de souche après coupe, formant des bouquets de troncs de diamètre faible.



⁵ Formation désignant des forêts d'arbres de haut fût, de grande taille.



Le couvert végétal




Echelle 1/40 000
0 400 800m



 Espace majoritairement boisé de statut privé
 Forêt domaniale de Reillanne

 Forêt communale relevant du régime forestier de Vachères sur la commune de Reillanne
 Forêt communale relevant du régime forestier de Reillanne

 Périmètre de restauration des terrains en montagne

 Ripisylve

 Alignement d'arbres

Outre les terrains gérés par l'office National des forêts (domanial et communal) et la présence des troupeaux dans ces bois, 3 plans simples de gestion (PSG) assurent la gestion de 230 ha de forêt privée. Cependant, de manière plus générale, les forêts privées ne sont quasiment jamais exploitées et posent des problèmes d'entretien. La possibilité d'un remembrement a souvent été évoquée mais sa mise en place est très complexe.

En matière de forêt privée, la structure foncière de la commune est :

0 à 4 ha	182 propriétaires pour 200ha
4 à 25 ha	45 propriétaires pour 488 ha
25 ha et plus	16 propriétaires pour 910 ha
Total commune	243 propriétaires pour 1598 ha

Source : Centre régionale de la Propriété Forestière

Un périmètre de restauration des terrains en montagne de 318 ha 50a 95 ca (servitude A8) est situé à l'ouest du plateau en bordure du Grand Vallat sur des pentes plus ou moins abruptes.

Le patrimoine faunique de la commune est caractérisé par la richesse de la faune entomologique. En effet, la région abrite une grande variété d'insectes (cigales, lépidoptères⁶, coléoptères⁷, orthoptères⁸) dont certains sont en voie de disparition. Les ordres d'insectes adaptés à la sécheresse y sont dominants. Reillanne abrite également différents types d'oiseaux: nocturnes (chouettes), grimpeurs (pics), passereaux (pipis, chardonneret, bergeronnette, mésanges..), gallinacés (perdrix, gélinotte) mais également du gibier à poils (lapins, lièvres, sangliers) et des nuisibles à poils et à plumes (renard, fouine, blaireaux, pies, corbeaux).

Une réserve départementale de chasse couvre 133 ha au nord de la commune autour du lieu dit « Notre Dame ».

Cette prépondérance du végétal et la vocation naturelle du village est à préserver et valoriser et principalement en ce qui concerne les forêts au nord, le boisement de St Denis, les ripisylves des cours d'eau permanents et les alignements d'arbres caractéristiques.

Par ailleurs, afin de permettre la découverte de ce patrimoine naturel, des circuits pédestres balisés sillonnent une partie du territoire de Reillanne.

⁶ Papillon

⁷ Insecte à métamorphose complète, pourvu de pièces buccales broyeuses et d'ailes postérieures membraneuses tel que le hanneton, le scarabée, la coccinelle.

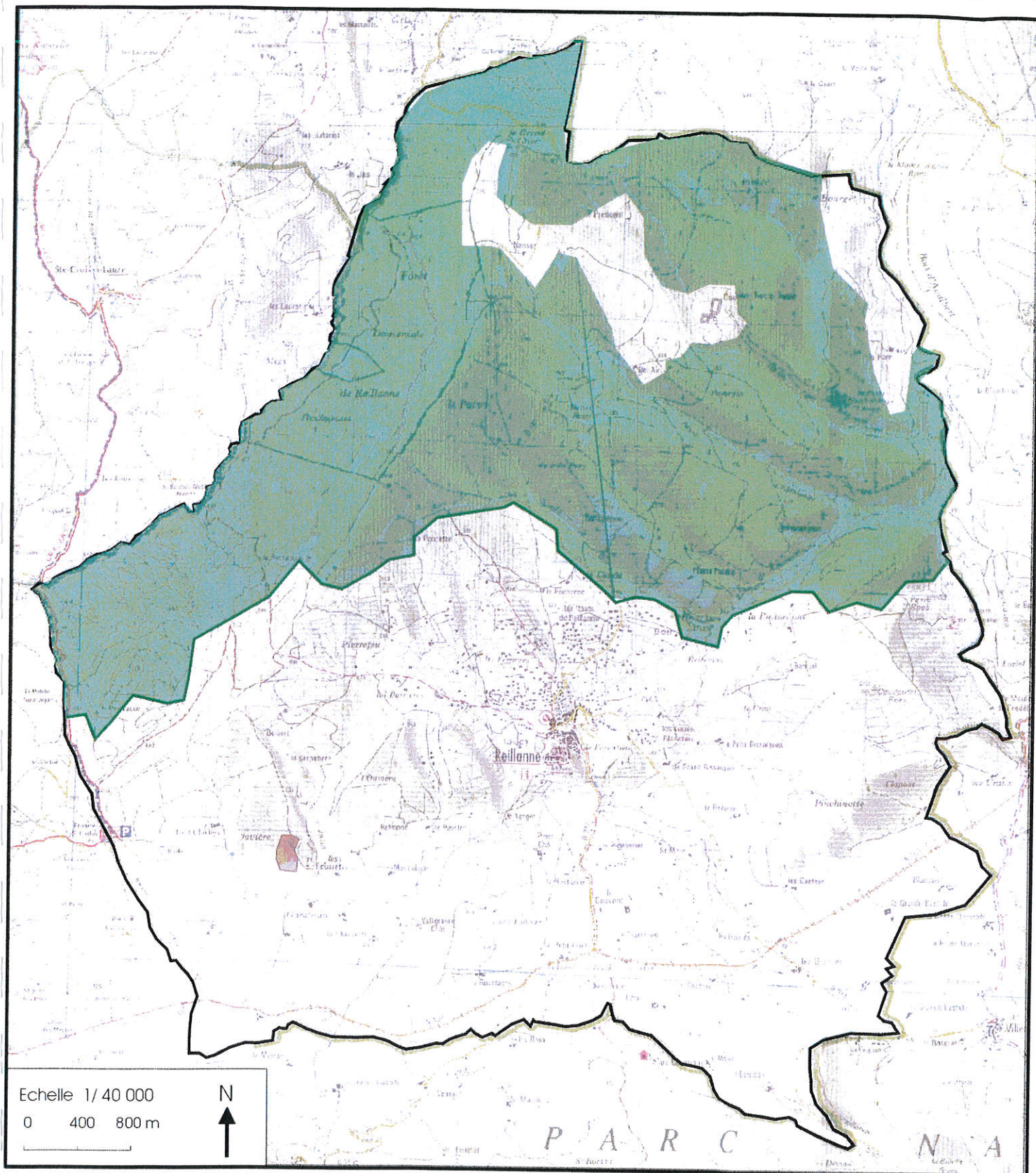
⁸ Insecte broyeur, généralement adaptés au saut à métamorphoses incomplète comme le criquet, la sauterelle, le grillon.


4. Mesures d'inventaires et protections environnementales

Le patrimoine naturel et paysager de Reillanne fait l'objet de plusieurs mesures d'inventaires et de zones de protections :

- **La Zone de Nature et de Silence** du Parc Naturel Régional du Luberon. Sur le territoire communal, la zone concernée couvre une partie du « plateau » du Paty, le Grand Vallat avec la forêt domaniale et la vallée du Largue. *« C'est une zone de « pleine nature » dont la vocation pastorale forestière et cynégétique doit être conservée. La richesse de ses écosystèmes justifie que n'y soient pas autorisées les nouvelles constructions ou les installations classées pour la protection de l'environnement ».*
- **Les secteurs de Valeur Biologique Majeure (VBM)**
Dès la création du PNRL, la notion d'inventaire des richesses a été concrétisée par la délimitation de secteurs de Valeur Biologique Majeure.
Ces secteurs désignent des zones à dominante naturelle ainsi que des zones où les activités humaines sont à l'origine d'agrosystèmes dont la faune et la flore typique sont devenues rares ailleurs. Des mesures de gestion permettant le maintien du fragile équilibre biologique doivent y être recherchées. Sur la commune, plusieurs espaces sont concernés : La vallée de l'Enchrême, La vallée du Largue et ses principaux affluents et la forêt domaniale de Reillanne-les Epinettes-le nid d'amour.
- **La réserve de La Biosphère**
Les réserves la biosphère sont des sites de démonstration du développement durable et de la conservation de la biodiversité mis en place par l'Unesco dans le cadre de son programme « l'homme et la biosphère » (Men and Biosphère (MAB)) ayant pour but de « concilier conservation de la biodiversité, développement économique et social et maintien des valeurs culturelles ».
Les trois types d'aires définies dans ce cadre sont présents sur la commune. La zone boisée à l'ouest de la D 14 appartient à une « aire centrale » (zone de protection des écosystèmes et des paysages faisant l'objet de surveillance continue) tandis que la zone forestière à l'est est définie comme une « aire tampon ». Enfin, le reste du territoire communal relève d'une aire de coopération (lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles et où s'entrecroisent les principaux enjeux).

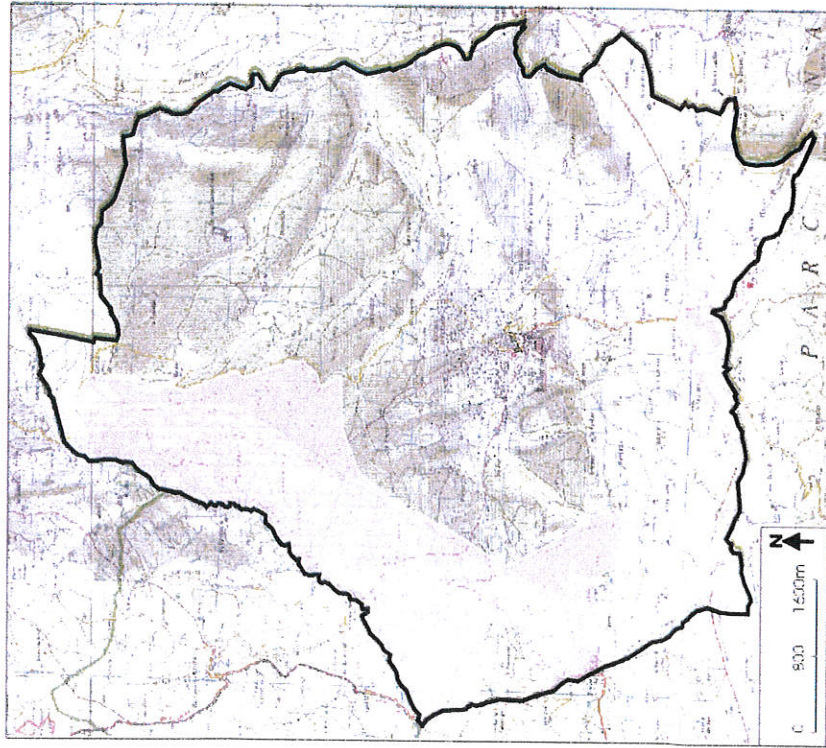
Les protections



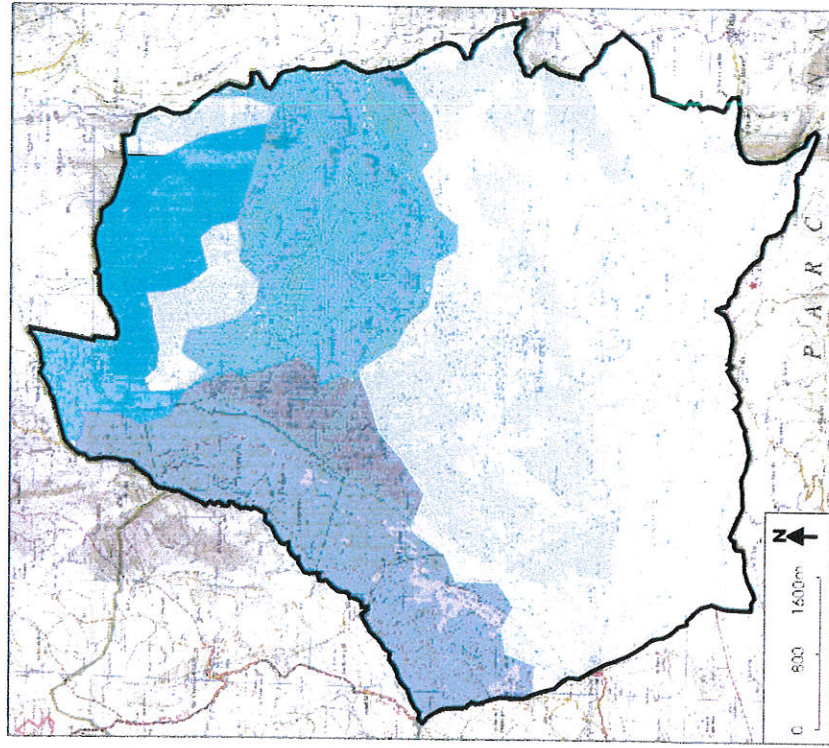
 Zone de nature et de silence

 Réserve naturelle géologique- ZNIEFF géologique gisement du vallon

Secteur de Valeur Biologique Majeur et Réserve de la biosphère



Secteur de valeur biologique majeur



La réserve de la biosphère

Aire centrale Aire tampon Aire de coopération

- **Cinq ZNIEFF (Zones Naturelles d'Interêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont en cours de validation (validées au niveau régional en cours de labellisation nationale).**

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national constituant un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. C'est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

- **La ZNIEFF terrestre de type 1 « Ruisseau de L'Encrème et ses bordures, le Ravin de Carluc, La Garde de Dieu » (04-100-193).** Ce site englobe l'écocomplexe fonctionnel du réseau hydrologique lié au ruisseau de L'Encrème. Plusieurs habitats remarquables y sont recensés dont les prairies mésophiles de fauche, de plaine et de moyenne altitude, à Fromental. Ce site héberge l'orchis à fleurs lâches, une espèce végétale déterminante protégée en PACA, et 24 autres espèces végétales remarquables (La laîche à épillets distants, le Scirpe des marais, le lin bisannuel...). Au niveau faunistique, la présence du Castor d'Europe ainsi qu'un peuplement ornithologique intéressant est à souligner.

- **La ZNIEFF terrestre de type 1 « Le largue et ses ripisylves entre Coubian et la chapelle Notre-Dame-Les Costes du Largue- Ruisseaux et ravins de Valvissorgues, du Rio et de l'Aiguebelle » (04-158-192).** « *Les limites du site englobe l'écocomplexe fonctionnel d'un tronçon du Largue et de trois de ses affluents, avec leurs ravins boisés associant le cours d'eau, ses bras secondaires, ses ripisylves et ses zones humides connexes proches. Elles excluent l'essentiel des secteurs fortement anthropisés (cultures, zones urbaines et semi-urbaines) situés en bordure.* » Plusieurs habitats remarquables sont présents sur ce secteur : les groupements amphibiens méridionaux, la végétation pionnière herbacée des alluvions et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu, les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé et saule pourpre, les ripisylves de Saule Blanc et les ripisylves méditerranéennes à peupliers, ormes et frênes et les prairies humides hautes.

D'un point de vue floristique, le site accueille la Bifora à deux coques qui est une espèce messicole rare des cultures peu intensivement exploitées. Treize autres espèces végétales déterminantes sont recensées.

La faune patrimoniale est représentée par l'écrevisse à pattes blanches.

- **La ZNIEFF terrestre de type 2, «Le Largue et ses ripisylves» (04-158-100).**

Cette ZNIEFF englobe la ZNIEFF de type 1 code 04-158-192. Le Largue et ses rives comptent plusieurs habitats remarquables (CF description ci-dessus).

Outre la Bifora à deux coques, le site héberge une deuxième espèce végétale déterminante, l'Euphorbe à feuilles de graminées qui est protégée au niveau national. Quarante cinq autres espèces végétales remarquables sont recensées sur le site.

Ce site présente également un intérêt faunistique élevé. Parmi les dix-sept espèces patrimoniales présentes, deux sont déterminantes : La Proserpine, espèce de Papilionidés en régression et la Cistude d'Europe, tortue devenue rarissime. Citons également le Cerf élaphe, diverses chauves-souris (le Petit Rhinolophe, la Noctule de Leisler, le Vespère de Savi, Le Petit et le Grand Murin, et le Minioptère de Schreibers), plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs (autour des Palombes, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épechette, et Cingle plongeur). Deux espèces de poissons d'eau douce sont protégées au niveau européen : le Blageon et le Barbeau méridional.

- **La ZNIEFF terrestre de type 2 «Versant nord-est du massif du Luberon- Forêts domaniales de Pélissier et de Montfuron- collines de Montjustin » (04-161-100).**

Le site concerne la partie Alpes-de-Haute-Provence du massif du Luberon et se prolonge à un système de collines et petits plateaux forestiers qui s'y rattache au nord-est.

L'extrême sud de la commune de Reillanne est concerné par ce périmètre.

Le site possède notamment plusieurs habitats rocheux remarquables. Par ailleurs, des pratiques culturelles, encore peu intensives, ont permis jusqu'à présent le maintien d'écosystèmes agraires particulièrement riches en plantes messicoles.

Sur les sept espèces végétales déterminantes présentes sur le site, trois sont protégées au niveau national (la Nigelle de France, Le Rosier de France et l'Euphorbe à feuilles de graminée), trois au niveau régional (le Sainfoin méridional, le Tabouret Précoce et l'Ophioglosse des marais). La Bifora à deux coques est, quant à elle, inscrite au livre rouge National des plantes menacées. Cent sept autres espèces végétales remarquables sont recensées sur le site.

Le patrimoine faunistique est également riche et diversifié. Vingt huit espèces animales patrimoniales ont été identifiées dont douze sont déterminantes : parmi ces dernières, la Genette, plusieurs chiroptères, le lézard ocellé, et une avifaune nicheuse intéressante (le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Monticole bleu et la Fauvette Orphée). Les invertébrés sont représentés notamment par la Magicienne dentelée, une des plus grandes sauterelles du continent, de nombreux papillons (l'Alexanor, la Proserpine, le Marbré de Lusttanie, les Biscutelles, le Damier de Succise, ...) et coléoptères (Le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne, le clyte à antennes rousses...).

- La ZNIEFF terrestre de type 2, « Forêt Domaniale de Reillanne - le Paty - Reclapous - les Craux » (04-163-100).

Cette zone englobe une série de collines boisées et leurs espaces connexes. Le nord de la commune est concerné par ce périmètre.

Plusieurs habitats d'intérêt patrimonial, typiques ou représentatifs caractérisent le site : les pelouses xérophiles à Bugrane striée, les garrigues à Thym, les landes à Genêt cendré et Lavande à feuilles étroites, les boisements de chêne pubescent, les pinèdes Pin d'Alep et les boisements de chêne vert ou yeuse.

Une espèce végétale déterminante (l'Euphorbe à feuilles de graminée) et douze espèces végétales remarquables sont présentes sur le site. Le Gui du Genévrier oxydure, le lin en cloche, le Millepertuis à feuilles d'Hyssope compte parmi ces dernières.

Cet espace accueille cinq espèces animales patrimoniales remarquables : quatre oiseaux nicheurs (l'autour des Palombes, le Circaète Jean-le-Blanc, le Guépier d'Europe et la pie-grièche écorcheur) et une espèce de chauve-souris (le Grand Rhinolophe).

• **La ZNIEFF géologique⁹ et site classé en réserve naturelle géologique au lieu dit « le vallon » (FR 0429G00)**

La commune de Reillanne possède un site classé en Réserve naturelle géologique au lieu-dit Le Vallon. (Parcelles Section D2 n° 182, 183, 187)

« Il s'agit d'un gisement fossilifère situé dans des niveaux marno-gréseux et calcareo-gréseux du Burdigalien (miocène inférieur). Il renferme de nombreux moules de lamelibranches, de gastéropodes, de nombreux débris d'huîtres et de pectinidés ainsi que des fragments de carapaces et de pinces de crabes du groupe des Portunidés. La partie supérieure renferme un banc très riche en Echinodermes plats. Le plateau sommital porte à sa surface une dalle portant des empreintes en forme de fer à cheval. Ce sont sans doute des terriers en U, dont parfois la partie sommitale a été décapée. »

L'extraction et le ramassage de fossiles et de minéraux sont interdits. Ce site devra figurer dans les servitudes d'utilité publique.

- **Le Réseau Natura 2000** : L'objectif de Natura 2000 est de conserver la biodiversité à l'échelle européenne, par des actions de valorisation, d'entretien, de protection et de conservation des habitats naturels et des espèces remarquables. Deux sites ont été proposés au titre du réseau Natura 2000, au titre de la Directive Habitats.

⁹ Les Z.N.I.E.F.F. géologiques correspondent à des secteurs d'intérêt exclusivement géologique et de superficie en général limitée. Elles sont une spécificité de la région PACA.

- **Le Psic « Le Calavon et l'Encrême » (code FR9301587)**, transmis à l'Europe en mars 2006, basé sur le site éligible « Rivière du Calavon ou Coulon et leurs principaux affluents » (PR91).

La plupart des habitats naturels caractéristiques des écosystèmes des rivières méditerranéennes sont représentés.

L'Encrême présente de belles prairies de fauche riches en espèces végétales. La rivière abrite, en outre, plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale, telle que l'Ecrevisse à pattes blanches et le Castor d'Europe pour la faune, ainsi que la Bassie à fleurs laineuses pour la flore.

Il n'existe pas de DOCOB sur ce site.

- **Le Psic « Vachères » (code FR9301587)**, transmis à l'Europe en mars 2006. Il est décrit comme « *un ensemble de collines boisées et de vallons agricoles en contexte méditerranéen. Les versants sont principalement constitués de feuillus (chênaies), denses et entrecoupés de clairières.*

Les Vallées présentent un paysage plus ouvert constitué de terres agricoles bocagères... ».

Ce périmètre couvre le nord de la commune de Reillanne.

Au niveau faunistique, le site de Vachères et alentour et particulièrement remarquable par la présence de 17 chauves-souris, dont 6 sont inscrites en annexe II de la Directive « Habitats ». Le réseau de gîtes de Vachères et des communes alentour est exceptionnel pour la reproduction du Petit Rhinolophe.

Le DOCOB est en cours de réalisation.

SECTION 3 : LES ESPACES AGRICOLES

1. Organisation spatiale des secteurs agricoles

L'activité agricole se concentre principalement à deux endroits de la commune :

- La vallée au sud de la commune. Située entre le village et le ruisseau de l'Enchrême, cette large plaine offre une bonne fertilité qui permet une activité agricole intensive. Une vaste mosaïque de cultures tapisse la vallée. Ces exploitations se présentent sous forme de champs ouverts (openfield) c'est à dire non délimités par des haies. La présence d'une ripisylve parfois importante et de certains alignements d'arbres rythment cependant le paysage.



Les terres irrigables se situent en fond de vallée et permettent le maraîchage. Les pâturages, cultures fourragères et céréalières s'étendent en grandes parcelles. Cette alternance entre les différents secteurs crée de ce fait des ambiances et des perspectives diverses.

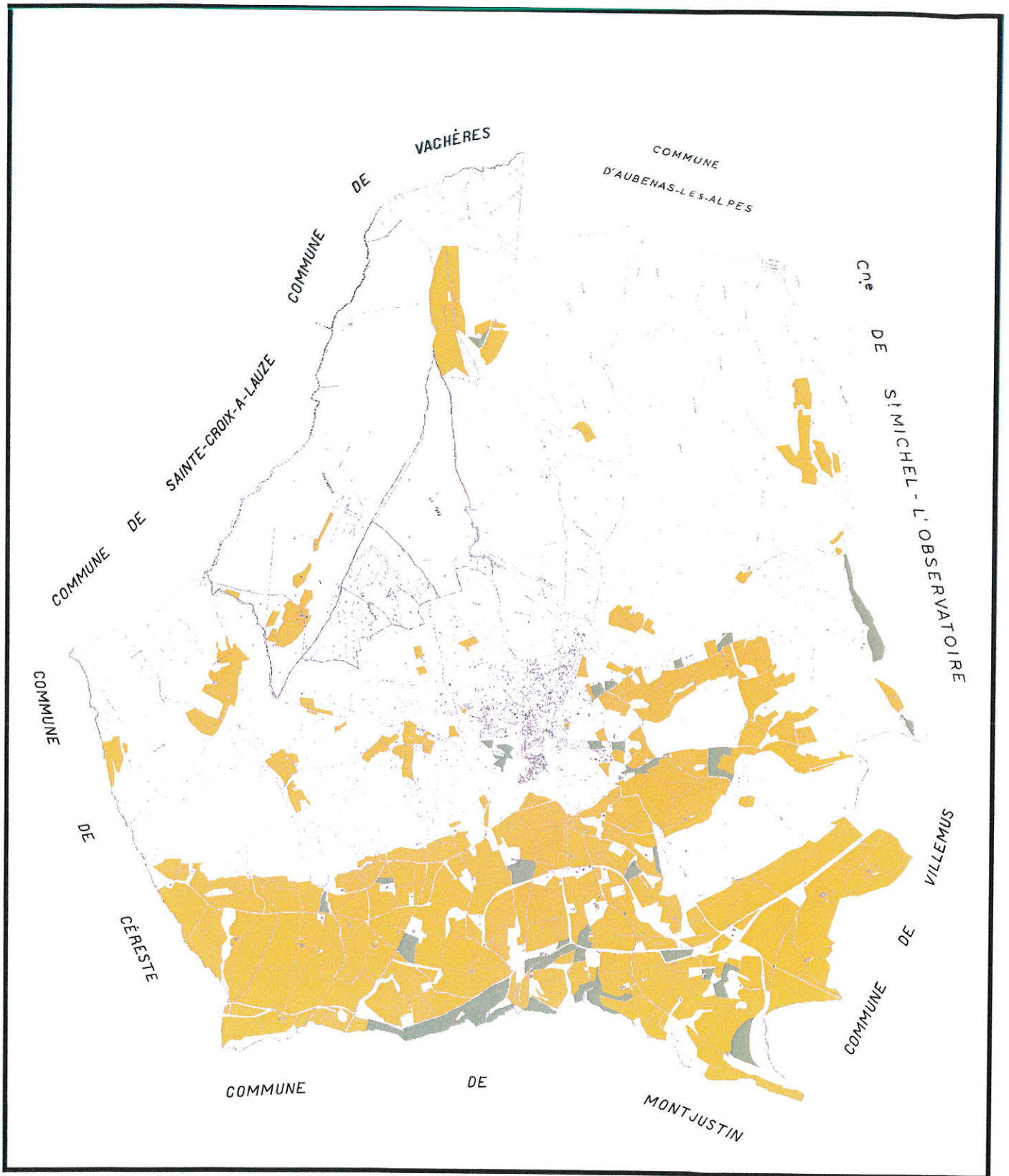
A l'heure actuelle, le SAGE n'autorise plus aucune nouvelle prise d'eau au niveau de l'Enchrême et du Largue et limitent ainsi le développement de nouvelles cultures irriguées.

Cette vallée agricole est également très marquée par la présence de nombreuses fermes, des maisons de maître et des petits châteaux remarquables par leur qualité architecturale et patrimoniale.

La présence de nombreux hangars agricoles dans les propriétés, proches du siège d'exploitation ou isolés dans les terres, et de quelques ruines au milieu des cultures est aussi à souligner.

D'importants programmes de valorisation agricole ont été menés sur ces territoires. Aussi, le maintien de la vocation agricole de ces espaces est indispensable compte tenu des investissements coûteux réalisés sur le long terme mais également de la qualité paysagère du site et de l'importance de l'agriculture dans l'économie de la commune.

ESPACES AGRICOLES



-  Espaces cultivés
-  Prés

- Au sein du massif, au lieu dit de Nanse, au nord de la commune. Ce secteur, de moindre importance, a réussi à préserver ses terres cultivées dans un terroir agricole de type montagne sèche.

Ces terres agricoles sont essentiellement occupées par les lavandes sur des parcelles relativement étendues au sein des espaces boisés à proximité de la RD 14.

Ces milieux ouverts que constituent ces zones cultivées offrent des respirations dans ce massif boisé et fermé et permettent de diminuer le risque incendie. Aussi, il paraît nécessaire de préserver et de valoriser ce type d'agriculture.

Par ailleurs, la présence de quelques poches agricoles cultivées ou de prairies naturelles proches des secteurs urbanisés de la commune est à souligner. Elle permet d'avoir des poumons verts dans certains quartiers. Aussi, faut-il maîtriser les futures utilisations de ces espaces.

De manière générale, compte tenu de la vocation agricole et rurale de la commune avec tout l'enjeu économique et paysager que cela implique, il est indispensable de poursuivre cette activité par le maintien des terres agricoles, la valorisation de certaines cultures et la possibilité de préserver certains espaces verts cultivés ou entretenus dans les secteurs urbanisés actuels ou futurs.

2. Un habitat rural éparpillé

Surtout localisé dans la plaine agricole, il est constitué de bastides de caractère et de fermes souvent composées de plusieurs bâtiments. Cet habitat, souvent isolé, se regroupe parfois en hameau (hameau des Granons). Il est généralement d'une grande qualité patrimoniale et architecturale.

Les hangars et bâtiments agricoles sont généralement situés à proximité de la structure principale et exceptionnellement au milieu des terres agricoles. Ces hangars ou serres isolés, souvent récents, s'insèrent plus difficilement dans le paysage (morphologie, situation, matériaux utilisés).

Les cabanons agricoles sont assez rares sur le secteur.

La présence de quelques habitations non liées à l'exploitation agricole mite certains espaces et nuit au paysage agricole. Ce type d'urbanisation doit être maîtrisé à l'avenir.

SECTION 4 : LE TISSU URBAIN

1. Le bâti

La répartition du bâti et ses caractéristiques permettent de définir deux secteurs facilement identifiables :

- Le noyau villageois.

Situé sur un contrefort surplombant la plaine, le village perché est dominé par une des tours de l'ancien château et par la chapelle Saint Denis. La présence d'un boisement sur la butte côté nord, met en valeur ce patrimoine et doit être préservée.



Le bâti suit la trame de l'ancien village médiéval avec des ruelles étroites en fort dénivelé. Les maisons serrées les unes contre les autres, sont souvent adossées à des petits jardins.

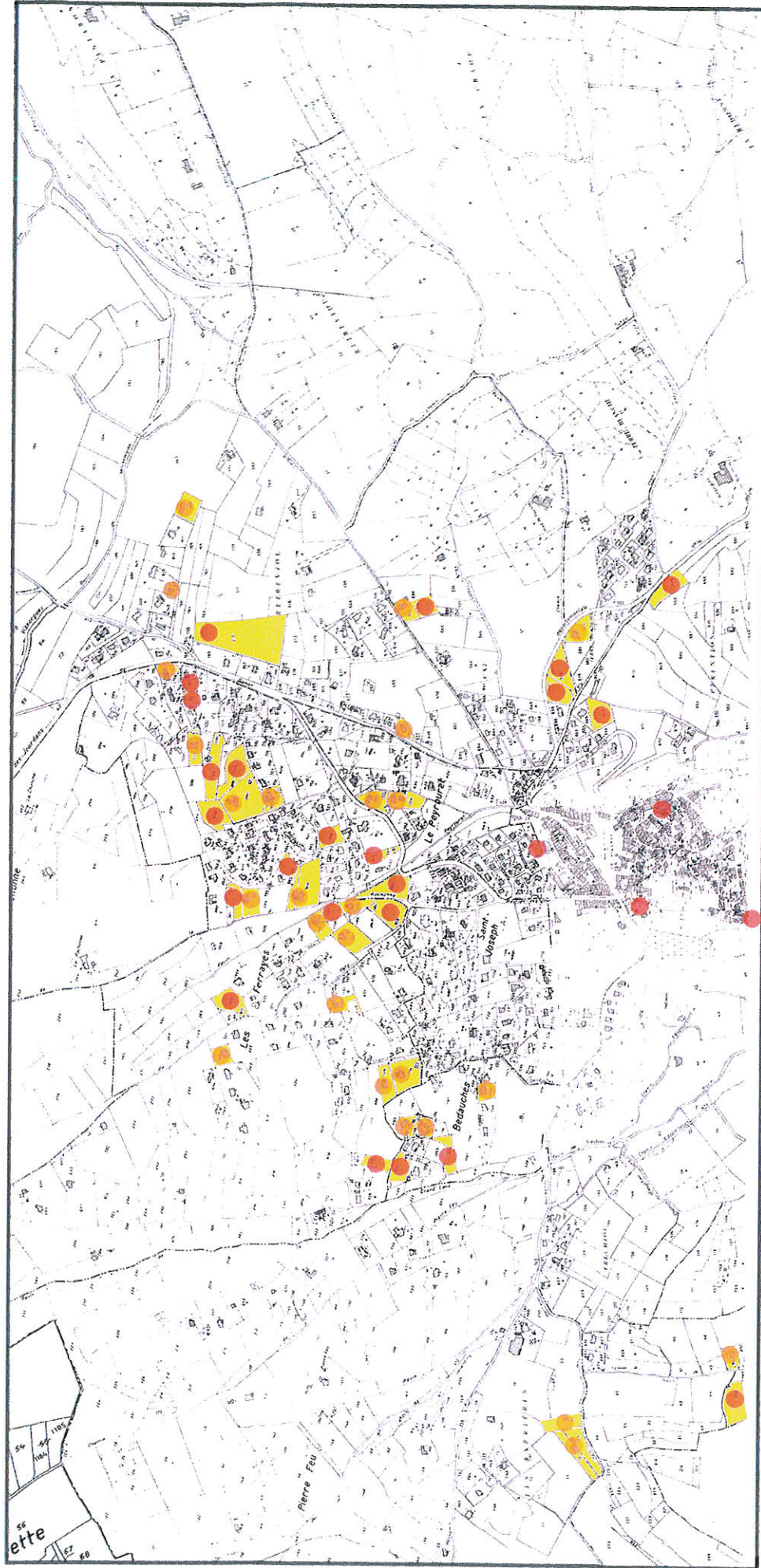
Au XVI^{ème} siècle, le village s'est développé vers l'est puis au nord autour de la place de la libération jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Un certain nombre de maisons, semblent aujourd'hui inoccupées notamment dans la partie basse du centre ancien. Dans ce secteur, on note ponctuellement une vétusté de certains immeubles.

Cependant, la qualité architecturale de certaines façades et les initiatives de réhabilitations montrent le potentiel patrimonial du centre ancien. Une démarche de revalorisation de ce centre doit être menée en accompagnement aux initiatives privées pour répondre à un besoin esthétique comme cela a déjà été entrepris par l'enfouissement des lignes électriques.

- Les extensions pavillonnaires récentes sur les versants boisés

Au nord du village, en direction du plateau, une zone pavillonnaire s'est développée. Sous forme de lotissements ou d'habitat plus diffus, cet étalement s'est fait sans organisation apparente. Plusieurs problèmes importants émergent de cette inorganisation, en terme de coût d'équipements publics (réseaux, desserte de transports en commun), d'environnement (les dispositifs d'assainissements autonomes ne sont pas toujours adaptés à l'aptitude des sols).

Evolution des Constructions Nouvelles



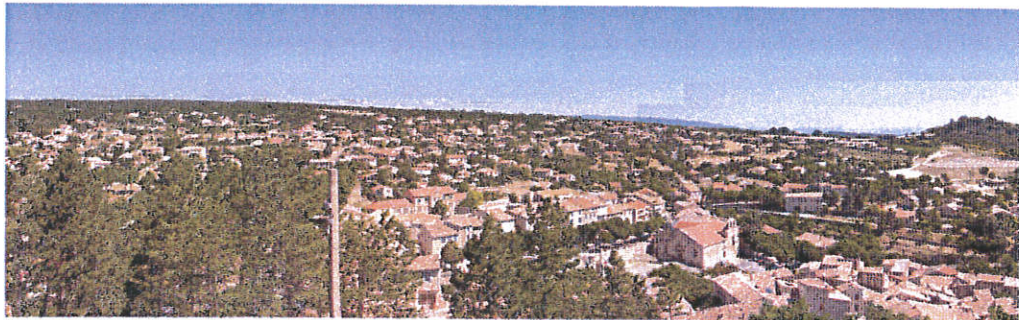
- Constructions récentes (moins de 10 ans)
- Constructions nouvelles (moins de 5 ans)
- Foncier utilisé



0 125 m

L'implantation des constructions neuves a tendance à s'effectuer aux extrémités au nord de ces zones urbanisées et traduit une consommation importante des espaces libres mais encore maîtrisé grâce à l'ancienne carte communale.

Cependant, la silhouette caractéristique du village est parfois effacée par cette forme urbaine aux frontières floues.



Les limites doivent donc être clairement définies, le projet urbain doit se recentrer sur le village et les zones déjà urbanisées. La présence d'espaces libres à proximité du centre devrait faciliter cette entreprise. Par ailleurs, une réflexion doit être menée pour restructurer les espaces existants.

Il est à noter dans cet espace urbanisé, la présence de deux ravins qui créent une barrière entre les différents quartiers : le Tréchiou à l'ouest et celui du Peyrouret plus à l'est. Ils sont urbanisés de part et d'autre. Il faudra donc veiller à protéger au mieux ces axes végétalisés au sein de ces espaces végétalisés.

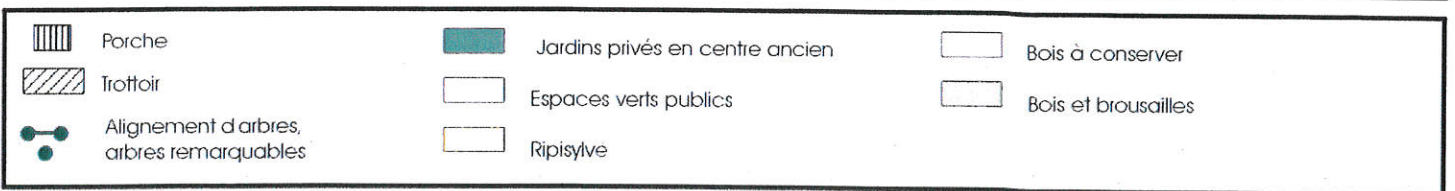
2. Les espaces publics

Actuellement, la vie collective des reillannais occupe essentiellement les espaces dans le centre du village. La place de la Libération et juste au-dessus le cours d'Argenlieu sont les deux espaces de vie principaux de Reillanne.

- La place de la Libération

Cette place très pratiquée a plusieurs fonctions. C'est un espace de rencontre et de sociabilité notamment lors du marché, mais aussi l'après-midi à l'occasion de parties de pétanque par exemple. La présence de bars et de restaurants mais aussi l'atmosphère rafraîchissante de la fontaine accentue ce côté convivial.

Cette espace sert aussi de parkings. Les emplacements réservés aux voitures ne sont pas toujours respectés. En effet, les usagers préfèrent stationner à l'ombre des arbres et plus près des commerçants. Ce stationnement parfois anarchique nuit à la lisibilité de la place. En fin de journée, toutes les places de stationnement sont occupées.



- Le cours Thierry d'Argenlieu

Surplombant la place de la Libération, le cours D'Argenlieu est également un espace public très vivant notamment du fait de la concentration des commerces, de la présence de la mairie, de la poste, du trésor public et de l'office du tourisme.

Composé de larges trottoirs relativement hauts, il bénéficie de l'ombre de deux alignements remarquables de marronniers. Un des trottoirs se situe en continuité des immeubles en alignement et dont les rez-de-chaussée sont occupés par les commerces. Le stationnement est autorisé seulement de ce côté.

L'autre trottoir, en contre-haut de la place, est un espace de sociabilité où se mêlent les usagers de la terrasse du café, les groupes de jeunes ou les personnes âgées qui aiment à se rencontrer et s'arrêter sur les bancs et le muret.

En dehors de ces espaces publics centraux, certaines petites places (place de l'Ormeau, place Jeanine Bouquier, place Saint-Denis...) et ruelles du village ont un rôle plus confidentiel.

L'espace public et l'espace privé sont souvent étroitement entremêlés ou se confondent. Tandis que certains espaces publics ne semblent pas collectifs, des espaces privés s'ouvrent à la vue de tous. Une partie de la vie des résidents semble se dérouler dans les ruelles comme en témoigne l'utilisation collective des lieux et la présence d'espaces, de jardins et même de bancs dont le statut public ou privé n'est pas clairement définissable aux premiers abords.

De manière générale, les espaces publics du centre sont occupés par le stationnement anarchique de véhicules notamment sur la place de l'Ormeau. Celui-ci nuit à la qualité et à la lisibilité de ces espaces.

Parallèlement, il existe d'autres espaces collectifs parsemés sur tout le territoire de la commune. Ainsi, les terrains de tennis sont un lieu de rencontre privilégié des jeunes du village.

Reillanne est aussi une commune très végétalisée. Cette caractéristique est aussi très visible dans le centre ancien avec la présence du bois qui souligne le plateau St- Denis, des jardins privés et publics parsemés dans tout le centre, des alignements d'arbres remarquables et de la ripisylve des ravins de la Coquière, du Tréchiou ou de Peyrouret.

Les petites places plantées à l'intérieur des lotissements ne peuvent pas quant à elle être apparentées à de véritables espaces publics compte tenu de leur fonction semi-privée et de leur usage dédié au stationnement des véhicules.

Par ailleurs, l'inventaire de ces espaces publics met en relief des problématiques de liaisons piétonnes ou cyclistes entre le village et les différentes extensions urbaines et l'ensemble du territoire communal. Ainsi, le Boulevard Saint Joseph, par exemple, reliant notamment le village aux terrains de tennis, ne bénéficie d'aucun aménagement pour ces usagers. Des cheminements plus adaptés aux piétons et aux modes de transports alternatifs devraient être étudiés sur certaines parties du territoire.

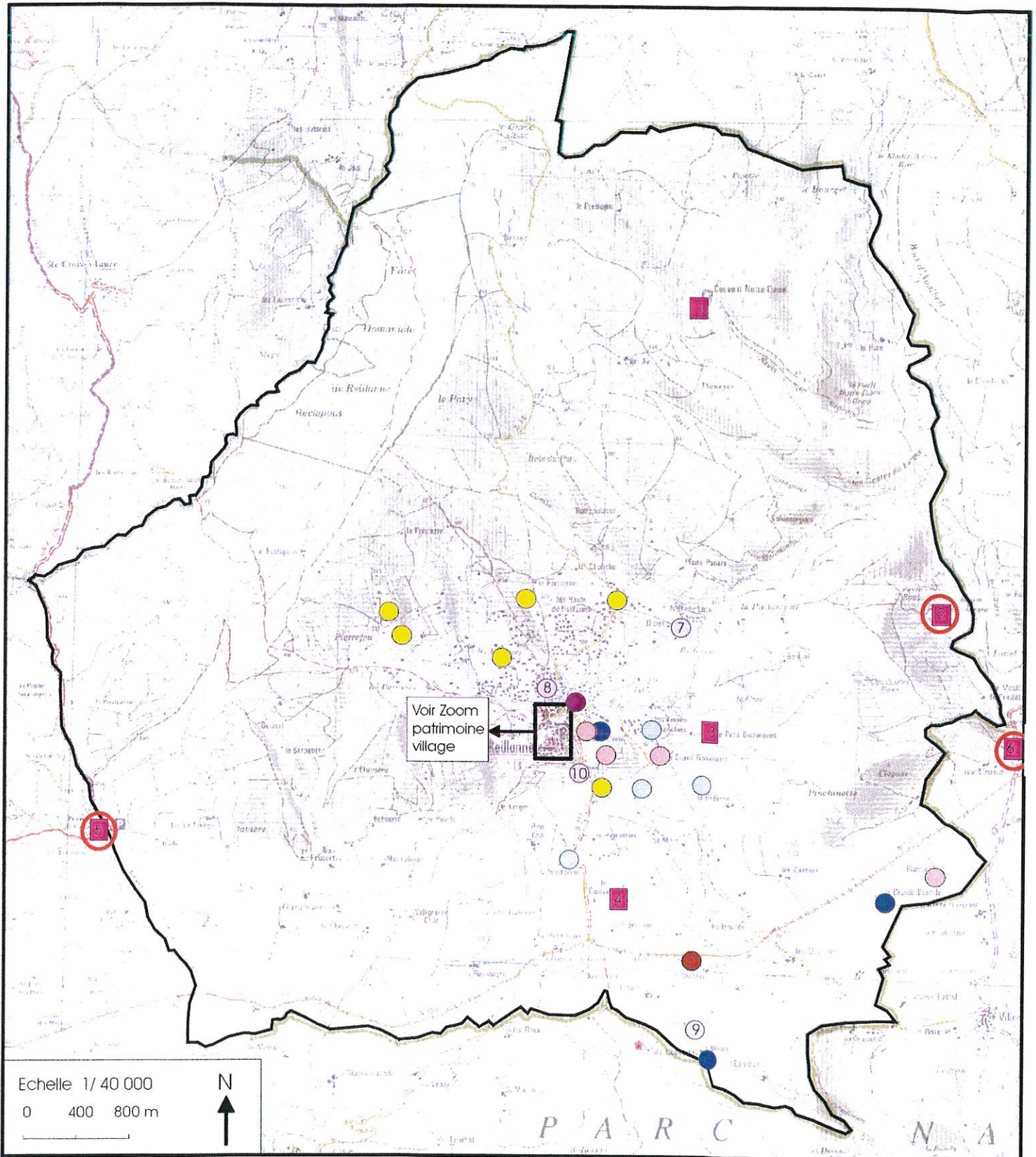
SECTION 5 : LE PATRIMOINE

Reillanne offre sur l'ensemble de son territoire, une diversité patrimoniale issue de différentes époques. Il est surtout concentré dans le centre ancien et au sud du village.

1. Au cœur du village

- La chapelle Saint-Denis, reconstruite en 1859, et une des tours de l'ancien château sur laquelle a été élevé un clocher en 1889 dominant le village.
- Les vestiges des remparts (Boulevard Long Barri et Rue Grande) et de deux portes d'enceintes témoignent également de l'existence de l'ancien château médiéval.
 - La porte Saint-Pierre (XIIème Siècle), située à l'extrémité de la place Raoul Anglès, était l'une des 4 portes de l'enceinte intérieure d'accès au château médiéval démoli en 1595.
 - La porte Nôtre-Dame (XIIIème siècle), était l'une des portes de l'enceinte extérieure fortifiée. Elle relie la rue Grande à la place de la libération.
- L'église paroissiale de Reillanne Notre-Dame de l'Assomption, située au centre du village sur la place principale, reconstruite au XVIIème siècle sur l'emplacement d'une chapelle de 1200. La porte Florentine sur la façade ouest (XVIIIème siècle) illustre la succession des transformations qui se sont opérées au fil des siècles.
- Toujours sur la place centrale, la grande fontaine élevée à la fin des travaux d'adduction d'eau en 1874.
- Dans le village, au fil des flâneries, on peut également découvrir, des maisons du XVIème siècle, des passages voûtés, un « monument aux morts », des fontaines, deux croix monumentales, un moulin à traction animal...
 - l'ancienne chapelle des pénitents blancs aujourd'hui réaménagée en « atelier relais » et une fontaine-lavoir adossée à ce bâtiment.
 - L'ancienne mairie de Reillanne entre 1464 et 1957, qui fut de surcroît école et prison selon les époques, située place de L'Ormeau.

Le patrimoine



Echelle 1/ 40 000
0 400 800 m



Éléments patrimoniaux majeurs

- 1 Chapelle Notre-Dame
- 2 Moulin Délestic
- 3 Chapelle
- 4 Couvent Notre Dame des Prés
- 5 Prieuré de Carluc
- 6 Chapelle notre Dame du Largue

Petits patrimoines

- Oratoires
- 7 Notre Dame de Lure
- 8 Saint Joseph
- 9 Notre Dame du moulin
- 10 Saint Marc
- Croix monumentale
- Monument Commémoratif
- Eolienne
- Pigeonnier
- Fontaine, fontaine lavoir
- Borie

○ Monument historique

2. Le petit patrimoine

- Les oratoires, petits monuments érigés au cours des siècles, témoignages de dévotion sont au nombre de 4 sur la commune.

L'oratoire de Notre-Dame du Moulin érigé en 1852 sur le domaine « le Moulin » à 3km du village ; L'Oratoire Saint Marc, situé en bordure du chemin vicinal ordinaire n°6 à 200 mètres du village ; L'oratoire Saint-Joseph en bordure du chemin départemental n°14 à 100 mètres du village ; **L'Oratoire de Notre-Dame de Lure** situé en bordure du chemin vicinal ordinaire n°3 à 1500 mètres du village.

- De nombreuses bories, petites habitations construites en pierres sèches, sont disséminées sur l'ensemble du territoire communal. Elles se distinguent par la variété de leur plan et de leur profil : circulaire ou de forme pyramidale.
De forme pyramidale : 1 à Parentieu, 2 à Bissargues, 1 aux Ferrayes, 1 à la Rochonne ; 1 à Pierrefeu campagne Combe, 2 à campagne Isoard, 1 au quartier des Buissonades, 1 à la ferme Bernard, 1 à la Chonche, 1 à la plaine Parrière
De forme carrée : 1 à Pierrefeu campagne Lazard

Des éoliennes, des fontaines, des pigeonniers sont autant de petits patrimoines également éparpillés sur la commune.

3. Bastides et fermes

Outre la présence de deux chapelles (au lieu-dit le petit Bissargues et au couvent Notre Dame), **du couvent Notre-Dame-des-Près** et d'un moulin à eau notons également la grande qualité patrimoniale des bastides et des fermes présentes sur l'ensemble du territoire communal et en particulier dans la plaine agricole.

Un patrimoine agricole est aussi présent sur la commune avec notamment le moulin Délestic, situé à proximité du Largue et délaissé depuis plusieurs années, va faire l'objet d'un projet à l'initiative du PNRL.

Reillanne possède également un patrimoine archéologique. Outre les empreintes fossiles au lieu dit « le vallon », les abris sous roche Ligures de Saint-Mitre, situés entre le village de Reillanne et le carrefour des Granons près de la D14, au nombre de trois ont servi d'habitations et de cavernes funéraires.

La porte Saint Pierre et les restes de remparts attenants, la chapelle Notre Dame du Largue, le moulin Delestic et Le prieuré de Carluca situés sur la commune de Céreste font l'objet d'une servitude AC1.

SECTION 6 : LES RISQUES NATURELS

A ce jour, le dossier communal Synthétique (DCS), permettant de recenser à l'échelle communale les risques majeurs potentiels, est en cour d'élaboration.

Les risques naturels, sur la commune de Reillanne, sont facilement identifiables compte tenu de sa situation et des événements passés. Il est possible de définir le type de risque sans pour autant pouvoir décliner les périmètres directement ou indirectement concernés :

1. Le risque sismique

La commune de Reillanne est proche de la faille géologique de la moyenne Durance, une des failles majeures de Provence. Cette situation classe le territoire communal en zone de sismicité moyenne dite zone II¹⁰. A ce titre, un arrêté du 16 Juillet 1992 impose l'application des règles parasismiques des DTU aux constructions des bâtiments.

2. Le risque incendie

Reillanne comporte de nombreuses zones boisées, principalement au nord. Cette vaste étendue de forêts et de végétation dense est fortement soumise à l'aléa incendie, notamment de la période allant de mars à septembre. La commune de Reillanne est classée en zone de sismicité 4 (moyenne)

Ce risque caractéristique dans les forêts méditerranéennes est accentué par les périodes de sécheresse. Néanmoins, dans la forêt communale et domaniale, la présence de troupeau et de plan de gestion limite ce fléau.

Le mitage des zones boisées autour du village et la présence de ravins fortement végétalisés (ravin de la Coquière...) à proximité des constructions peuvent constituer des facteurs d'accroissement du risque, notamment car le rôle de la protection civile lors d'un feu est de protéger en priorité les personnes et les biens.

Reillanne est soumis à l'arrêté préfectoral n°97-596 du 11 mars 1997 relatif à la prévention des incendies de forêt.

La commune est à cheval sur deux plans massifs DFCI dont une partie (PMDFCI Luberon Oriental) est en cours de validation, et l'autre (collines de Forcalquier) en cours de Lancement, ces plans ayant pour fonction de définir une stratégie d'actions.

¹⁰ Selon le décret 91-461 du 14 mai 1991, La France a été divisée en Cinq zones de sismicité croissante : zone 0 (négligeable), zone Ia (sismicité très faible mais non négligeable), zone Ib (sismicité faible), zone II (sismicité moyenne), zone III (sismicité forte).

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique du département pour la prévention contre les risques incendies de forêt, une étude d'aléa a été réalisée sur le massif du Luberon Oriental en août 2007. La commune de Reillanne est concernée par cette étude mais sur une petite partie du territoire (320 ha sur les 25000 hectares du massif) qui est d'ailleurs majoritairement concernée par des espaces agricoles. Donc la seule partie classée en aléa fort se situe de part et d'autre de la RD 907 à l'extrême sud est de la commune. Seule la ferme de l'Estridan se situe à proximité mais elle se trouve classée dans un secteur d'aléa faible et moyen.

Aussi, cette étude est une véritable source d'informations sur les feux et sur les aléas du massif du Luberon Oriental mais elle n'identifie en aucun cas le risque encouru et n'a pas de forte de répercussion sur le territoire de Reillanne.

3. Le risque inondation

Au niveau de la commune certains facteurs limitent le risque d'inondation:

- Les cours d'eau traversant la commune drainent des bassins versants limités.
- Le caractère encaissé des ravins limite les risques de débordements.
- La topographie favorise les écoulements.

Cependant, le caractère torrentiel du Largue, de l'Enchrême, du Grand Vallat et de certains ravins soumet la commune à un risque d'inondation à leurs niveaux. Lors de forts épisodes pluvieux, les cours d'eau peuvent être sujets à des écoulements brutaux souvent chargés en matériaux.

Concernant plus particulièrement le Largue, la proximité du captage d'eau potable nécessite une attention particulière voire une intervention d'enrochement. Par ailleurs, la présence actuelle d'installations précaires sur les terres agricoles en déprise dans la vallée de cette rivière est irrégulière. Aussi, compte tenu du risque avéré d'inondation, il est essentiel de remédier à cette situation et d'interdire toute constructibilité.

De manière générale, peu d'habitations sont situées dans des zones à risque. Néanmoins, les espaces situés à proximité du ravin de la Coquière et la place de la Libération sont des zones susceptibles d'être inondées.

Ainsi, suite aux intempéries des 5, 6, 7 et 8 janvier 1994, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel le 26 janvier 1994, pour les dégâts causés sur les habitations suite aux inondations et aux coulées de boues.

Par ailleurs, les conséquences de leurs crues en aval de la commune dans des parties plus urbanisées peuvent être importantes.

Il convient donc de prendre en compte ce risque et de favoriser une circulation et un écoulement naturel afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Actuellement, le PNRL contribue à l'entretien du Calavon et de l'Enchrême. L'entretien du Largue, qui est à la charge des propriétaires privés est quant à lui plus aléatoire. L'objectif est de mettre en place des opérations guidées collectives pour pallier ce manque.

4. Le risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement d'argiles

Des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été observés et sont susceptibles de se reproduire.

Ainsi suite aux mouvements, consécutifs au gonflement et au retrait des sols argileux, survenus de février 1997 à août 1998, l'état de catastrophe Naturelle a été reconnu par arrêté interministériel le 16 avril 1999, pour les dégâts causés sur les habitations.

Par ailleurs selon le DSC *« des fissurations et des lézards sont apparues dans certaines maisons du lotissement « les terres blanches ». Ces problèmes sont liés au gonflement des argiles entre des périodes humides et sèches. Ces phénomènes sont susceptibles de survenir n'importe où sur la commune, selon la composition des formations superficielles. »*

En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante. L'alternance sécheresse-réhydratation entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines maisons individuelles lorsque leurs fondations sont peu profondes. C'est ce que l'on appelle le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il se manifeste en général dans les premiers mois qui suivent l'épisode de sécheresse.

D'après le porter à connaissance préfectoral à ce sujet : « Les formations argileuses affleurant sur la commune de Reillanne sont principalement des formations argileuses du Tertiaire.

Les zones les plus sujettes au retrait-gonflement sont localisées au nord et au sud de la commune. Au sud (au niveau du village de Reillanne, au Pavillon, au Pigeonnier, à Pinchinette, à la Chauvette et aux Granons), affleure la formation des sables marneux du Miocène (Tertiaire) qui est moyennement sensible au retrait-gonflement. Plus au nord, la formation des marnes de Viens, très sensible au retrait-gonflement, affleure sur des surfaces peu urbanisées (le Reclapous).

La formation des calcaires argileux de Reillanne, faiblement sensible au phénomène de retrait-gonflement, affleure sur le versant sud de l'Ubac, et couvre une large surface urbanisée (nord du village de Reillanne, les hauts de Reillanne, les Ferrayes, Pompoulasse, Pierrefeu). »

Concernant plus particulièrement les mouvements de terrains, on note, dans la plaine agricole, la présence d'éboulement de talus. Ce phénomène est surtout gênant lorsqu'il survient sur les voies de communication, notamment au niveau de la RD14.

SECTION 7 : GESTION DE L'EAU, ASSAINISSEMENT ET DECHETS

1. L'alimentation en eau

La commune de Reillanne est alimentée en eau potable par un captage drainant et un forage dont l'exploitation a été autorisée en 1991. Le captage, exploite les eaux traversant les calcaires de Reillanne, tandis que le forage, équipé de deux pompes fonctionnant en alternance, exploite celles de la nappe alluviale du Largue. Les deux ressources en eau sont mélangées au niveau de la station de pompage située à proximité du captage drainant au lieu dit la Fare. Ces eaux subissent une chloration avant d'être refoulées vers les réservoirs du village dont les capacités sont de 2x500 m³. Une de ces deux réserves et une autre d'eaux de pluie située au Paty sont utilisées pour la lutte contre l'incendie.

Les trois fontaines du village sont quant à elle alimentées par la source de Fourrière. La fontaine sur la place de la Libération peut aussi servir en cas d'incendie.

Par ailleurs, de nombreux forages, puits ou sources sont présents sur le territoire. Ils sont généralement utilisés pour l'irrigation.

La direction départementale des affaires sanitaires et sociales attire l'attention sur des problèmes de pénuries d'alimentation pouvant se produire en période de sécheresse et trouve souhaitable d'envisager des solutions permettant de satisfaire les besoins en eau de la commune en augmentant la capacité de stockage des réserves ou en cherchant des captages de substitution. Or, il semblerait que d'année en année, la situation de Reillanne en terme d'alimentation d'eau s'améliore. En effet, la création du forage, les travaux réalisés et prévus pour refaire à neuf les canalisations d'eaux et la mise en place d'un système de détection des grosses fuites dans chaque quartier permet de réduire considérablement les pertes et les problèmes d'alimentation.

Le captage d'eau potable n'a pas de périmètre de protection réglementaire avec DUP et n'est donc pas opposable aux tiers. Pour pallier ce manque qui peut provoquer des pollutions de l'eau par des dépôts ou des utilisations du sol et détériorer la qualité bactériologique et chimique de l'eau, il est indispensable de lancer la procédure le plus rapidement possible. Cependant, comme le terrain sur lequel se trouve le captage est communal (environ 5000 m²), le PLU n'a pas besoin de le classer en emplacement réservé. Le captage est actuellement clôturé. La situation permet donc déjà d'être en compatibilité avec le SDAGE. La DUP devrait être engagée en 2012.

2. Le pluvial

Seuls les lotissements des Hauts de Reillanne, de Terre Blanche et le quartier de Peyrouret disposent d'un réseau pluvial séparatif.

Au niveau du village, les eaux pluviales ruissellent sur les voiries et dans les caniveaux puis sont évacuées vers le réseau d'assainissement.

Compte tenu de la topographie, les eaux de ruissellement collectées proviennent également des secteurs en amont du village (quartier des Ferrayes, est du quartier Saint Joseph, sud Ouest de Peyrouret).

L'absence de réseaux adaptés sur ces secteurs urbanisés occasionne de nombreux problèmes pour le réseau d'assainissement.

Cependant, des aménagements récents ont été réalisés et comme l'indique le rapport d'Euryèce, « la mise en place d'une grille pluviale à l'aval du Boulevard Saint-Joseph avec écoulement de eaux vers le réseau pluvial a sans doute permis un abattement des volumes d'eaux pluviales arrivant à la station par temps de pluie. »

3. L'assainissement

La partie agglomérée du village et les zones constructibles environnantes disposent d'un système d'assainissement collectif complet constitué d'un réseau unitaire et gravitaire et d'une station d'épuration située au sud du village le long de la D214.

Actuellement, la gestion du service assainissement collectif englobant l'exploitation du réseau et de la station de traitement est assurée en régie directe par la commune. La commune compte 642 abonnés en assainissement.

La station d'épuration a été dimensionnée pour une charge nominale de 2500 équivalents habitants. Elle traite actuellement des effluents dilués, typiquement domestiques et dont la charge hydraulique mesurée est de l'ordre de 2100 équivalents habitants (mesures réalisées en basse saison). Le nombre d'abonnement multiplié par le nombre moyen de personnes par ménages devrait correspondre à environ 1500 équivalents habitants. Aussi, cette différence a pour origine un apport d'eau claire parasite.

Selon le cabinet Euryèce¹¹, la station peut atteindre sa limite de capacité en période estivale notamment du fait des apports d'eaux claires parasites représentant une part non négligeable des écoulements. Dans ce cadre, la commune a commencé la réalisation des travaux pour le recollement des eaux pluviales du haut du village et pour les eaux de la fontaine dans le ravin de la Coquière.

Les effluents épurés sont évacués dans le ravin de la Coquière qui rejoint le ruisseau de l'Enchrême après un linéaire d'environ 2,2 km. Le milieu récepteur ne présente pas une capacité de dilution suffisante. Les rejets sont ainsi susceptibles d'après le cabinet Euryèce d'entraîner un impact sur le ruisseau de l'Enchrême et du Calavon.

Le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) a réalisé 3 visites sur la station d'épuration de Reillanne en 2006 et en 2007 et préconise un certain nombre d'améliorations, notamment sur le plan de l'hygiène et de la sécurité (rambarde, système de sauvetage, remplacement armoire électrique...).

La qualité des rejets est relativement correcte pour ce type d'ouvrage.

Par ailleurs, le 29 mai 2007, le fonctionnement de la station est moyen. L'ensemble des lits de séchage est à réhabiliter.

¹¹ Le cabinet Euryèce est chargé de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement

Pour ces différentes raisons, la commune est en cours de réflexion pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration. Un terrain a été choisi assez proche de la station actuelle. Ce terrain est actuellement une propriété privée. Aussi, la commune entend réaliser une acquisition amiable afin de pouvoir réaliser cette nouvelle station d'épuration. Ce terrain a donc été classé en emplacement réservé.

La commune s'est donc engagée à renouveler sa station d'épuration pour fin 2015 – début 2016. L'emplacement retenu est situé sur la D214 quelques centaines de mètres en contrebas de l'actuelle STEP. Le terrain est en cours d'acquisition. Pendant ces 5 années, les services techniques communaux réaliseront les études nécessaires puis suivront la construction.

Choix de la parcelle X 64 :

Cette parcelle a été retenue en collaboration avec le SATESE du Conseil Général 04 car :

- la parcelle de la STEP actuelle est trop petite pour accueillir une nouvelle STEP sans démolir l'ancienne avant et donc sans interrompre le service
- la parcelle retenue est la plus proche possible de la STEP actuelle, et le rallongement du réseau d'eaux usées pourra se faire par gravité
- sa surface est cohérente avec un projet de STEP à roseaux
- un accord du SATESE du Conseil Général 04 a été donné
- les autres possibilités de parcelle étaient beaucoup trop éloignées de l'actuelle engendrant des coûts trop important pour l'intérêt recueilli
- le choix était de toute façon restreint car seulement deux propriétaires étaient prêts à vendre une partie de leur foncier pour notre projet

Parallèlement, l'équipe municipale en place a fait depuis 1 an de gros travaux d'entretien sur la station actuelle et les derniers bilans réalisés les 20 et 21 juillet 2010 indiquent que l'effluent en sortie de station est de bonne qualité. Aussi, la « police de l'eau » permet à la commune de préserver sa station actuelle pendant une durée maximale de 5 ans avec une urbanisation modérée (entre 10 et 15 permis par ans) et avec pour condition :

- de poursuivre sur un entretien régulier des ouvrages notamment en ce qui concerne les boues ;
- de réaliser un bilan d'autosurveillance par an en entrée et en sortie de station en période de pointe estivale

Aussi, la commune va pouvoir dans les 5 ans à venir poursuivre les raccordements sur la station actuelle tout en concrétisant le projet de nouvelle station qui devra voir le jour dans 4 ou 5 ans.

L'assainissement autonome

Toujours d'après le cabinet Euryèce, 172 propriétaires sont concernés par l'assainissement autonome. 56 % environ des systèmes d'épuration en place semblent être satisfaisants sur le plan des équipements. Sur les secteurs « la Coquière, Campagne les Barrières et le Parentieu » *« des résidences isolées ont des installations non conformes avec notamment des habitations sans dispositif de prétraitement et des rejets directs dans le milieu naturel. »*

Sur le hameau des Granons, pour ne plus rejeter dans le milieu naturel, la création d'un dispositif d'assainissement individuel supplémentaire a été imposée (3 fosses) qui permet aujourd'hui de desservir tous les logements.

Le schéma directeur communal d'assainissement, dont l'élaboration a été confiée au cabinet Euryèce, a pour objectif de délimiter les zones d'assainissement collectif existantes et futures et les zones d'assainissement autonome existantes en fonction des possibilités du terrain et des volontés d'urbanisation. Toute réflexion sur le développement de la construction devra donc se conformer à ce zonage.

Par ailleurs compte tenu du vieillissement de la station d'épuration actuelle et de la future extension des zones bâties, la commune prévoit d'implanter une nouvelle station d'épuration. Elle pourra s'implanter sur le terrain de l'actuel dispositif ou dans le secteur du Couvent Notre dame des Près. La première solution présente l'avantage de limiter les coûts de transfert des effluents mais a pour inconvénient d'avoir une faible surface disponible et d'être à proximité des habitations. La deuxième solution pourrait permettre de supprimer ces inconvénients et de permettre le raccordement des constructions actuellement en amont de la station.

4. Les déchets

Collecte

La collecte et le transport des déchets jusqu'à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISND) de Valensole est organisée par la commune. Le Syndicat mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères¹² (SYDEVOM) a la compétence pour leur traitement.

En ce qui concerne le tri sélectif, il n'y a pas sur la commune de collecte au porte à porte mais il existe plusieurs Points d'Apport Volontaire (PAV) tri Flux (Verre, Journaux-Revues-Magazines (JRM), Emballages-Ménagers-Revalorisables (EMR). Le choix du type de collecte et l'emplacement des PAV sont du ressort de la commune.

Le SYDEVOM exerce la compétence pour le relevage des colonnes et le tri des recyclables.

¹² Le SYDEVOM créé en 2002 regroupe Le CG 04, et 164 communes regroupées ou non en intercommunalités.

Quatre points de collectes sont présents sur la commune (1 point de collecte = 1 colonne EMR, 1 colonne JRM, 1 colonne VERRE). Ils sont situés au Bedauches, à l'entrée du village, au Haut de Reillanne, et sur la Place de la Liberté. Le relevage des colonnes d'EMR est effectué 4 fois par mois, tandis que les colonnes JRM et Verre sont collectées une fois toutes les 4 semaines en période hivernale et une fois toutes les trois semaines en période estivale.

Le doublement du nombre de colonne dédiée à la collecte d'EMR permettrait de réduire le transport et le coût de ce flux.

Les EMR et les JRM sont acheminés directement au centre de tri de Manosque (VEOLIA).

Le VERRE est stockée à la Brillanne (SITA sud).

Par ailleurs, la commune possède une déchetterie gérée en régie située au chemin du Largue.

Le SYDEVOM a engagé une démarche en faveur du compostage individuel et propose à chaque collectivité adhérente l'achat de composteurs individuels pour les particuliers.

4 831 composteurs ont été distribués sur 23 collectivités adhérentes au SYDEVOM dont seulement 30 composteurs sur Reillanne. Cette pratique permet de détourner de l'enfouissement environ 80 à 100 kg par personne.

Quantités relevées :

En 2007, 461 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur la commune, soit 312 kg/ hab. (contre 408,9 kg/hab pour l'ensemble du SYDEVOM).

Concernant le tri sélectif, en 2007 ont été relevés sur la commune :

- 8,1 tonnes d'EMR (soit 5,5 kg/hab.)
- 33,9 tonnes de JRM (soit 22,9 kg/hab.)
- 52,1 tonne de Verre (soit 35,3 kg/hab.)

Concernant le tri sélectif, les statistiques issues du rapport annuel 2007 du SYDEVOM montrent que Reillanne se situe :

- pour les emballages, en dessous de la moyenne des quantités relevées par le SYDEVOM (10,2 kg/ habitants)
- pour les JRM, légèrement au dessus de la moyenne des quantités relevées par le SYDEVOM (20,1 kg/ habitants)
- pour le verre, au dessus de la moyenne des quantités relevées par le SYDEVOM (30,1 kg/ habitants)

SECTION 8 : QUALITE DE L'AIR ET EFFET DE SERRE

« La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Outre des dispositions sur la surveillance de la qualité de l'air, cette loi a aussi prévu un certain nombre de mesures pour garantir un air de qualité.

Ces orientations sont définies dans le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (P.R.Q.A) approuvé par arrêté préfectoral en mai 2000. Ce P.R.Q.A comporte 38 orientations. Parmi les mesures à prendre en compte on peut noter : Réduire la demande en transports individuels et promouvoir les transports les moins polluants » (PAC).

Il existe seulement deux stations de mesures de la qualité de l'Air dans le département de Haute-Provence (Manosque et Château-Arnoux). Selon le Bulletin de novembre et décembre 2006, de Qualitair, les oxydes d'azote et les teneurs en particules fines sont restées à des teneurs relativement faibles au cours de l'année 2006. Le dioxyde de soufre et le benzène ont également respecté les normes pour cette même année.

La quasi-absence d'activité industrielle lourde et la faiblesse du transport routier tiennent ce secteur relativement à l'abri des épisodes de pollution importants pourtant courants dans la région PACA.

Si les teneurs en ozone ont baissé et ont atteint leurs niveaux les plus faibles dans le département, le seuil de procédure d'information concernant l'ozone a été dépassé 17 jours au cours de l'année 2006 dans le département (synthèse 2006 d'Atmopaca). Ces taux d'ozone relativement importants sont caractéristiques de la région en période estivale. Ils ont pour origine le fort ensoleillement dont bénéficie la région conjugué à l'apport de précurseurs de l'ozone par l'activité humaine mais surtout par les gros pôles émetteurs (Etang de Berre principalement).

Ainsi, en règle générale, les pics de pollution à l'ozone les plus importants sont à relier à l'apparition de la brise de direction Sud ou Sud Ouest, important les polluants d'Aix en Provence et surtout de la zone de l'Etang de Berre.

SECTION 9 : ENERGIE

Réseau électrique

Il n'y a pas de ligne haute tension sur la commune.

Réseau de gaz

Actuellement, le réseau de gaz n'est pas présent sur la commune.

Les autres énergies renouvelables

Le bois, le solaire et l'éolien sont peu exploités alors que ces énergies constituent des gisements importants.

La filière bois énergie est considérée par le parc comme une énergie d'avenir. Il mène depuis 2001, une politique de développement de cette filière « en accompagnant des communes adhérentes dans la réalisation et le suivi de chaufferies bois ; puis en travaillant sur la filière d'approvisionnement ». Reillanne n'est pas équipée de chaufferie bois. Des zones potentielles de production de plaquette forestières sont répertoriées, par le parc, sur le territoire communal.

L'ensoleillement moyen sur une année est de 2700 à 2800 heures au sud ouest du département. Selon le bilan 2004 de l'observatoire de l'énergie en PACA, le niveau d'ensoleillement se situe entre 4,8 et 5 KWh/m². Cette ressource est largement sous utilisée.

Le Luberon, proche de la vallée rhodanienne où souffle fortement le Mistral est une zone à fort potentiel éolien. La vitesse du vent dépend également des micro-reliefs. Si la force du vent est globalement inférieure à 4,5m/s dans la plaine, elle est comprise entre 4,5 et 7,5 m/s sur le plateau (carte du potentiel éolien, PNRL).

Cependant, les possibilités d'exploiter le potentiel « vent » sont à relativiser du fait de la présence de nombreuses contraintes règlementaires sur le territoire communal (notamment la zone de nature et de silence).

SECTION 10 : LES NUISANCES

Termites

La présence d'insectes xylophages n'ayant pas été déclarée dans les Alpes de Haute-Provence, aucun arrêté préfectoral n'a été pris.

Saturnisme

La totalité du département a été déclarée comme zone à risque. L'arrêté préfectoral n°2001-3465-bis classe l'ensemble du département en zone nécessitant un diagnostic portant sur l'accessibilité au plomb à l'occasion de certaines transactions immobilières.

Amiante

L'amiante ayant été utilisée dans de nombreux domaines de la construction en raison de ses propriétés de résistance thermique et d'isolation phonique, le décret n°96.97 du 7 février 1996 (modifié par le décret n°97.855 du 12 septembre 1997) a ainsi fait obligation aux propriétaires de la plupart des immeubles de réaliser un diagnostic des flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante, matériaux particulièrement nécessaires et protéger ainsi les usagers des immeubles.

Bruit

La commune de Reillanne n'est pas concernée par le classement de certaines infrastructures de transport routier bruyantes.

Autres

Une nuisance est aussi à déplorer sur la commune de Reillanne : la multitude des forages dont l'utilisation et le fonctionnement ne sont pas connus. Ce type d'équipement peut avoir de réelles répercussions sur le réseau d'eau potable et sur la nappe phréatique. La commune souhaite donc s'engager dans une politique de recensement de tous ces forages.

CHAPITRE III – ENJEUX ET CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

SECTION 1 : LES PRINCIPAUX ENJEUX

Les enjeux et les objectifs qui conditionnent les orientations générales du PADD résultent de différentes étapes et démarches :

- le diagnostic, dont la synthèse cartographie permet de visualiser l'organisation du territoire de Reillanne,
- les questionnaires remplis par les élus permettent d'appréhender les atouts et faiblesses du territoire et de faire émerger les volontés communales,
- les réunions thématiques, les réunions publiques et les débats avec les élus, le groupe de travail et le conseil municipal, permettent d'élaborer le projet et de valider les différentes hypothèses d'évolution de la commune.

La définition des enjeux de la commune a été réalisée avec le principe de développement durable. Pour être considéré comme durable, le développement d'un territoire doit être obligatoirement associé à son développement économique et social, et réalisé en respect avec son environnement.

Cette démarche, nourrie de tous ces échanges, a permis de résumer les volontés et les enjeux de la commune en une seule phrase : « **Maîtriser et optimiser le développement urbain, et dynamiser l'économie tout en respectant l'équilibre des espaces naturels et agricoles et en assurant la qualité de vie.** »

Toutes les réflexions ont permis de mettre en perspective les composantes et les particularités tant géographiques que sociales et économiques, ainsi que les potentialités patrimoniales. Cette démarche pour établir le Projet d'Aménagement Durable résulte d'une réflexion sur les objectifs que souhaite atteindre la commune de Reillanne :

1. En matière de développement économique et démographique

La population reillannaise est de plus en plus vieillissante. L'objectif de la commune est de parvenir à préserver ses jeunes et à en capter d'autres pour permettre un renouvellement de la population.

Dans la logique de développement durable, à la recherche de l'équilibre entre développement économique et social et respect de l'environnement, la commune de Reillanne souhaite se doter d'un scénario de croissance adapté à sa capacité d'accueil et aux besoins futurs.

Aussi, la commune souhaite s'inscrire dans une croissance modérée accompagnée d'un développement maîtrisé. Elle souhaite ne pas dépasser **2000 habitants en 10 ans.**

Sachant que :

- l'occupation moyenne (englobant les résidences principales et secondaires) est de 2,4 habitants par logement ;
- la population actuelle en 2006 est de 1476 habitants

Les besoins fonciers nominaux pour la construction individuelle sont les suivants :

	Evolution de + 300 habitants (= + 137 logements)	Evolution de + 400 habitants (= + 216 logements)	Evolution de + 500 habitants (= + 270 logements)
Urbanisation dense (lots de 500 m ² en moyenne)	6,8 ha	10,8 ha	13,5 ha
Urbanisation plus disparate (lots de 1000 m ² en moyenne)	13,7 ha	21,6 ha	27 ha
Urbanisation lâche (lots de 2000 m ² en moyenne)	27,4 ha	43,2 ha	54 ha

Ces surfaces représentant le foncier qui devra être effectivement urbanisé à terme, il est indispensable de les corriger de façon à prendre en compte :

- d'une part, les effets probables de la rétention foncière ;
- d'autre part, la consommation de foncier nécessaire à la mise en œuvre des voiries et équipements.

Les besoins fonciers réels pour la construction individuelle sont donc les suivants :

	Evolution de + 300 habitants (= + 137 logements)	Evolution de + 400 habitants (= + 216 logements)	Evolution de + 500 habitants (= + 270 logements)
Urbanisation dense (lots de 500 m ² en moyenne)	13,6 ha	21,6 ha	27 ha
Urbanisation plus disparate (lots de 1000 m ² en moyenne)	27,4 ha	43,2 ha	54 ha
Urbanisation lâche (lots de 2000 m ² en moyenne)	54,8 ha	86,4 ha	108 ha

En fonction de ces paramètres approximatifs et de la volonté de la commune de ne pas dépasser les 2 000 habitants, l'évolution à + 400 habitants semble la plus adaptée.

La commune souhaite une offre de logements diversifiée (individuels et collectifs) sur des secteurs restreints.

Des lots pour constructions individuelles d'environ 600-700 m² seront accompagnés d'opérations de logements collectifs, plus denses.

Aussi, l'évaluation en termes de superficie constructible doit être estimée sur l'hypothèse basse entre 500 m² et 1000 m² par logement, ce qui correspond à un besoin total d'environ 30 ha à ouvrir à l'urbanisation.

Du point de vue de la croissance économique, celle-ci est permise principalement par l'agriculture les commerces et artisans et notamment avec la société DUFOUR. Ce type d'activité est primordial pour maintenir les emplois sur place. Par ailleurs, l'artisanat d'art est très représenté sur la commune et l'équipe municipale souhaite développer et valoriser ces activités.

Par ailleurs, la commune a lancé une réflexion afin de réaliser une zone d'activités commerciales et artisanales. En effet, la commune reçoit régulièrement des demandes pour pouvoir installer des activités sur la commune mais les potentialités sont rares voire inexistantes. Cette zone ne sera ouverte qu'après avoir réalisé une étude précise sur la zone afin d'en définir les aménagements et la meilleure insertion possible. Une révision simplifiée du Pos sera alors entreprise.

Enfin, l'activité touristique n'est pas très développée sur la commune, même si la présence d'un office de tourisme favorise la promotion du territoire. La commune souhaite ainsi soutenir toute initiative touristique pertinente qui sera conçue dans un respect du caractère rural et naturel de la commune.

2. En matière d'aménagement de l'espace

La commune, consciente de la nécessité de maîtriser l'étalement urbain, souhaite une consommation économe de l'espace par un développement urbain maîtrisé. Elle souhaite aussi parvenir à une meilleure organisation de la desserte notamment pour faciliter et sécuriser la circulation et permettre les bouclages routiers.

Enfin, l'équipe municipale a aussi pour priorité de mettre en place une requalification du centre ancien mais aussi des projets d'aménagement dans divers secteurs de la commune, notamment en terme d'équipements publics. Ces opérations doivent se faire dans le souci de préserver, de valoriser et d'harmoniser le patrimoine architectural et urbain.

3. En matière d'environnement

Le territoire de Reillanne bénéficie d'un patrimoine naturel, forestier, archéologique et agricole de qualité. Aussi, dans l'objectif de maintenir un réel équilibre environnemental, la commune s'inscrit dans une démarche de préservation des espaces à valeur écologique et agricole, de gestion des ressources en eau (qualité des eaux du captage, traitement...), de prévention contre les risques (protection des ripisylves pour la lutte contre les crues...) et du développement d'une organisation pour la collecte sélective des déchets.

Toujours dans un même souci, le principe de la nature dans la ville sera assuré par la poursuite d'une végétalisation des secteurs urbanisés ou des futurs aménagements à travers notamment la création de zones vertes et par un respect de l'existant.

4. En matière d'habitat

L'objectif principal en matière d'habitat est de proposer une offre diversifiée en logements pour répondre aux besoins présents et futurs. La commune a pour volonté que les jeunes reillannais puissent trouver à se loger sur la commune et d'accueillir des familles moins aisées sans pour autant accentuer la précarité des populations défavorisées qui pourraient être trop excentrées des principaux pôles d'emploi.

5. En matière de transport

A l'échelon communal, l'automobile est le moyen de transport le plus utilisé. Aussi, pour permettre les déplacements internes au village, notamment entre les espaces ou équipements publics, la municipalité a pour ambition de favoriser les moyens de transport alternatif à la voiture et de redonner une place plus importante aux piétons. La sécurisation de tous les déplacements et l'amélioration des dessertes est aussi au centre des préoccupations.

6. En matière d'équipement et de service

Compte tenu de la croissance démographique de la population de Reillanne et dans les perspectives d'évolution des constructions neuves, un bon niveau d'équipements et de services en fonction du nombre et du type d'usagers sera conservé. Dans cette perspective, la commune souhaite réaliser des extensions d'équipements scolaires et sportifs. Par ailleurs, les réseaux seront réétudiés voire redimensionnés en fonction des besoins actuels et futurs. Une nouvelle station d'épuration est à l'étude.

SECTION 2 : LES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

Dans le prolongement du diagnostic et de l'état des lieux, la commune a souhaité promouvoir un développement équilibré de son territoire qui ne provoque pas de bouleversement de la situation actuelle mais encourage une évolution mesurée de son tissu urbain et définit des limites claires à l'urbanisation.

Elle envisage de faire porter l'essentiel de ses efforts sur un certain nombre de grands objectifs propres à répondre aux enjeux identifiés.

1. Objectif 1 : Equilibrer et maîtriser le développement communal et satisfaire aux besoins présents et futurs en matière d'habitat

Constat : un village qui fonctionne bien, à conforter

Renforcer la centralité autour du centre ville

- Favoriser la restructuration (renouvellement urbain) des quartiers d'habitat existant en continuité ou proches du centre ville, en particulier sur les secteurs de : St Joseph, le Peyrouret, Bedauches, Caï et Terre Blanche
- Stopper le développement des zones d'habitat diffus pour revenir à une gestion économe de l'espace

Constat : une qualité urbanistique, architecturale et paysagère bien valorisée mais fragile

Préserver et mettre en valeur le centre ancien

- Poursuivre la valorisation du centre ancien et de son patrimoine
- Préserver le cadre paysager constitutif de la silhouette du centre ancien et de la Tour St-Denis
- Aménager la traversée du centre de Reillanne par une requalification des espaces publics et une sécurisation des piétons

Constat : des besoins en logement à satisfaire, des erreurs du passé récent et une urbanisation qui s'installe sur le relief suivant une logique constante

Organiser une offre résidentielle à proximité du centre

- Aménager des extensions structurées et mesurées, en continuité de l'existant dans les quartiers suivants : Pierre Feu, Ferrayes, Reireviou, Caï, Trechiou
- Maintenir le caractère résidentiel de ces quartiers et prévoir des espaces pour de futurs équipements
- Améliorer les caractéristiques des infrastructures de desserte ainsi que l'offre en matière de stationnement
- Préserver le cadre paysager
- Favoriser l'offre d'opérations sociales en individuel ou collectif sans pour autant accentuer les difficultés des ménages défavorisés éloignés des pôles d'emplois

Constat : un besoin de renouvellement de la population vieillissante et des jeunes ne trouvant pas à se loger

Promouvoir une offre de logement diversifiée (locatif, locatif social, accession à la propriété....) pour satisfaire différents publics et maintenir la population jeune sur la commune

Constat : saturation progressive de l'ensemble des équipements publics

Développer, améliorer ou créer des équipements

- Adapter le niveau d'équipements au développement de la commune notamment à travers des pôles déjà existants et constituer des réserves foncières afin de prévoir la délocalisation ou la création d'équipements publics pour satisfaire aux besoins des habitants actuels et futurs. A cet effet, il faut prévoir :
 - l'entretien de la station d'épuration actuelle en gardant une urbanisation modérée pendant 5 ans
 - la construction d'une nouvelle station d'épuration dans les 5 ans
 - l'adaptation des réseaux existants d'eau potable et extension en fonction des secteurs en projet
 - l'adaptation, l'amélioration ou la création du réseau d'eaux pluviales pour les quartiers résidentiels existants et à venir avec pour objectif principal de supprimer les eaux parasites dans le réseau unitaire
 - l'adaptation des équipements scolaires et notamment de la crèche
 - la réfection des équipements sportifs
 - l'extension du cimetière, de la salle polyvalente et de l'office de tourisme

Constat : omniprésence de la voiture et inadaptation du réseau

Développer une politique globale de déplacements

- Adapter le réseau de voirie existant
- Réaliser un désenclavement routier pour les extensions urbaines
- Faciliter et sécuriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture entre les différents quartiers et le centre du village.
- Favoriser une politique de développement des transports collectifs
- Compléter l'offre en stationnement et améliorer son accès

2. Objectif 2 : Promouvoir la dynamisation du territoire

Constat : des commerces regroupés dans le centre et qui fonctionnent bien

Valorisation et dynamisation des activités de proximité du centre

- Permettre, par des mesures d'accompagnement, le soutien et le développement de l'activité commerciale du centre ancien

Constat : un bâti traditionnel agricole avec une forte valeur patrimoniale et architecturale mais trop de mutations non contrôlées vers du résidentiel non agricole et un potentiel touristique encore non exploité

Préserver la qualité de l'accueil touristique et développer une offre de loisirs

- Conforter l'hébergement et l'accueil touristique (gîtes, chambres d'hôtes...) comme complément à l'activité agricole. Ces activités devront, sauf impossibilité technique, être contigus à des bâtiments existants
- Mener, inciter ou accompagner les projets touristiques de qualité en préservant la caractère rural de la commune. Plusieurs sites ou projets sont en cours de réflexion : création d'un musée sur les céréales au moulin Délestic, projet d'accueil touristique, projet dans le quartier St -Denis

Constat : une agriculture encore dynamique et des terres à valoriser

Préserver les espaces agricoles qui sont en mesure d'assurer une pérennité de production

- Maintenir les terres cultivées actuelles et favoriser la reprise des terres en friche

Constat : Des possibilités de réaliser des projets sur la commune s'intégrant dans un objectif de développement durable

Sous Objectif : Favoriser les projets en matière de promotion des énergies renouvelables

3. Objectif 3 : Protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie

Constat : une grande richesse paysagère et environnementale, fragile

Préserver les espaces, sites et paysages caractéristiques et remarquables

- Prendre en compte les servitudes et les protections existantes qui traduisent la qualité et la richesse environnementales de ces sites
- Permettre une meilleure gestion de ces espaces (exploitation forestière, exploitation agricole...)
- Protéger les ripisylves et les rivières, notamment pour la protection des oiseaux

Constat : une occupation humaine récente (40 ans) problématique dans les espaces naturels

Trouver l'équilibre entre l'occupation humaine et les contraintes des sites (environnement, paysage, risques...)

Constat : un petit patrimoine riche mais fragile dans un contexte de résidentialisation de l'espace agricole

Préserver les éléments identitaires du petit patrimoine rural : murets de pierres, cabanons, bories, oratoires, calvaires, restanques, fontaines....

Constat : un cadre de vie bâti de qualité et bien protégé, à conforter

Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain

- Assurer la protection et valorisation du patrimoine protégé, du patrimoine bâti qui constitue le centre, de certains éléments d'architecture identifiés pour leur intérêt patrimonial
- Créer de nouveaux espaces verts (parcs, zones vertes...), préserver la végétation urbaine et les éléments paysagers remarquables qui soulignent la silhouette du village et de St Denis (vallat, ceinture végétale...)
- Permettre la mise en valeur ou la réhabilitation des fermes et bâtiments de valeur patrimoniale dans les espaces agricoles

SECTION 3 : LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES

Le Plan Local d'Urbanisme est l'expression du projet urbain de la commune. A partir d'un diagnostic, il définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durable et donne à la commune un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagements qu'elle engage.

Ce projet se traduit également dans le règlement et les documents graphiques du PLU, sous la forme d'un découpage en différentes zones du territoire communal.

Il existe quatre grandes familles de zones :

- les zones urbaines, dites « U »
- les zones à urbaniser, dites « AU »
- les zones agricoles, dites « A »
- les zones naturelles et forestières, dites « N »

A chaque zone correspond une réglementation spécifique déclinée dans le document intitulé « règlement ».

Aussi, l'objectif est de présenter succinctement les principales dispositions du PLU concrétisant les objectifs communaux à travers la définition et l'explication de chacune des zones.

1. Les constats de répartition des espaces

Conformément aux choix énoncés dans le PADD, la commune confirme par le zonage sa volonté de:

- préserver les espaces naturels,
- préserver des espaces agricoles en mesure d'assurer une pérennité de production,
- arrêter le développement des zones d'habitat diffus pour revenir à une gestion économe de l'espace,
- donner à la commune les moyens d'accueillir l'objectif démographique choisi,
- prévenir les risques.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire, soit 3 855 hectares, on identifie :

- **les terres agricoles zonées A et Ap.** Elles se partagent entre la plaine agricole le long de l'Encrême et le plateau de Nanse au Nord. Quelques poches agricoles sont présentes dans les espaces naturels.

Ces zones représentent au total 1312 ha soit environ 34 % du territoire. 21% de ces espaces (273ha) sont soumis à des protections plus importantes pour des raisons de sensibilité paysagère, au sein de zones Ap.

- **les espaces naturels zonés en N1 et N2.** Ils recouvrent 65% du territoire.

La zone N1, largement majoritaire (2456 ha correspond en grande partie aux massifs boisés.

La zone N2 est une zone à vocation naturelle mais où existent déjà un certain nombre de constructions à usage d'habitation ou d'activités. Elle concerne notamment le hameau des Granons et le Couvent.

- les espaces urbanisés ou à urbaniser, zonés en U1, U2, U3, U4, AU1 et AU2, pour l'habitat et les activités occupent un espace limité, situé approximativement au centre de la commune.

Ces espaces occupent une superficie totale de 130,6 ha, soit 3,3 % du territoire communal.

L'objectif global de la commune est de donner des limites plus claires à l'urbanisation et de réduire cet étalement urbain sans organisation apparente et très perceptible visuellement. Ces limites sont fonction des espaces urbanisés actuels.

En effet, la limite nord est clairement définie sur celle de l'urbanisation existante avec aucune extension des zones urbanisables dans cette direction car trop perceptible visuellement. Aucune extension de l'urbanisation n'a été prévue au sud. Concernant les limites à l'est et à l'ouest, les limites s'adaptent aux secteurs urbanisés pour donner des possibilités à construire dans des espaces déjà construits et les moins perceptibles et en évitant de consommer des espaces agricoles. A l'ouest, la limite se situe dans un premier temps sur le chemin de Pierrefeu avec une poche constructible au-delà pour intégrer la partie urbanisée jusqu'à la société Dufour. A l'est, la limite se situe au niveau du lotissement des Terres Blanches. Dans ce secteur, une extension de l'urbanisation est prévue sur Reireviou Sud en partie en zone agricole mais déjà bien mitée et compris en 2 secteurs déjà urbanisés.

2. Elaboration globale du règlement

Renvoi vers les dispositions générales

Dans le cadre de l'élaboration du règlement de Reillanne, le parti pris a été de développer les dispositions générales afin d'alléger le contenu du règlement de chaque zone et de le consacrer aux dispositions particulières.

Il en est ainsi, en autres, des prescriptions techniques liées à la voirie, aux réseaux, mais aussi à l'essentiel des prescriptions architecturales.

Afin de rappeler aux pétitionnaires la nécessité de se reporter aux dispositions générales parallèlement au règlement de la zone qui le concerne, une phrase type est indiquée en préambule de chaque règlement de zone : « *Les dispositions applicables à cette zone doivent être obligatoirement couplées avec les dispositions générales du présent règlement.* »

3. Caractères et prescriptions des différentes zones

3.1. Zones U

Zone U1 :

Cette zone correspond au centre ancien de Reillanne qui regroupe toutes les fonctions d'un centre ville : constructions à usage d'habitation, équipements collectifs et notamment administratifs, commerces et services.

Ce zonage caractérise un tissu dense en ordre continu qui correspond au centre ancien du village et à son extension immédiate le long du Cours Thierry d'Argenlieu.

Dans ce secteur, afin de conserver les caractéristiques du tissu bâti du centre ancien, l'implantation des constructions en ordre continu et à l'alignement des voies est la règle. Le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) n'est pas réglementé, compte tenu des densités existantes déjà très fortes. La hauteur des constructions doit être sensiblement égale à la hauteur des constructions avoisinantes afin de conserver la silhouette des toitures et corniches en enfilade.

Zone U2:

Cette zone identifie les extensions proches ou immédiates du centre, récentes et de moyenne densité, à vocation principale d'habitat et d'équipements. Elle se situe au Nord sur les côteaux et comprend les quartiers des Terres Blanches, du Caï, du Peyrouret, de St Joseph, des Ferrayes et du sud des Bedauches.

Ces quartiers représentent de grandes superficies urbanisées par des opérations de lotissement de densité moyenne ou importante et rassemblent une grande partie de la population de reillanne.

Sa situation, son organisation et sa desserte permettent un renouvellement urbain par une densification. Aussi, dans un souci d'économie de l'espace, ces quartiers, où il reste encore quelques espaces libres, pourront se densifier grâce à un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) de 0,4.

Zone U3:

Cette zone correspond aussi à l'extension urbaine sur les côteaux de densité moyenne à dominante résidentielle. Sa construction s'est essentiellement effectuée sous forme d'habitat individuel isolé.

Elle comprend les quartiers des Ferrayes, le nord des Bedauches, le sud de Pierrefeu et une partie au nord du Trechiou.

Ces quartiers ont pour particularité d'être mal desservie en terme de voirie. Les voies publiques n'ont pas le gabarit adapté et finissent souvent en impasse et les voies privées qui constituent l'essentiel de la desserte dans ce quartier sont sans organisation et sans optimisation du désenclavement des terrains.

La zone U3 a donc des possibilités de densifier moins importantes avec un COS de 0,30. Ceci afin de ne pas aggraver la situation de ces quartiers et afin de se donner les moyens de réorganiser leur desserte.

Dans les zones U2 et U3, un dépassement de COS de 20% est permis est autorisée pour les constructions présentant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Zone U4:

Cette zone correspond aux équipements publics en zone urbaine : le stade, les tennis et le cimetière. Elle est destinée à recevoir des équipements d'infrastructure ou de superstructure publics à vocation de sports, de loisirs, de culture ou d'équipements scolaires.

Elle garde donc, en grande partie, le caractère et leur vocation actuelle. Cependant, la possibilité de créer des équipements scolaires a été rajoutée pour permettre, lors de la création de nouveaux équipements, l'implantation d'une école ou d'une crèche si nécessaire.

3.2. Zones AU

Zone AU1:

Il s'agit d'une zone réservée à l'urbanisation future actuellement sous équipée. Elle est donc destinée à être urbanisée à moyen terme.

Le secteur AU1a, de superficie limitée et situé dans le quartier de Pierrefeu, pourra poursuivre son urbanisation lorsque la voirie sera adaptée en terme de gabarit et aménagée avec une aire de retournement dans sa terminaison.

Le secteur AU1b concerne deux secteurs : une poche non construite et très mal desservie dans le quartier nord des Bédauches et une autre au sud du quartier de Reireviou.

Ces deux secteurs sont destinés à être urbanisés sous forme d'opérations d'ensemble. Ceci afin de prévoir une urbanisation globale et cohérente tout en optimisant leur desserte et en améliorant les équipements de manière générale dans les quartiers urbanisés environnants, notamment par la création de bouclages routiers.

Quel que soit le statut juridique de l'opération, elle devra être compatible avec l'orientation d'aménagement. Le passage à l'urbanisation nécessitera la réalisation de voies et de réseaux pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de la zone.

3.3. Zone A

Elle recouvre l'essentiel des terres cultivées de la commune et celles susceptibles de le redevenir. Elles sont concentrées majoritairement dans la plaine agricole le long de l'Enchrême et de part et d'autre de la RD4100 jusqu'au pied du village mais aussi sur le plateau de Nanse. Quelques poches agricoles se situent dans les zones boisées au Nord et à l'Ouest de la commune.

Un secteur Ap correspond à des espaces agricoles particulièrement sensibles d'un point de vue paysager, du fait de leurs caractères emblématiques à l'échelle de la commune et de leur forte visibilité notamment depuis les axes principaux de circulation.

Il s'agit des terres agricoles situées:

- dans le vallon agricole de part et d'autre de la RD4100
- à l'entrée Sud de la commune
- sur le plateau de Nanse
- sur le relief du grand Vallat

Afin de préserver les caractéristiques agricoles de ces espaces, la construction quant elle n'est pas interdite, est très fortement contrainte, conformément à la notion de « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole* » de l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, le règlement de la zone A précise que les seules constructions nouvelles autorisées sont celles qui sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et celles qui sont nécessaires à l'exploitation agricole.

En secteur Ap, seules les extensions et les annexes liées à l'habitation du siège principal de l'exploitation sont admises, de façon à limiter l'implantation de constructions isolées. Le camping à la ferme, les annexes agricoles, les installations techniques, et l'ouverture de carrières ou de gravières ne sont pas admises.

Le sous-secteur Ai est soumis au risque d'inondation liée aux débordements du Largue et de la Durance.

Les travaux de mise en valeur, adaptation ou requalification sont admis sur les bâtiments identifiés au titre de leur valeur architecturale (patrimoine) de façon à ne pas entraver la conservation du patrimoine, sans pour autant admettre de changement de destination.

L'accueil touristique (gîtes ruraux, tables et chambres d'hôtes) reste soumis à la nécessité d'une pluriactivité de base agricole et devra être réalisé dans les bâtiments existants, limitant ainsi les effets spéculatifs.

L'hébergement hôtelier est notamment interdit de façon à limiter les dérives vers des activités sans fondement agricole.

Par ailleurs le règlement de la zone interdit la reconstruction des ruines hormis celle inventoriées en annexe du règlement.

3.4. Zones N

Zone N1:

Il s'agit d'une zone protégée en raison de la présence importante de boisements, de la qualité du paysage, et de la qualité des milieux naturels. Elle concerne principalement la zone de nature et de silence du Parc Naturel Régional du Luberon et les rivières.

Les constructions admises dans cette zone sont très limitée : celles nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et celles nécessaires à l'entretien, à la protection, à la mise en valeur de la forêt et des espaces naturels et à la lutte contre les incendies.

L'extension des habitations existantes est aussi admise mais de manière limitée.

Le sous-secteur N1i est soumis au risque inondation liée aux débordements du cours d'eau du Largue.

Zone N2:

Il s'agit d'une zone protégée en raison de boisements, de la qualité des espaces naturels et agricoles et du paysage dans laquelle des extensions et installations peuvent être admises dans des secteurs limités et dans une très faible densité.

Elle est divisée en trois sous-secteurs :

Le sous secteur N2a

Il s'agit de l'urbanisation du hameau des Granons de taille limité au sein d'une zone agricole et naturelle dont les réseaux actuels ne permettent pas le développement de l'urbanisation mais seulement l'extension des habitations existantes.

Le sous secteur N2b

Il correspond à des sites accueillant des activités isolées au sein principalement dans les espaces agricoles. La volonté de la commune étant de ne pas entraver un développement raisonnable des activités existantes respectueuses de l'environnement, une dizaine de sites ont été identifiés.

Ainsi, pour permettre à ces activités de se développer, l'extension des constructions destinées aux activités économiques est autorisée de manière limitée. Les extensions ne peuvent avoir pour effet, à elles seules ou par répétition, d'accroître de plus de 30% la SHOB à la date de référence.

Le sous secteur N2c

Il correspond au site du couvent du Grand Pré au sein de la zone agricole et naturelle. L'objectif sur ce site est de permettre le changement de destination afin que ce patrimoine puisse faire l'objet d'un projet tout en protégeant et valorisant ce bâtiment.

Le sous secteur N2d

Il correspond au camping du Vallon des Oiseaux au sein de la zone naturelle. L'objectif sur ce site est de permettre la construction de bâtiments autour ou en continuité de l'existant pour les équipements communs ou les équipements sanitaires.

4. Les zonages de protection

Afin de préserver au maximum le caractère naturel de certaines zones et leurs qualités paysagères, certains boisements sont été placés en Espace Boisé Classé. Cependant, cet outil de protection n'a pas été utilisé sur les grands espaces boisés de la commune afin de ne pas empêcher l'entretien, l'exploitation et la création de piste DFCI dans ces zones.

Les espaces classés en EBC correspondant à une volonté de préserver des éléments particuliers tels que les arbres soulignant la silhouette de St Denis, site emblématique de la commune ou les arbres autour du centre ancien et notamment dans le vallon.

5. Les inventaires

5.1. L'inventaire du patrimoine

Dans toutes les zones ou secteurs, il est possible au titre de la loi paysage, selon l'article L. 123-1-7° du Code de l'urbanisme d'identifier et de localiser « *les éléments de paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

La liste des éléments identifiés aux documents graphiques est annexée au règlement.

5.2. L'inventaire du bâti agricole

L'article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme indique que "*Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.*"

Pour sauvegarder ces constructions qui participent au paysage rural, la commune décide donc d'avoir recours à la possibilité de recenser et d'inscrire dans son document d'urbanisme les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet de changement de destination en habitation.

La méthodologie du recensement

Pour réaliser cet inventaire, un travail de terrain important a été effectué afin de constater bâtiment par bâtiment l'intérêt architectural ou patrimonial.

Ainsi, chaque site repéré sur plan fait l'objet d'un déplacement conjoint. Les élus et le bureau d'étude se déplacent et collectent les informations sur les différents bâtiments agricoles. Aucun choix a priori n'est opéré à ce stade.

Tous les bâtiments sont inscrits dans une liste qui comporte un certain nombre de détail sur chaque bâtiment. Cette liste comprend au minimum :

- le nom du site
- la référence cadastrale
- un croquis lorsqu'il y a plusieurs bâtiments
- les matériaux et l'état général des constructions et son usage initial supposé
- la présence des réseaux

Parallèlement des photos sont à disposition pour chaque bâtiment mais ne sera pas mis à disposition dans les documents du PLU à la demande des propriétaires. Ces photos sont donc surtout un support de travail.

La commission d'urbanisme et les personnes compétentes se réunissent pour effectuer la sélection d'après les détails et les photos à disposition.

La liste de chaque bâtiment identifié dans la zone agricole constitue l'inventaire et est annexée au règlement. Cette liste identifie les changements de destination possible.

Les critères du recensement

Les critères d'évaluation pour définir l'intérêt architectural ou patrimonial doivent permettre de réduire au maximum la subjectivité de cet inventaire.

Chaque critère ne doit pas être pris à la lettre car tous les bâtiments ont leurs particularités. Il est par exemple important de tenir compte du contexte et pas seulement des qualités et défauts de la construction. Un bâtiment qui participe à un ensemble intéressant sera par exemple retenu malgré un état constructif assez endommagé. La liste des critères suivants reste donc une base de discussion pour la commission d'urbanisme :

- l'ancienneté du corps de ferme et des annexes
- l'usage premier des bâtiments (bergerie, grange, cochonnier...)
- les matériaux utilisés pour ces bâtiments agricoles (pierre, enduit...)
- les éléments architecturaux et patrimoniaux présents sur ces bâtiments (voûte, corniche en pierre, arcade...)
- l'état général du bâtiment
- l'harmonie générale du corps de ferme
- la présence des réseaux...

Par ailleurs, pour permettre le changement de destination des locaux, sont exclus les bâtiments de petite dimension comme les poulaillers, remises, celliers, fours à pain, ... sauf s'ils sont à proximité d'un autre bâtiment au potentiel de surface plus important auquel le ou les petites constructions pourront être associées lors du changement de destination.

5.3. L'inventaire des ruines

L'autorisation pour la restauration des ruines selon l'article L.111-3 du Code de l'Urbanisme restera exceptionnelle pour la commune de Reillanne. Cet article indique que : « *Peut également être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 421-5, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.* »

Les ruines font donc aussi l'objet d'un inventaire annexé au règlement. Le critère primordial pour la possibilité de reconstruction, au-delà de l'intérêt architectural et patrimonial réclamé par la loi, se situe dans la présence des réseaux.

6. Les outils opérationnels

6.1. Les emplacements réservés

La commune a créé des emplacements réservés essentiellement pour l'élargissement des voies communales (ER n°2/1 à 2/7) ou des voies départementales (ER n°1/1).

Elle a par ailleurs inscrit à son bénéfice les emplacements réservés correspondant aux orientations d'aménagement avec la création de voies internes, la création de voies de liaison ou la création d'une aire de retournement. (ER n°2/8 à 2/12)

Enfin, plusieurs emplacements réservés ont été définis pour des aires de stationnement dans le centre ancien (ER n°3/1 à 3/5)

7. Superficies des zones

ZONES	SUPERFICIE EN HA DES ZONES DU PLU
Zones U	103
Zones AU	13
Zones A	1042
Zones Ap	273
Zones N1	2468
Zones N2	7
TOTAL	3906

CHAPITRE IV – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit ici d'évaluer les incidences que pourraient avoir les orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement et d'identifier la manière dont ce plan prend en compte le souci de préservation de l'environnement et de sa mise en valeur.

SECTION 1 : IMPACT DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La réalisation du PLU sur le territoire de Reillanne a fait l'objet de nombreuses réflexions pour répondre à un développement harmonieux de la commune et éviter les erreurs passées. Aussi, la municipalité a décidé d'imposer des limites claires à l'urbanisation et de préserver les espaces sensibles. Les choix d'urbanisation ont été établis grâce à des limites physiques à ne pas ou plus dépasser et à la desserte en réseaux.

L'ensemble des réseaux sur le territoire de la commune est géré au niveau communal : l'assainissement, l'eau potable et la voirie.

La totalité des secteurs urbanisés sont desservis par ces réseaux principaux et le présent PLU n'apporte pas de modification à l'organisation des réseaux du territoire. Suite à différents travaux sur le réseau d'eau potable, la capacité de ces réseaux est suffisante pour accueillir une urbanisation dense et les raccordements ne semblent pas présenter de problèmes majeurs. Cependant, au-delà du fait qu'il faut poursuivre l'adaptation du réseau d'eau potable pour l'optimiser, la station d'épuration risque de ne plus être adaptée si le développement de l'urbanisation se poursuit sur la commune. Conscient de cette problématique, la commune a le projet de reconstruire sa station dans les 5 ans à venir tout en poursuivant l'entretien de la station actuelle pour qu'elle reste opérationnelle.

Par ailleurs, le PLU respecte les différents périmètres de protection qu'ils soient arrêtés tels que les ZNIEFF ou éligibles tel que les sites Natura 2000. Le PLU classe les secteurs concernés soit :

- en zones naturelles protégées où seules sont autorisées :
 - les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à la protection, à la mise en valeur de la forêt et des espaces naturels et à la lutte contre les incendies ;
 - les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, sous réserve d'une intégration paysagère satisfaisante ;
 - l'extension limitée des constructions existantes.

- soit en zones agricoles où l'intervention humaine est limitée et liée à cette activité, le choix de la commune ayant été de ne permettre aucune évolution ni de changement de destination en secteur agricole du bâti non agricole.

En fonction des différentes orientations établies dans le PLU, les évolutions peuvent avoir quelques incidences sur l'environnement. Chacune des orientations et leurs incidences sur l'environnement (s'il y a lieu) sont reprises ci-dessous.

1. Le PLU et le renouvellement urbain

Le PLU prévoit un développement communal basé en majorité sur le renouvellement urbain. Cette stratégie n'a pas d'incidences majeures sur l'environnement dans la mesure où cela s'intègre dans un milieu déjà urbanisé et où tous les réseaux existent déjà.

Les espaces libres en milieu urbanisé autour du village

Le PLU prévoit d'utiliser les espaces libres présents sur des secteurs déjà urbanisés. L'objectif est de densifier le territoire urbain plutôt que de l'étendre.

Ces terrains sont tous raccordés aux réseaux et leur utilisation n'aura pas de conséquence majeure sur l'environnement.

2. Le PLU et les extensions urbaines

Les extensions urbaines prévues restent très limitées et en continuité du tissu urbain.

D'une part, quelques parcelles ont été (ré-)intégrées en zone constructible parce qu'il s'avère :

- ✓ qu'elles étaient desservies
- ✓ et/ou en continuité de l'urbanisation et en limite de zone naturelle
- ✓ et/ou qu'elles n'étaient plus exploitées

D'autre part, la commune, qui a pris le parti du renouvellement urbain, a décidé de restreindre la consommation d'espace, de ressources naturelles ainsi que la production de déchets et les nuisances. Ainsi, seulement trois zones AU à vocation d'habitat sont envisagées.

Le secteur de Pierrefeu

Ce secteur, dont la superficie est limitée, se trouve dans le quartier de Pierrefeu et n'a pas de sensibilité visuelle particulière. Ce secteur est en partie urbanisé mais l'insuffisance de la voirie et sa terminaison en impasse a poussé la commune à classer cette zone en AU afin de pouvoir poursuivre l'urbanisation de ce secteur dans de bonnes conditions. Le PLU prévoit donc la possibilité d'urbaniser ce secteur à court ou à moyen terme. Cela s'effectuera en conformité avec l'orientation d'aménagement pour que l'urbanisation de la zone soit conditionnée par l'aménagement de la desserte en voirie.

Le secteur des Bédauches au Nord

Ce secteur est actuellement vierge de construction mais il est inclus dans une zone actuellement urbanisée : le quartier des Bédauches. Or, cette urbanisation aux frontières de ce secteur s'est réalisée sans grande cohérence au fur et à mesure des possibilités privées. La desserte publique est de ce fait très insuffisante et majoritairement en impasse et les servitudes privées sont très développées.

Aussi, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est conditionnée par l'obligation de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble et par l'orientation d'aménagement. Cette orientation va permettre de réaliser une desserte interne des plus optimales pour l'urbanisation avec une adaptation à la morphologie du site et à sa végétation tout en permettant de concrétiser des bouclages routiers pour les quartiers environnants.

Le secteur de Reireviou Sud

Ce secteur est actuellement vierge de construction mais il est aussi entouré de zones urbanisées. L'ouverture à l'urbanisation à court ou moyen terme est aussi conditionnée par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et par une orientation d'aménagement. Cette orientation, comme pour le secteur précédent permet une desserte interne cohérente avec le site mais aussi une réadaptation de la voirie existante avec réalisation de nouvelles liaisons routières favorables pour de nombreux quartiers de Reillanne

SECTION 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SA MISE EN VALEUR

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Reillanne ayant été élaboré dans un souci d'économie d'espace et de préservation des espaces naturels, les impacts du PLU sur l'environnement sont limités. Parallèlement, le PLU et les projets de la commune permettent de protéger et de valoriser l'environnement.

1. L'amélioration des modes de déplacements

La voirie:

Le présent PLU tient compte de la volonté de recalibrer certaines voies et d'aménager des liaisons routières afin d'adapter la voirie à l'urbanisation des quartiers et de réduire les voies en impasse et. Ces aménagements auront pour effet notamment d'optimiser la desserte et ainsi de réduire l'enclavement des terrains pour ne pas économiser de l'espace.

Les liaisons douces

L'amélioration des liaisons inter-quartiers et le développement des « liaisons douces » devraient permettre de réduire la circulation et de développer les modes de déplacements alternatifs surtout sur les axes principaux reliant les quartiers au centre du village.

La présence des équipements publics sur deux axes (Boulevard de la Tulière (D14) et Boulevard Jean Jaures) avec une fréquentation régulière par les piétons, les vélos et les poussettes doit permettre de faire évoluer les usages de ces routes par la pratique de modes de transport non polluant, comme la marche et le vélo.

2. La préservation des espaces naturels

Le renouvellement urbain

L'option choisie consistant en priorité à augmenter la densité de l'habitat dans les zones déjà urbanisées et centrales répond à un souci de gestion économe de l'espace et de préservation des espaces naturels.

En limitant et en phasant les extensions à l'urbanisation, la commune préserve son avenir et s'inscrit dans le respect de son territoire. L'objectif est de permettre l'ouverture des secteurs AU du quartier Pierrefeu, du quartier des Bédauches et du quartier de Reireviou Sud.

L'aménagement futur de ces secteurs est par ailleurs inscrit dans une démarche de qualité et de mise en valeur des espaces naturels qui se traduit à travers les orientations d'aménagement.

RAPPORT DE PRESENTATION DE REILLANNE INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

SECTION 2: MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SA MISE EN VALEUR

La valorisation et l'amélioration de la végétalisation en secteur urbain

La majorité des espaces verts existants en secteur urbain (boisement de St Denis, alignement d'arbres...) sont à préserver et à valoriser, notamment par l'inscription en Espace Boisé Classé (EBC). Les orientations d'aménagement concernant les zones AU de la commune obligent aussi à la préservation de certains éléments paysagers et végétaux structurants pour le secteur et/ou à leur création.

L'inscription de l'espace en continuité des tennis le long du Boulevard Jean Jaures comme lieu réservé aux équipements publics, va permettre aussi de préserver un espace ouvert avec un projet de parc public, par exemple.

Enfin, les ripisylves des ravins qui traversent les parties urbanisées font partie de l'inventaire an application de l'article L.123-1,7 concernant l'identification des « *éléments de paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* »

LE PLU DE REILLANNE N'EST PAS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

- la commune comporte moins de 3000 habitants
- le PLU ne comporte pas un accroissement de l'urbanisation de plus de 200 hectares
- la commune, assujettie a la loi Montagne, n'a pas prévu la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation
- l'éloignement, la maîtrise de l'urbanisation et la non correspondance morphologique et de la couverture végétal des parties urbanisées avec les territoires NATURA 2000 impliquent que le projet de PLU ne semble pas porter d'atteinte significative sur les sites FR9301587 et FR9301587.

En conséquence le présent rapport ne comporte pas d'évaluation environnementale.